

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES  
EN EXERCICE : 33

**L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre septembre à 18 heures,**

Le Conseil Municipal de la commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI, Maire (*jusqu'au point 18*) et de Monsieur Philippe POMAR, Premier adjoint (*à partir du point 19*);

DATE DE LA CONVOCATION :

18 septembre 2024

### **Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER CIPREO (*jusqu'au point 22*), Philippe TROUSSIER (*sauf au point 18*), Monique POTIN (*sauf au point 1*), Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO (*sauf au point 21*), Christian PANTOUSTIER (*jusqu'au point 20*), Pascale BREMOND (*jusqu'au point 19*), Adjoints

Marie-José GRANIER, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Jean-Philippe MURRU, Christine CARTON, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH, Sonia BOUCHOUL (*sauf au point 22*), Jean-Michel LEROY (*à partir du point 2*), Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Wilfrid PIGNATEL, Jean FAYOLLE, Conseillers municipaux.

### **Procurations étaient données à :**

Christine CARTON par Monique POTIN (*au point 1*),  
Philippe POMAR par Cédric ALOY,  
Philippe TROUSSIER par Jeanine PROST,  
Nicolas FERAUD par Daniel HUMBLET,  
Mariama KOULOUBALY-ABELLO par Laurence LE BIAN (*sauf au point 21*),  
Christian PANTOUSTIER par Anne BACHMAN (*jusqu'au point 20*),  
Pascale BREMOND par René GIACALONE (*jusqu'au point 19*),  
Marie-José GRANIER par Jeanine NERANI,  
Christine CARTON par Christian PANTOUSTIER (*à partir du point 21*),  
Michèle HUGUES par Anne BACHMAN (*à partir du point 21*),  
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT.

### **Etaient absents :**

Jean-Michel LEROY (*au point 1*),  
Philippe TROUSSIER (*au point 18*),  
Sonia BOUCHOUL (*au point 22*),  
Laurence LE BIAN (*au point 21*),  
Mariama KOULOUBALY-ABELLO (*au point 21*),  
René GIACALONE (*à partir du point 20*),  
René RAIMONDI (*à partir du point 19*),  
Christian PANTOUSTIER (*à partir du point 21*),  
Pascale BREMOND (*à partir du point 20*),  
Anne-Caroline WALTER CIPREO (*à partir du point 23*).

### **Secrétaire de Séance :**

Michèle HUGUES, conseillère municipale.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI, Maire.

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 23 conseillers présents et a constaté que le quorum était atteint.

M. le Maire cite les pouvoirs reçus, conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du CGCT.

Madame Michèle HUGUES a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal, fonction qu'elle a acceptée.

*A la suite de l'appel nominal des membres du conseil, Monsieur MAURIZOT prend la parole pour préciser que Madame HUBERT travaille à Vitrolles jusqu'à 18h, ce qui explique qu'il lui soit très compliquée d'être présente au conseil municipal.*

#### Liste des décisions du Maire prises depuis la séance du 13 juin 2024

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Discussion :**

**Monsieur le Maire** — Sur la liste des décisions du Maire, y a-t-il des questions particulières ?

**Monsieur MAURIZOT** – Monsieur le Maire, mes chers collègues, bonsoir. Deux petites questions, si vous le permettez. Concernant la Décision n°2024-127 : « *Dons humanitaires de matériels à la ville de Hann Bel Air au Sénégal – total estimé du don 38 324 euros* », peut-on savoir de quoi il s'agit ? Comment ce matériel a-t-il été transporté jusque là-bas ? À quel coût ? Payé par qui ?

Deuxième question sur la Décision n°2024-131 au sujet de la désignation de Maître CITEAU, dans l'affaire concernant Madame BACHMAN, peut-on connaître le coût de ses honoraires ? Merci.

**Monsieur le Maire** — Concernant votre première demande, on a une liste très exhaustive ici parce qu'il fallait faire un document pour les douanes. En règle générale, ce sont des bancs, des t-shirts, des cartons et des choses comme ça.

Ce matériel a été totalement pris en charge par l'association et je crois que c'est gratuit. Ils ont trouvé un transporteur qui leur a fait un container gratuitement. J'ai une liste : claviers, ordinateurs, chaises en bois, bureaux scolaires, corbeilles à papier, cartons, livres, bibliothèques, t-shirts, drapeaux, bancs de terrain. Le beach-volley avait aussi donné du matériel.

Sur la deuxième, concernant Maître CITEAU, je ne connais pas le coût.

**Madame LAILLET** – Nous n'avons pas encore la facture d'honoraires, elle ne devrait pas être très élevée car il n'y a pas eu grand-chose dans la procédure.

**Monsieur le Maire** — Dès qu'on aura une somme, on vous la communiquera.

## 1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 juin 2024

### Exposé des motifs

Le procès-verbal a pour finalité d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du conseil municipal. Il doit dès lors être arrêté par les conseillers municipaux présents à la séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le secrétaire de séance désigné par le Maire est maître de la rédaction du procès-verbal. Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à formuler leurs observations avant son adoption définitive.

---

### Visas

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-15, L. 2121-23, L. 2131-1,  
Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 juin 2024 ci-après annexé,

Où l'exposé des motifs rapportés par Monsieur le Maire,

**Discussion** : Aucune

Après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1. ARRETE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 juin 2024.
- 2. AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

**ADOPTÉE**  
**À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**  
**Délibération n°2024-71**  
Nombre de présents : 23  
Nombre d'exprimés : 31

## 2. Information - Octroi de la protection fonctionnelle à Madame Anne BACHMAN, conseillère municipale, en application de l'article L.2123-35 du code général des collectivités territoriales

### Exposé des motifs

Madame Anne BACHMAN, conseillère municipale, est déléguée à la démocratie participative et à la vie des quartiers.

Le 22 juin 2024, aux alentours de 18h30, Madame BACHMAN a été victime de faits d'agression devant son domicile.

Il résulte des déclarations relatives aux faits de l'intéressée que cette dernière, dont la qualité de conseillère municipale était connue, a subi des violences et menaces de la part d'un individu ayant adopté une posture virulente et intimidante, s'étant notamment faite menacée et invectivée.

Ainsi, Madame BACHMAN a porté plainte et a fait une demande de protection fonctionnelle en date du 26 juin 2024, à Monsieur le Maire.

En application de l'article L2123-35 du code général des collectivités territoriales, les élus municipaux ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune. L'article dispose que « *La commune accorde sa protection (...) aux élus municipaux (...) ayant reçu délégation (...) lorsqu'ils sont victimes de violences, de menaces ou d'outrages à l'occasion ou du fait de leurs fonctions. Elle répare, le cas échéant, l'intégralité du préjudice qui en a résulté.* »

Aux termes de cet article, l'élu bénéficie de la protection à l'expiration d'un délai de cinq jours francs à compter de la réception de sa demande par la commune, l'information devant être portée à l'ordre du jour de la séance suivante du conseil municipal aux fins d'information des membres du conseil municipal.

Un arrêté déclenchant la procédure prévue par l'article L 2123-35 du CGCT a ainsi été adopté le 26 juin 2024 par arrêté municipal n°2024-492 et le point porté à l'ordre du jour de cette séance.

---

## Visas

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-35,

Vu l'arrêté municipal n°2022-728 du 27 septembre 2022 portant délégation de fonctions à Madame Anne BACHMAN,

Vu l'arrêté municipal n°2024-492 du 26 juin 2024 relatif à la mise en œuvre de l'article L2123-35 du CGCT, pour l'octroi de la protection fonctionnelle à Madame Anne BACHMAN sollicitée le 26 juin 2024 du fait de violences et menaces intervenues le 22 juin 2024,

Vu l'article paru dans le journal La Provence le 25 juin 2024,

Oui l'exposé des motifs rapportés par Monsieur le Maire,

## Discussion :

**Monsieur MAURIZOT** – En préambule, je dirais qu'on est contre toute forme de violence de quelque nature que ce soit, verbale ou physique, envers les élus et envers qui que ce soit, d'ailleurs.

Le 3 juillet 2023, je vous rappelle qu'une manifestation nationale avait eu lieu pour soutenir les élus à l'échelle de tout le pays qui avaient été victimes d'invectives, d'insultes, de violences physiques et de destructions de biens publics ou privés. À cette occasion, nous avons d'ailleurs regretté, Monsieur RAIMONDI, que vous ayez associé votre opposition à ces gens qui se livraient à des actes délictueux, voire criminels. Nous avons eu le sentiment d'avoir été instrumentalisés, à cette occasion.

La cérémonie se passait devant la Mairie, sur le parvis, et, alors que nous étions venus de bonne foi participer à quelque chose qui devait nous unir tous dans une démarche commune, nous avons eu finalement le sentiment d'être tombés dans un piège. C'était le préambule. Nous nous sommes donc promis d'être très vigilants à l'avenir face à ce genre de situations.

Un an plus tard, le 22 juin 2024, Madame BACHMAN, l'une de nos collègues élue au Conseil municipal dans la majorité, a fait part d'une agression dont elle aurait été victime dans son quartier.

Le 26 juin 2024, une nouvelle manifestation de soutien, cette fois locale, a été organisée par ses collègues. Nous nous sommes alors interrogés sur notre participation, échaudés par l'expérience de l'année précédente.

N'ayant que les informations fournies par Madame BACHMAN sur l'incident et ne voulant pas lui faire supporter la responsabilité de vos propos, Monsieur le Maire, à notre rencontre un an plus tôt, j'ai décidé d'y aller. Je me suis donc rendu à cette manifestation de soutien.

Je crois avoir été le seul élu de l'opposition présent, et il n'y avait que peu d'élus de la majorité, hormis quelques collègues politiques de Madame BACHMAN. Vous-même, Monsieur RAIMONDI, n'étiez pas présent. Peu importe.

**Monsieur le Maire** – J'étais à l'étranger mais j'ai appelé Anne le soir-même.

Je me suis donc rendu à cette manifestation de bonne foi, me basant uniquement sur les déclarations de Madame BACHMAN. Cependant, quelques jours plus tard, sans démarche particulière de ma part, j'ai été contacté par des voisins de Madame BACHMAN qui m'ont donné leur version des faits. En résumé, ils m'ont dit avoir été victimes d'un militantisme mi-harcelant, mi-culpabilisant, qu'ils ont qualifié de lourd et pénible de la part de leur voisine, Madame BACHMAN. Je rappelle qu'à l'époque, nous étions en pleine campagne des législatives avec deux candidats principaux, dont l'un a été ardemment soutenu par Madame BACHMAN.

J'ai donc pris les informations, telles qu'elles m'ont été communiquées. S'en est suivi un petit ramdam politique et médiatique autour de cette affaire, notamment l'article de La Provence que vous avez joint à cette délibération. Sur le plan judiciaire, Madame BACHMAN a déposé une plainte que la justice a classée sans suite, sur la base des faits et des éléments en sa possession.

Quelques jours plus tard, j'ai de nouveau été contacté par d'autres voisins de Madame BACHMAN se plaignant de ses agissements, notamment sur les réseaux sociaux. Ils m'ont dit être nominativement harcelé par notre collègue élue sur les réseaux sociaux. L'une de ces voisines m'a même dit avoir fait des captures d'écran des écrits de Madame BACHMAN, que celle-ci a par la suite retirés, et m'a annoncé son intention de porter plainte. Je lui ai conseillé de calmer le jeu, estimant que cela ne servirait à rien d'envenimer les choses, et l'ai incitée à l'apaisement. Je n'ai plus eu de nouvelles par la suite.

La conclusion personnelle que j'en ai tirée est que je m'étais rendu de bonne foi à cette manifestation de soutien à Madame BACHMAN, mais qu'une fois de plus, j'avais eu le sentiment, finalement, de m'être fait avoir.

En prenant en compte les informations émanant des deux versions des faits, et pas uniquement celle de Madame BACHMAN, il en résulte que celle-ci, bien qu'élue municipale déléguée à la

démocratie participative et à la vie des quartiers, n'aurait pas subi de violences ou d'outrages du fait de sa qualité d'élue, mais uniquement de sa qualité de militante engagée. Une militante animée d'une volonté de convaincre peut-être un peu trop appuyée et répétée auprès de ses voisins, ce qui est généralement le premier cercle qu'on cherche à convaincre dans une campagne électorale. Certains l'auraient vécu comme une forme de harcèlement politique de sa part, ce qui aurait engendré et déclenché de la virulence en retour, que je condamne évidemment si elle a eu lieu.

À partir de tous ces éléments controversés, j'ai examiné ce que disait la loi concernant la protection fonctionnelle, car j'en avais entendu parler sans vraiment savoir ce qu'elle impliquait. Entre autres, elle prévoit la possibilité de faire financer les frais d'avocat par la collectivité. Je cite la loi : « *Responsabilité et protection des élus* ». J'insiste sur le mot « responsabilité », il n'y a pas que la protection, mais la responsabilité et la protection des élus.

Que dit la loi ? Je vous la résume en citant les termes exacts. « *Les élus locaux bénéficient d'un régime de protection fonctionnelle, notamment lorsque l'élu ou ses proches subissent des violences ou des outrages résultant de la qualité d'élu local.* » Il ne s'agit pas de la qualité de militant, mais d'élu local. « *Les limites à la responsabilité de la collectivité* », c'est-à-dire de nous tous in fine. « *La responsabilité de la collectivité peut toutefois être atténuée, voire totalement dérogée, selon les circonstances propres à chaque espèce s'il y a eu faute ou imprudence de la part de la victime.* » En l'occurrence, notre collègue.

Le dispositif légal actuel permet ainsi à la collectivité de s'assurer que sa responsabilité, c'est-à-dire la responsabilité collective, et donc son budget, puisqu'on dépense de l'argent en frais d'avocat notamment, ne puisse être engagée que si l'élu a subi un dommage survenu au titre d'une activité présentant un lien avec les compétences et les intérêts de la commune.

« *En tout état de cause, les différends qui pourraient opposer d'un côté les élus victimes d'un accident et de l'autre le conseil municipal sur l'application des dispositions précitées, seraient soumis à un contrôle du juge administratif qui, comme le montre la jurisprudence précitée, tiendrait attentivement compte des faits.* »

Les faits ne sont pas clairs. On a deux versions et donc on demande d'engager la responsabilité et des deniers publics sur une protection fonctionnelle. Nous nous posons des questions parce que, quand on prend les deux versions, on prend le risque, si on déclenche une procédure de protection fonctionnelle, d'être peut-être attaqué au tribunal administratif par certains voisins qui se sentiraient peut-être stigmatisés.

À mon avis, et là je m'adresse à Madame la Directrice des Affaires juridiques, nous avons toutes les chances d'être condamnés et il faudra encore payer des frais. Gérer, c'est prévoir et donc, anticiper aussi les chances de gagner dans une procédure judiciaire.

Maintenant, on ne va pas déclencher la procédure fonctionnelle à chaque fois qu'un militant dans une campagne électorale se fait insulter, agresser ou cracher à la figure. Avec ma collègue notamment présente à côté de moi, pas plus tard qu'il y a deux ans, on était élu, on s'est fait agresser devant la mairie ici, insulter, menacer, au point que les caméras de vidéo protection l'ont signalé au PC de la police municipale qui est intervenue à 3 heures ou 4 heures du matin. Pour autant, on n'a pas fait jouer notre protection fonctionnelle. Je me suis fait crever quatre fois les pneus de la voiture. Ça fait « partie des risques du métier ».

La question n'est pas là. La question est : est-ce qu'on déclenche la protection fonctionnelle à chaque fois ou est-ce qu'on la déclenche dans le cadre de la loi, à savoir de nos fonctions électives et d'une intervention au sein de la collectivité dans ce cadre-là ? Auquel cas, c'est tout à fait logique, mais si on le fait à chaque fois que l'un d'entre nous, parce qu'il est élu, se fait insulter par son voisin pour une raison X ou Y, en mettant tout cela sur le compte de la protection fonctionnelle, à ce rythme-là, on va en avoir des frais d'avocat, Monsieur le Maire !

Je voulais être précis sur le sujet pour que ce ne soit pas mal interprété, mais en tout cas, en ce qui me concerne, je m'abstiendrai de voter cette protection fonctionnelle. C'est soumis quand même à l'avis du conseil municipal. Information donnée, avis rendu et partagé, mais je laisserai mes collègues prendre position. C'est une position plutôt personnelle, on n'en a pas discuté avant, mais je tenais bien à l'expliquer. Il n'y a rien de personnel à l'encontre de Madame BACHMAN, mais encore une fois, dans la vie, il faut être juste et surtout, il faut appliquer la loi.

Merci beaucoup de votre attention.

**Monsieur FAYOLLE** – Merci, Monsieur le Maire. Mesdames et Messieurs les conseillers, j'abonde dans le sens de mon collègue Philippe MAURIZOT. Je ne vais pas m'improviser, et nul ne peut le faire ici, ni juge du tribunal correctionnel ni procureur pour savoir s'il faut déclencher des poursuites.

Il y a quand même un risque fort d'annulation de cette délibération. Vous reprochez à mon collègue de préjuger, mais en accordant la protection fonctionnelle, alors qu'il y a un classement sans suite, ne préjugez-vous pas déjà aussi de l'analyse qu'il faut avoir sur les faits ?

Je regrette que Madame BACHMAN ne soit pas là pour s'exprimer davantage sur ce qui s'est passé, et sur la forme de cette demande. Vous l'avez rappelé dans la délibération : la protection fonctionnelle est accordée dans les cinq jours qui suivent la demande de l'élu qui s'estime victime de faits qui légitimeraient sa mise en œuvre. Dans l'exposé des faits, dans les documents et le visa de la délibération, il y a « *Vu l'arrêté municipal* », « *Vu l'article* », mais il n'y a pas « *Vu la demande de Madame BACHMAN* ».

Il y a un problème chronologique. Les faits se sont passés le 22 juin et le 26 juin, quatre jours après, vous accordez la demande. La réponse doit venir cinq jours après la demande, mais la demande n'est pas faite. Donc, on a une demande qui n'est pas faite, on a une réponse qui n'intervient pas dans le délai réglementaire. J'aurais aimé que Madame BACHMAN soit là pour confirmer qu'elle a bien effectué une demande et il devrait être simple pour les services de nous la montrer.

Pour la forme également, la délibération se termine par le fait de donner l'autorisation au maire. Il semblerait qu'il y ait un vote, en tout cas, nous avons un avis à exprimer sur la question. Même si ce n'était pas un vote, j'aurais voulu poser la question.

**Monsieur le Maire** – Attendez quand même, vous faites du droit ? Il est marqué : « *Autorise Monsieur le Maire à signer la présente délibération.* » Le Maire signera cette délibération comme il signera l'ensemble des délibérations envoyé à la Préfecture.

**Monsieur FAYOLLE** – Il est écrit : « *Autorise Monsieur le Maire à signer la présente délibération.* » Qui l'autorise ? Nous devons vous autoriser.

**Monsieur le Maire** – Oui donc on votera sur le fait que vous autorisiez le Maire à signer la présente délibération et uniquement sur cela.

**Monsieur FAYOLLE** – On sait très bien qu'il n'y a pas de suspens et que vous avez déjà préjugé sur la question.

J'aurais aimé demander à Madame BACHMAN si elle avait bien effectué cette demande et si ce n'était pas une offre qui lui avait été faite. Je ne vois pas cette demande et je vous invite à nous la produire avant la fin de la séance. Vous devez l'avoir peut-être au premier ou deuxième étage.

**Monsieur le Maire** – Monsieur POMAR, qui a bien lu le texte, vous indique qu'il est écrit « *Ainsi, Madame BACHMAN a porté plainte et a fait une demande de protection fonctionnelle en date du 26 juin 2024, à Monsieur le Maire.* »

**Monsieur FAYOLLE** – Enfin, il y a la question de ce délai de cinq jours.

« *L'élu bénéficie de la protection à l'expiration d'un délai de cinq jours* », donc vous n'êtes pas dans le respect du délai.

**Monsieur MAURIZOT** – « *à l'expiration [...]* » et non pas « *dans le délai [...]* »

**Monsieur le Maire** — Si vous le voulez bien, je vais répondre à tout cela en trente secondes, simplement en disant que j'exprime à nouveau ma pleine et entière solidarité à Anne BACHMAN. Effectivement, j'ai accordé la protection fonctionnelle à un élu de cette majorité concernant l'agression qui a été faite. Je l'assume et je l'assumerai jusqu'au bout.

Si vous voulez aller au tribunal administratif pour faire annuler non pas cette délibération, mais la décision du Maire accordant la protection fonctionnelle, faites-le. Dans tous les cas, les élus présents autour de cette table ne manqueront pas, en tout cas pour la majorité, de payer la facture s'ils doivent le faire, mais seulement quand le juge l'aura décidé.

Vous avez été informés, vous avez pu vous exprimer. Nous passons au point suivant, si vous voulez bien.

**Monsieur FAYOLLE** – Vous avez esquissé la réponse, mais, pour que ce soit bien clair entre nous, je voulais m'assurer que si les démarches qui vont être engagées ne vont pas dans le sens que vous préjugez, parce que vous parlez d'agression... C'est pour cela que nous ne sommes ni juges, ni tribunal correctionnel, ni procureurs, et que nous devons nous assurer d'être bien dans le cadre de la loi.

Je voudrais poser la question suivante : est-ce que Madame BACHMAN, ou vous-même, si vous pouvez vous porter garant pour elle, prenez l'engagement de rembourser la commune si la démarche ne prospère pas et si la plainte ou le recours que vous avez engagé ne sont pas suivis d'effets et ne font pas la démonstration de l'agression que vous affirmez de façon péremptoire ?

**Monsieur le Maire** — C'est dingue que vous fassiez des tours et des contours, parce que vous ne posez pas la bonne question ! Il y a deux choses. Il y a effectivement une agression et une plainte en correctionnelle. La plainte en correctionnelle a été classée, c'est ce que Monsieur MAURIZOT a dit. Je ne sais pas si c'est la réalité, mais en tout cas, c'est ce que vous avez dit. Ça, c'est une chose.

La protection fonctionnelle est une autre chose et si vous devez effectivement engager une démarche au tribunal administratif pour faire annuler la protection fonctionnelle, faites-le. Si le juge du tribunal administratif annule effectivement la protection fonctionnelle, nous la réglerons, il n'y a pas de souci là-dessus.

Je finis quand même parce que j'avais oublié un petit détail. Lorsque nous sommes réunis, Monsieur MAURIZOT, vous devriez relire les mots de l'opposition. Relisez les mots de cette période-là, celle où vous dites que vous vous êtes senti pris en otage, parce que ce qui avait été écrit n'était pas très sympathique. Souvent, dans les interventions de l'opposition, le maire personnellement est visé et non pas son action. Je le redis et je l'affirme : le Maire, personnellement.

**Monsieur MAURIZOT** – Le maire personnellement est visé lorsque nous estimons qu'il mérite d'être visé à titre personnel, lorsqu'il s'est engagé à titre personnel, nous avons toujours joué notre rôle dans un cadre démocratique Monsieur Raimondi ; nous n'avons jamais été insultant, nous ne vous avons jamais menacé, nous ne vous avons jamais violenté, nous n'avons jamais brûlé vos biens donc il ne faut pas exagérer quand même !

**Monsieur le Maire** — Monsieur MAURIZOT, arrêtez, s'il vous plait. Moi, je vous ai écouté jusqu'au bout. Écoutez-moi jusqu'au bout. Excusez-moi, mais le maire que je suis, lorsqu'il est stigmatisé, comme vous le faites au quotidien, forcément, il se sent à un moment donné en danger, parce qu'à force de stigmatiser, on finit par faire croire aux gens que c'est vrai.

**Monsieur MAURIZOT** – Non, regardez dans un dictionnaire la différence entre stigmatisation et dénonciation des faits. Cela s'appelle se victimiser ce que vous dites.

**Monsieur FAYOLLE** – J'aurais voulu avoir une réponse, Monsieur le Maire, s'il vous plait. Vous ne répondez pas.

**Monsieur le Maire** — Une réponse sur quoi ? Je vous ai donné la réponse.

**Monsieur FAYOLLE** – Vous dites que vous remboursez, si la protection fonctionnelle est annulée. Ce n'est pas ma question. Je vous demande de rembourser, s'il n'est pas établi de lien entre la qualité d' élu et les faits qui sont reprochés.

**Monsieur le Maire** — C'est la même chose, mon cher.

**Monsieur FAYOLLE** – Vous mobilisez la protection fonctionnelle pour une qualité qui n'est pas celle d' élu.

**Monsieur le Maire** — C'est la même chose. Qui peut, à part le juge administratif, répondre à votre question ? Pas moi ni vous. Vous n'y étiez pas et je n'y étais pas.

**Monsieur FAYOLLE** – C'est pourquoi je vous demande si vous rembourserez si la juridiction répressive et non pas administrative n'établit pas de lien entre la qualité d' élus et les faits reprochés.

**Monsieur le Maire** — La juridiction répressive dit qu'elle a été classée. C'est fini.

**Monsieur FAYOLLE** – Il y a des recours. Pourquoi mobilisez-vous un avocat ? Pour saisir le procureur général pour surmonter la décision du procureur de la République de classer sans suite.

**Monsieur le Maire** — Vous allez respecter le règlement intérieur de cette assemblée qui dit que le maire a autorité pour donner ou non la parole. J'arrête ce débat, qui est un débat stérile. Nous rembourserons uniquement lorsque le tribunal administratif aura annulé la décision du maire et uniquement dans ce cadre-là. Je vous ai répondu. Nous passons au point numéro trois.

**Monsieur MAURIZOT** – Si je vous dis que, pas plus tard qu'hier, un voisin m'a insulté, m'a craché à la figure, m'a traité de tous les noms pour mes opinions politiques, et que je vous demande la protection fonctionnelle, vous me l'accordez immédiatement ?

**Monsieur le Maire** — Oui Monsieur MAURIZOT, je vous la donnerai, c'est normal. Il faudra déposer la plainte, bien évidemment. Cela ne coûte rien, mais attention à la diffamation. Je vous accorderai la protection fonctionnelle.

Passons au point numéro trois. Qui est d'accord pour que le maire signe la délibération ? Nous allons jusqu'au bout. J'imagine que nous sommes tous d'accord. Continuons.

Je précise que l'acte administratif n'est pas la délibération. C'est la décision du maire qui est l'acte administratif.

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**1. INFORME** du bénéfice de la protection fonctionnelle, en application de l'article L2123-35 du code général des collectivités territoriales, à Madame Anne BACHMAN, en sa qualité de déléguée à la démocratie participative et à la vie des quartiers, pour faits de violence intervenus le 22 juin 2024.

**2. AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

#### **ADOPTÉE**

#### **À LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

27 VOTES POUR ET 6 VOTES CONTRE (*Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Wilfrid PIGNATEL, Jean FAYOLLE*)

#### **Délibération n°2024-72**

Nombre de présents : 25

Nombre d'exprimés : 33

### 3. Décision modificative n°1 Budget principal et Budget annexe du Port de plaisance

#### Exposé des motifs

La décision modificative a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif. Au fur et à mesure de l'exécution budgétaire, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la décision modificative ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Cette première décision modificative concerne aussi bien la section d'investissement que la section de fonctionnement du budget principal. Le budget annexe du port de plaisance est concerné uniquement par la section de fonctionnement.

Concernant la section d'investissement du budget principal, les inscriptions comportent des crédits complémentaires nécessaires au bon fonctionnement des services ainsi que des désaffectations de crédits. Celles-ci sont équilibrées en dépenses et en recettes. Ces modifications représentent un montant de : - 48 348,47€

Concernant la section de fonctionnement du budget principal, des modifications des autorisations budgétaires initiales sont à opérer sur les charges à caractère général et concernent notamment les dépenses d'entretien et réparation ainsi que les prestations de service.

Enfin, de nouvelles recettes doivent être intégrées et concernent la section de fonctionnement du budget principal.

Ces écritures sur cette section sont équilibrées en dépenses et recettes et représentent un montant de : 500 524,90€

La section de fonctionnement du budget annexe du port comporte des réaffectations de crédits entre les chapitres et s'équilibre pour un montant de : 0€

Il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire les écritures suivantes :

## BUDGET PRINCIPAL

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chap 16 Emprunts et dettes assimilées	42 000,00	Chap 021 virement de la section de fonctionnement	-48 348,47
Chap 20 Immobilisations incorporelles	-300 000,00		
Chap 204 Subvention d'équipement versée	206 000,00		
Chap 21 Immobilisations corporelles	203 651,53		
Chap 23 Immobilisations en cours	-200 000,00		
<b>Total</b>	<b>-48 348,47</b>	<b>Total</b>	<b>-48 348,47</b>
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chap 65 Autres charges de gestion courante	50 700,00		
Chap 014 Atténuations de produits	25 000,00	Chap 731 Fiscalité locale	384 524,90
Chap 66 Charges financières	26 100,00	Chap 75 autres produits de gestion courante	86 000,00
Chap 011 Charges à caractère général	447 073,37	Chap 70 produits des services	30 000,00
Chap 023 Virement de la section d'investissement	-48 348,47		
<b>Total</b>	<b>500 524,90</b>	<b>Total</b>	<b>500 524,90</b>

**La décision modificative s'équilibre en section de fonctionnement à 500 524,90€  
Et en section d'investissement à - 48 348,47€**

## BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chap 011 Charges à caractère général	-6 405,00		
Chap 65 Autres charges de gestion courante	5,00		
Chap 66 Charges financières	2 700,00		
Chap 67 Charges spécifiques	3 700,00		
<b>Total</b>	<b>0</b>		

**La décision modificative s'équilibre en section de fonctionnement à 0 €**

### Visas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2311-1 et suivants,  
Vu le Décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu l'instruction budgétaire M57 et M4,

Oui l'exposé des motifs rapportés par Monsieur le Maire,

**Discussion** : Aucune

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. VOTE chacun des chapitres de cette décision modificative du budget principal et du budget annexe du port de plaisance.

**BUDGET PRINCIPAL**

La décision modificative s'équilibre en section de fonctionnement à **500 524,90€**  
Et en section d'investissement à **- 48 348,47€**

**Section d'investissement**

Les recettes par chapitre se présentent comme suit :

Chapitres	Libellés	Montants
021	Virement de la section de fonctionnement APPROUVE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 27 VOTES POUR, 1 VOTE CONTRE ( <i>Wilfrid PIGNATEL</i> ) ET 5 ABSTENTIONS ( <i>Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT,</i> <i>Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE</i> )	-48 348,47
	<b>Total</b>	<b>-48 348,47</b>

Les dépenses par chapitre se présentent comme suit :

Chapitres	Libellés	Montants
16	Emprunts et dettes assimilées APPROUVE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 27 VOTES POUR, 1 VOTE CONTRE ( <i>Wilfrid PIGNATEL</i> ) ET 5 ABSTENTIONS ( <i>Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT,</i> <i>Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE</i> )	42 000,00
20	Immobilisations incorporelles APPROUVE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 27 VOTES POUR, 1 VOTE CONTRE ( <i>Wilfrid PIGNATEL</i> ) ET 5 ABSTENTIONS ( <i>Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT,</i> <i>Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE</i> )	-300 000,00
204	Subvention d'équipement versée APPROUVE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 27 VOTES POUR, 1 VOTE CONTRE ( <i>Wilfrid PIGNATEL</i> ) ET 5 ABSTENTIONS ( <i>Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT,</i> <i>Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE</i> )	206 000,00
21	Immobilisations corporelles APPROUVE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 27 VOTES POUR, 1 VOTE CONTRE ( <i>Wilfrid PIGNATEL</i> ) ET 5 ABSTENTIONS ( <i>Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT,</i> <i>Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE</i> )	203 651,53
23	Immobilisations en cours APPROUVE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 27 VOTES POUR, 1 VOTE CONTRE ( <i>Wilfrid PIGNATEL</i> ) ET 5 ABSTENTIONS ( <i>Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT,</i> <i>Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE</i> )	-200 000,00
	<b>Total</b>	<b>-48 348,47</b>

## Section de fonctionnement

### Les dépenses de fonctionnement par chapitre :

Chapitres	Libellés	Montants
65	Autres charges de gestion courante APPROUVE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 27 VOTES POUR, 1 VOTE CONTRE ( <i>Wilfrid PIGNATEL</i> ) ET 5 ABSTENTIONS ( <i>Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE</i> )	50 700,00
014	Atténuations de produits APPROUVE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 27 VOTES POUR, 1 VOTE CONTRE ( <i>Wilfrid PIGNATEL</i> ) ET 5 ABSTENTIONS ( <i>Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE</i> )	25 000,00
66	Charges financières APPROUVE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 27 VOTES POUR, 1 VOTE CONTRE ( <i>Wilfrid PIGNATEL</i> ) ET 5 ABSTENTIONS ( <i>Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE</i> )	26 100,00
011	Charges à caractère général APPROUVE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 27 VOTES POUR, 1 VOTE CONTRE ( <i>Wilfrid PIGNATEL</i> ) ET 5 ABSTENTIONS ( <i>Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE</i> )	447 073,37
023	Virement de la section d'investissement APPROUVE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 27 VOTES POUR, 1 VOTE CONTRE ( <i>Wilfrid PIGNATEL</i> ) ET 5 ABSTENTIONS ( <i>Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE</i> )	-48 348,47
	<b>Total</b>	<b>500 524,90</b>

### Les recettes de fonctionnement par chapitre :

Chapitres	Libellés	Montants
731	Fiscalité locale APPROUVE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 27 VOTES POUR, 1 VOTE CONTRE ( <i>Wilfrid PIGNATEL</i> ) ET 5 ABSTENTIONS ( <i>Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE</i> )	384 524,90
75	Autres produits de gestion courante APPROUVE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 27 VOTES POUR, 1 VOTE CONTRE ( <i>Wilfrid PIGNATEL</i> ) ET 5 ABSTENTIONS ( <i>Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE</i> )	86 000,00
70	Produits des services APPROUVE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 27 VOTES POUR, 1 VOTE CONTRE ( <i>Wilfrid PIGNATEL</i> ) ET 5 ABSTENTIONS ( <i>Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE</i> )	30 000,00
	<b>Total</b>	<b>500 524,90</b>

## BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE

La décision modificative s'équilibre en section de fonctionnement à 0 €

### Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement par chapitre :

Chapitres	Libellés	Montants
<b>011</b>	Charges à caractère général APPROUVE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 27 VOTES POUR, 1 VOTE CONTRE ( <i>Wilfrid PIGNATEL</i> ) ET 5 ABSTENTIONS ( <i>Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE</i> )	-6 405,00
<b>65</b>	Autres charges de gestion courante APPROUVE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 27 VOTES POUR, 1 VOTE CONTRE ( <i>Wilfrid PIGNATEL</i> ) ET 5 ABSTENTIONS ( <i>Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE</i> )	5,00
<b>66</b>	Charges financières APPROUVE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 27 VOTES POUR, 1 VOTE CONTRE ( <i>Wilfrid PIGNATEL</i> ) ET 5 ABSTENTIONS ( <i>Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE</i> )	2 700,00
<b>67</b>	Charges spécifiques APPROUVE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 27 VOTES POUR, 1 VOTE CONTRE ( <i>Wilfrid PIGNATEL</i> ) ET 5 ABSTENTIONS ( <i>Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE</i> )	3 700,00
	<b>Total</b>	<b>0</b>

2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

#### ADOPTÉE

#### À LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

27 VOTES POUR, 1 VOTE CONTRE (*Wilfrid PIGNATEL*) ET 5 ABSTENTIONS (*Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE*)

#### Délibération n°2024-73

Nombre de présents : 25

Nombre d'exprimés : 28

### 4. Emprunt auprès de la Banque Postale

#### Exposé des motifs

Le financement par emprunt des dépenses d'investissement de la collectivité a été inscrit et voté au budget primitif 2024 pour un montant global de 2 500 000€

Dans le cadre de la consultation des organismes bancaires, quatre d'entre eux ont répondu à la demande de financement d'un montant de 2 500 000€ Il se trouve que l'offre de prêt la plus intéressante est celle formulée par la Banque Postale.

Le prêt est consenti sur une durée de 20 ans à taux fixe. Les caractéristiques du prêt se présentent comme suit :

### PRET MOYEN TERME A TAUX FIXE AMORTISSABLE

Score Gissler	1A
Montant	2 500 000€
Date de départ au plus tard	13/11/2024
Date de fin	01/12/2044
Durée	20 ans
Amortissement	Constant
Périodicité	Trimestrielle
Base de calcul des intérêts	Nombre exact de jours écoulés/360 jours
Taux d'intérêts	3,39%
Frais de dossier	0,10% du montant du contrat de prêt
Déblocage	A la demande de l'emprunteur jusqu'au 13/11/24 en une fois avec versement automatique à cette date
Remboursement anticipé	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Echéance	Cf tableau amortissement annexé
Coût total du crédit	3 374 690,68€

#### Visas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants,  
Vu le Décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu la proposition de financement présentée par la Banque Postale,  
Vu l'instruction budgétaire M57,

Où l'exposé des motifs rapportés par Monsieur le Maire,

#### **Discussion :**

**Monsieur le Maire** — S'il y a des observations, je vous prie de les exprimer.

**Monsieur FAYOLLE** – Je vous remercie. Sous les apparences d'une délibération purement technique, nous avons une délibération qui exprime la dégradation de nos finances publiques. Nous n'allons pas refaire le débat que nous avons eu sur le budget, mais avec un budget de plus de 100 millions d'euros, nous devons emprunter 2,5 millions d'euros pour arriver à le boucler.

D'autres illustrations, la plus flagrante et la plus visible par les Fosséens étant l'absence d'éclairage public que nous n'arrivons pas à assumer avec 100 000 euros par an que nous

n'arrivons pas à payer, un report puisque vous avez remis la lumière. Si on a 100 000 euros et que l'on emprunte 2,5 millions d'euros, on se rend compte qu'on est bien obligés de chercher à faire des économies.

**Monsieur le Maire** — Ce n'est pas que nous n'arrivons à payer, c'est un choix.

**Monsieur FAYOLLE** – Si on a 100 000 et qu'on emprunte 2,5 millions d'euros, on se rend compte qu'on est bien obligé de faire des économies.

**Monsieur le Maire** — Vous parlez encore une fois de deux choses différentes. C'est un emprunt d'investissement et vous parlez de fonctionnement.

**Monsieur FAYOLLE** – Le point commun, c'est l'euro. D'un côté, on fait des économies, mais on voit bien à chaque budget que l'on fait des virements de la section fonctionnement vers l'investissement. S'il y avait un peu moins de fonctionnement, il n'y aurait pas besoin d'emprunter pour l'investissement.

On ne va pas refaire le débat sur le budget. J'exprime simplement l'explication de mon vote contre cette délibération qui vient donc traduire ce que nous avons déjà débattu au mois de mars ou d'avril.

**Monsieur le Maire** — Et pour lequel nous avons démontré que ce n'était pas vrai.

**Monsieur FAYOLLE** – La fuite en avant dans la recherche de financement, quitte à brader nos espaces naturels pour avoir quelques recettes fiscales avec la couverture des étangs pour les panneaux photovoltaïques, tout cela participe à essayer de mettre la poussière sous le tapis, à reporter sur les générations suivantes l'effort que l'on n'arrive pas à faire aujourd'hui. C'est pour cela que je voterai contre cette délibération.

**Monsieur le Maire** — Vous relirez le rapport d'orientation budgétaire, et vous verrez effectivement que la commune fait partie des moins endettées de France et que nous avons cette capacité, encore une fois, dans une année très particulière où les bâtiments sont en train de sortir, d'équilibrer avec un emprunt. C'est pour cela que nous ne nous en privons pas. Je rappelle que certains autour de cette table l'ont souvent dit : l'emprunt n'est pas un gros mot, il est utilisé par tout le monde. Surtout par ceux qui ne sont pas endettés.

**Monsieur MAURIZOT** – Merci beaucoup, Monsieur RAIMONDI. Je vous écoute toujours avec attention. C'est pour cela que je vous réponds avec pertinence.

Vous avez introduit mon laïus, puisqu'on est sur le fameux débat : emprunter est-il un acte de bonne gestion ou un acte de mauvaise gestion ? C'est ça le sujet. Je vous répondrai que tout dépend du contexte.

J'aime bien les images. Si vous avez une personne qui est au SMIC, qui gagne 1 500 euros par mois, par exemple, et qui va emprunter pour s'acheter un véhicule pour être sûr d'arriver à l'heure à son travail, pour pérenniser ses revenus, voire agrandir le cercle de son rayon d'action pour trouver un travail plus rémunérateur, c'est un acte de bonne gestion dans ce cas de figure.

Néanmoins, si on s'adresse à quelqu'un qui gagne 15 000 euros par mois et que cette même personne va faire le même emprunt, est-ce que c'est un acte de bonne gestion ou est-ce que cela traduit une mauvaise gestion ? Ou alors le fait que cette personne jette l'argent par les fenêtres et investit mal ses revenus ?

Je dirais qu'on est dans ce cas de figure. Comme l'a dit mon collègue, Maître FAYOLLE, on a un budget de plus de 100 millions d'euros pour 15 500 à 16 000 habitants. Je ne sais pas si cela parle à tout le monde, mais quand vous connaissez un peu les budgets des villes voisines avec le nombre d'habitants, même dans toute la France, on fait partie des plus riches. On ne peut pas le nier, même si on se fait gratter un peu des sous par l'État et par tout le monde au fil des ans. On est quand même à plus de 100 millions pour 15 500 habitants.

Quand vous touchez 15 000 euros par mois et que vous êtes obligé d'emprunter pour acheter une voiture, c'est qu'il y a un problème. Si votre voisin fait cela, c'est que vous jugez qu'il a un problème de gestion. Nous, on juge qu'il y a un problème de gestion au sein de cette municipalité.

Mon collègue a donné des exemples. Quand je dis que vous jouez les cigales et que vous vivez un peu au-dessus de vos moyens, on en vient à faire des emprunts, alors qu'on invite les derniers rappeurs à la mode qui nous coûtent les yeux de la tête, etc. On crée des SPL, des SA qui nous coûtent entre 7 et 12 % de rémunération, on en parlera tout à l'heure très largement, pour du vent, et on emprunte. On considère effectivement que dans ce contexte particulier, la ville de Fos, en empruntant, démontre sa mauvaise gestion.

**Monsieur le Maire** — On attendra le jugement. Parce que, franchement, ce sont des paroles en l'air, quoi qu'il en soit. Pour démontrer une mauvaise gestion, il faut donner effectivement des éléments précis. Le fait d'emprunter n'est pas en soi une raison. Vous savez très bien qu'aujourd'hui, on n'a pas le droit de dire qu'on emprunte pour une chose ou pour une autre, donc je ne le ferai pas, mais il y a certains investissements cette année qui seront productifs et apporteront un rapport.

J'ai souhaité ne pas grever ma capacité d'autofinancement des années futures par cet emprunt qui permettra, encore une fois, de pouvoir gérer ... comme vous le dites : gérer, c'est prévoir. J'essaie de prévoir l'avenir.

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1. APPROUVE** la proposition de la Banque Postale.
- 2. AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

**ADOPTÉE**  
**À LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**  
**27 votes POUR et 6 VOTES CONTRE** (*Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Wilfrid PIGNATEL, Jean FAYOLLE*)

**Délibération n°2024-74**  
Nombre de présents : 25  
Nombre d'exprimés : 33

## 5. Garantie d'emprunt à la Société Anonyme d'HLM ERILIA

### Exposé des motifs

ERILIA, Société Anonyme d'HLM enregistré au RCS de Marseille, envisage de financer l'opération LOU PASTRE, Parc social public, pour l'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de neuf logements situés quartier des Carabins 13270 Fos-sur-Mer.

La Caisse des Dépôts et Consignations apporte son soutien à l'investissement de la présente opération par la mise en place d'un contrat de prêt n°162820, constitué de quatre lignes du prêt présentant les principales caractéristiques suivantes :

	Identifiant	Montant	Durée	Taux
PLAI	5610237	401 993€	40 ans	Livret A 2,60%
PLAI FONCIER	5610236	277 696€	80 ans	Livret A 3,27%
PLUS	5610239	777 602€	40 ans	Livret A 3,60%
PLUS FONCIER	5610238	557 779€	80 ans	Livret A 3,27%
<b>TOTAL</b>		<b>2 015 070,00€</b>		

Le montant total des prêts s'élève à 2 015 070€

ERILIA sollicite la commune afin qu'elle accorde une garantie d'emprunt à hauteur de 100% du montant emprunté auprès de la Caisse des dépôts et consignations soit la somme de 2 015 070€

Le contrat de prêt n°162820 joint en annexe de la présente délibération décrit les caractéristiques financières liées à cet emprunt.

---

### Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

Vu le Code monétaire et financier, et notamment l'article R 221-19,

Vu le Code civil, et notamment l'article 2298,

Vu le contrat de prêt n° 162820 en annexe signé entre ERILIA, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Où l'exposé des motifs rapportés par Pascale BREMOND,

**Discussion** : Aucune

Après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

1. ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 2 015 070,00 euros, souscrit par la Société Anonyme d'HLM ERILIA auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 162820 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 015 070,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2. S'ENGAGE à accorder la garantie de la Commune pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
3. S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
4. S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
5. AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

**ADOPTÉE**  
**À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**  
**Délibération n°2024-75**  
Nombre de présents : 25  
Nombre d'exprimés : 33

## **6. Modalités de facturation et de recouvrement de la taxe de séjour**

### Exposé des motifs

Depuis 2002, la commune a institué une taxe de séjour, dont la gestion (information, conduite opérationnelle, précontentieux) a été confiée, par délibération n°2018-14 du 29 janvier 2018 à l'office de tourisme, devenu FAME.

La délibération 2019-99 du 25 juin 2019 a précisé que le recouvrement de la taxe de séjour se fait au réel. Il convient d'apporter une modification à celle-ci concernant le port de plaisance.

En effet, pour le port de plaisance, cohabitent deux régimes de facturation de la taxe de séjour. « Au réel » pour les passagers faisant escale et « au forfait » pour les amodiataires ne possédant pas de bien immobilier sur la commune, dès lors que l'embarcation peut constituer un mode d'hébergement. Est en effet assujetti à la taxe une embarcation dont l'habitacle est clos, couvert et pourvu de capacités de couchage, qui demeure relié à un poste d'amarrage au cours d'une plage horaire incluse dans la période nocturne.

Le conseil municipal est appelé à approuver, pour le port de plaisance, à la mise en place de la facturation « au réel et au forfait » selon le type d'usager (amodiataire ne possédant pas de bien sur la commune et passager faisant escale).

## Visas

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2333-26 et suivants,  
Vu le décret 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,  
Vu la délibération n°2018-14 du conseil municipal du 29 janvier 2018 portant approbation de la convention entre la Commune et l'Office de tourisme de Fos-sur-Mer concernant la gestion de la taxe de séjour,  
Vu la délibération n°2018-121 du conseil municipal du 22 octobre 2018 portant modification des statuts de la régie autonome personnalisée « Office de tourisme » et changement de dénomination sociale en régie personnalisée Festivités Actions Manifestations Événements (FAME),  
Vu la délibération n°2019-99 du conseil municipal du 25 juin 2019 relative à la modification des tarifs de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,  
Vu la délibération n°2024-38 du conseil municipal du 9 avril 2024 relatif à l'actualisation des tarifs,

Où l'exposé des motifs rapportés par Jean-Yves DUBOC,

**Discussion** : Aucune

Après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**1. ABROGE** partiellement la délibération n°2019-99 du conseil municipal du 25 juin 2019 portant modification des tarifs de la taxe de séjour, en ce que l'article 2 prévoyait et le modifier comme suit :

**Article 2 :**

Assujettit à la taxe de séjour « au réel » les natures et catégories d'hébergements suivants :

- Les hôtels de tourisme
- Les résidences de tourisme
- Les meublés de tourisme
- Les villages de vacance
- Les chambres d'hôtes
- Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques
- Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air.

Assujettit à la taxe de séjour « au réel et au forfait » :

- Le port de plaisance.

**2. DIT** que les autres articles prévus par la délibération n°2019-99, complétée par la délibération n°2024-38 du 09 avril 2024, demeurent inchangés.

**3. CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

**4. AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la taxe de séjour ainsi que la présente délibération.

**ADOPTÉE**  
**À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**  
**Délibération n°2024-76**

Nombre de présents : 25

Nombre d'exprimés : 33

## 7. Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Société Fosséenne de Joute dans le cadre de la nouvelle section « Rame traditionnelle »

### Exposé des motifs

Dans le cadre de ses activités, la Société Fosséenne de Joute a pour objet le développement et la pratique de la Joute Provençale.

Afin de répondre à une demande, l'association a créé en juillet 2023 une section « rame traditionnelle ». Pour la saison 2024, le club possède une barque à rames et le Club Nautique Rhodanien de Port-Saint-Louis-du-Rhône leur met à disposition une deuxième barque.

La rame traditionnelle attire de plus en plus de Fosséens, la Société Fosséenne de Joute souhaite acquérir pour la saison 2025 une deuxième embarcation.

Le Conseil Municipal est invité à répondre favorablement à cette demande et à lui octroyer une subvention exceptionnelle de 7 622 € correspondant au montant de l'acompte à verser immédiatement pour la construction d'une barque à rame traditionnelle à bancs fixes (soit 6 700 €), ainsi que de celui des rames (soit 921,60 €).

---

### Visas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;  
Vu les crédits inscrits au budget principal ;  
Vu la demande formulée par la Société Fosséenne de Joute.

Oùï l'exposé des motifs rapportés par Christian PANTOUSTIER,

**Discussion** : Aucune

Après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1. APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 7 622 € à la Société Fosséenne de Joute.
- 2. DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours.
- 3. AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

**ADOPTÉE**  
**À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**  
**Délibération n°2024-77**  
Nombre de présents : 25  
Nombre d'exprimés : 33

## 8. Adhésion à la centrale d'achat du numérique et des télécoms (CANUT)

### Exposé des motifs

La mutualisation des achats constitue un levier important pour l'efficacité économique de la commande publique. La ville a déjà recours à la centrale d'achats UGAP.

Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms.

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses Membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant.

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs joints en annexe.

Considérant :

- L'intérêt d'adhérer à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) ;
- Le besoin de la Collectivité d'acquérir du matériel informatique de manière régulière pour soutenir ses activités et ses services à la population ;
- Que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique ;
- Que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique ;
- Que l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) permet à la Collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique

## Visas

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2113-2 à L2113-4,

Où l'exposé des motifs rapportés par Monsieur le Maire,

**Discussion** : Aucune

Après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1. APPROUVE** l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).
- 2. AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre.
- 3. AUTORISE** M. le Maire à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).
- 4. AUTORISE** M. le Maire à signer la présente délibération.

**ADOPTÉE**  
**À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**  
**Délibération n°2024-78**  
Nombre de présents : 25  
Nombre d'exprimés : 33

## **9. Déclassement de la parcelle cadastrée section BE n°247 du domaine public communal**

### Exposé des motifs

Madame PALERME Nathalie utilise une emprise communale de 4 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée section BE n°247 mitoyenne à sa propriété.

L'ancien propriétaire de sa maison y a construit une pièce entièrement dépendante de l'habitation.

Cette emprise incluse dans l'habitation n'entraîne aucune atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie attenante, et sa conservation n'a pas d'intérêt pour la collectivité.



L'article L.141-3 du code de la voirie routière dispense d'enquête publique préalable les procédures de classement et de déclassement des voies communales dès lors qu'il n'y a pas d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies.

La parcelle est construite et incluse dans l'habitation.



Où l'exposé des motifs rapportés par Philippe TROUSSIER,

**Discussion :** Aucune

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

1. CONSTATE la désaffectation de l'emprise communale de 4 m<sup>2</sup>.
2. PRONONCE le déclassement du domaine public routier communal de l'emprise de 4 m<sup>2</sup> issue du domaine public, rue des Oliviers.
3. AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

**ADOPTÉE**  
**À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**  
**Délibération n°2024-79**  
Nombre de présents : 25  
Nombre d'exprimés : 33

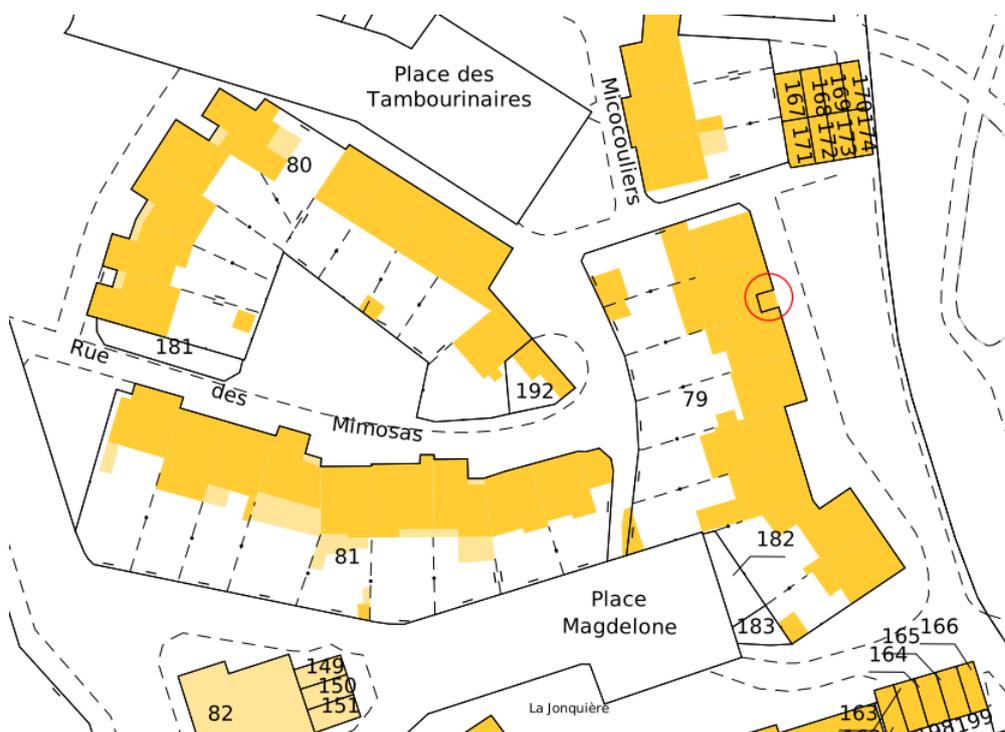
### 10. Cession d'une parcelle cadastrée section BE n°247 du domaine public communal à Nathalie PALERME

#### Exposé des motifs

Madame PALERME Nathalie souhaite acquérir une emprise de 4 m<sup>2</sup> sur la parcelle communale cadastrée section BE n°247. Cette emprise est insérée dans sa construction puisque l'ancien propriétaire y a construit une dépendance.

La Direction de l'Immobilier de l'Etat a été sollicitée afin d'obtenir une estimation de la valeur vénale de cette parcelle, conformément à l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales.

Cette emprise a été évaluée au prix de 675€



## Visas

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2211-1 et 2221-1,  
Vu la délibération portant désaffectation et déclassement de cette emprise du domaine public,  
Vu l'avis du domaine en date du 11 juillet 2024,



Où l'exposé des motifs rapportés par Philippe TROUSSIER,

**Discussion** : Aucune

Après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

1. APPROUVE la cession d'une emprise communale de 4 m<sup>2</sup> détachée de la parcelle communale cadastrée section BE n° 247 du côté de la rue des Oliviers au prix de 675€ au bénéfice de Madame PALERME Nathalie domiciliée 44, rue des Oliviers.
2. DIT que le transfert de propriété sera constaté par un acte notarial et que les frais inhérents à la vente seront à la charge de l'acquéreur.
3. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession et la présente délibération.

**ADOPTÉE**  
**À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**  
**Délibération n°2024-80**

Nombre de présents : 25

Nombre d'exprimés : 33

## 11. Définition des zones d'Accélération des Energies Renouvelables sur la commune de Fos-sur-Mer et des modalités de la Concertation du public

### Exposé des motifs

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale donnant des compétences aux communes.

Celles-ci doivent identifier des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable ainsi que leurs ouvrages ou à défaut caractériser l'absence de telles zones.

L'article L 141-5-3 du code de l'énergie prévoit ainsi qu'« *Après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, les communes identifient, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération* » qui devront être transmises à l'autorité préfectorale ainsi qu'à la métropole.

Il convient donc de prédéfinir les zones d'accélération des énergies renouvelables et déterminer les conditions de la concertation préalable qui sera menée aux fins de déterminer lesdites zones.

La Concertation sera menée comme suit :

- Affichage en mairie et publication sur le site internet de la Ville ou le Facebook de la ville, d'un avis de concertation annonçant la mise à disposition au rez-de-chaussée de la mairie, de la présente délibération, d'un dossier comprenant un plan et une note explicative ainsi que d'un registre.

Le contenu du dossier va rappeler que la ville de Fos-sur-Mer accueille déjà sur son territoire des installations répondant à la dynamique nationale.

Elles sont identifiées ci-dessous :

- La centrale solaire installée sur 49 hectares par TOTAL sur les terrains de SPSE (production électrique équivalente à la consommation de 33 000 habitants), zones colorées en orange sur le plan,
- La centrale photovoltaïque installée par EDF Energies Nouvelles sur les terrains d'ArcelorMittal Méditerranée (production électrique équivalente à la consommation de 7200 habitants),
- Les 4 éoliennes exploitées par la CNR en bout du TERMINAL MINERALIER (production électrique équivalente à la consommation 9 200 personnes)
- Les éoliennes de PGL au large de la commune (production électrique équivalente à la consommation de 40 000 habitants).

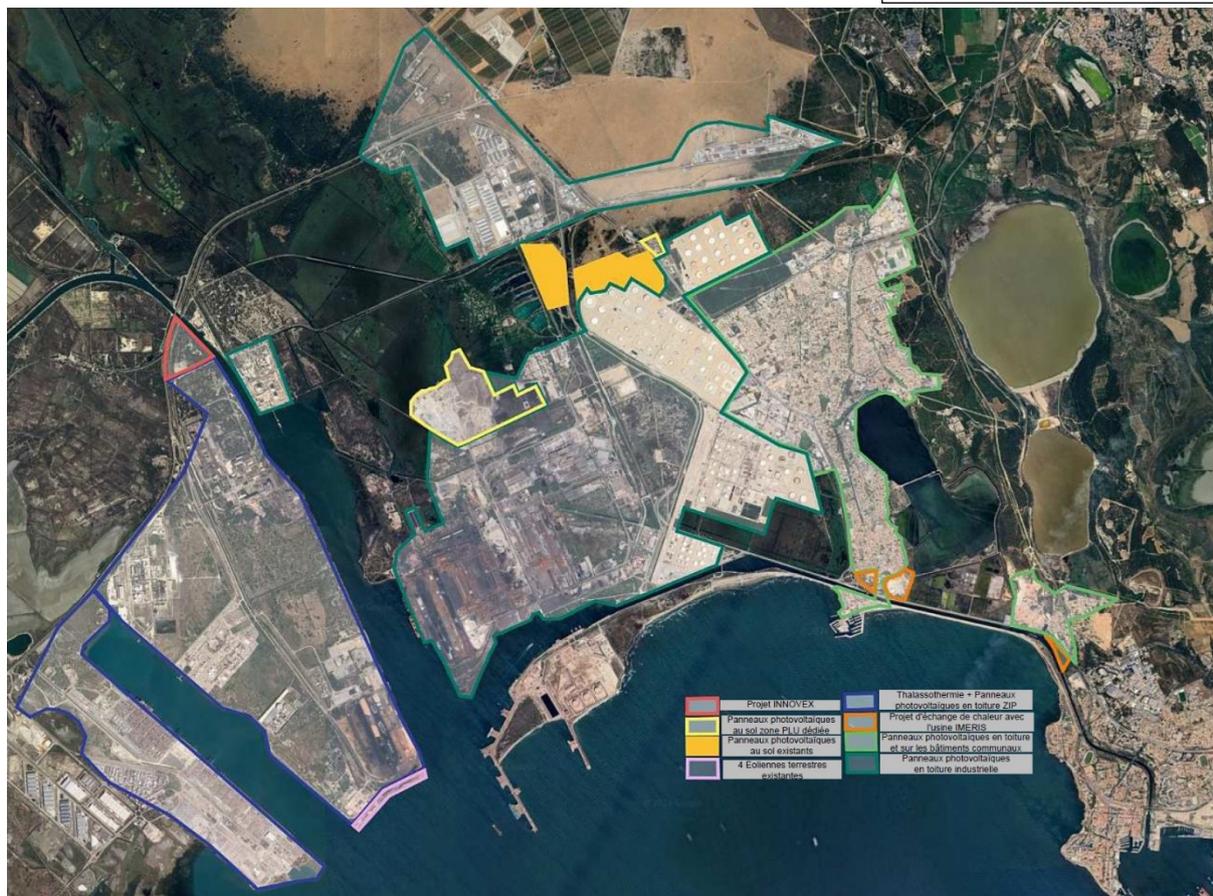
Le dossier va rappeler qu'en plus des installations existantes, la commune de Fos-sur-Mer continue de s'impliquer dans l'effort national relatif à la production d'énergie via les projets suivants :

1. INNOVEX, identifié en orange sur la carte ci-après, qui est une pépinière d'entreprises dédiée à l'implantation d'entreprises pilotes en lien avec l'innovation liée à la transition énergétique et écologique. Une première entreprise JUPITER 1000 s'y est installée pour transformer l'électricité renouvelable en gaz pour pouvoir le stocker. C'est le POWER-TO-GAS.
2. La Modification n°3 du PLU (dossier mis à l'enquête publique le 9 septembre 2024) ouvrira la possibilité :
  - De disposer des panneaux photovoltaïques sur les toitures de bâtiments sans condition de visibilité de la voie publique (zone identifiée en vert sur le plan ci-après),
  - De disposer des champs photovoltaïques au sol dans des zones urbaines dédiées (UEAe). Ces zones concernent les CRASSIERS et les LAGUNES dégradées d'ARCELOR MITTAL, ainsi que l'ancien caravaning de la FEUILLANE (zones colorées en jaune sur le plan).
3. La Ville accompagne la mise en place du dossier des éoliennes offshore de l'AO6.
4. La Ville a entrepris une étude de faisabilité en vue de l'installation de centrales d'énergie photovoltaïque sur les toitures de 10 bâtiments communaux afin de favoriser l'autoconsommation électrique de son patrimoine bâti et optimiser ses consommations électriques.

Les sites concernés sont les suivants :

- Groupe scolaire DelCorso
- Groupe scolaire Joseph d'Arbaud
- Groupe scolaire Marie Mauron-Giono
- Groupe scolaire du Mazet
- Groupe scolaire Gerachios
- L'hôtel de ville
- La piscine municipale
- La Halle Parsemain
- Le gymnase Jeannot GUEYE
- Le gymnase des Carabins.

Les zones qui pourront être proposées sont présentées au sein de la carte ci-après ;



A l'issue de la concertation, et en fonction du résultat du déroulement de la concertation, le dossier sera modifié et soumis à nouveau au conseil municipal. Il pourra, si aucune modification n'en découle, être transmis tel qu'ici présenté, à l'autorité préfectorale ainsi qu'à la métropole.

## Visas

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-30,  
Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 dite APER, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,  
Vu l'article L 141-5-3 du code de l'énergie,

Où l'exposé des motifs rapportés par Philippe TROUSSIER,

### Discussion :

**Monsieur PIGNATEL** – À un certain moment, vous citez donc au niveau des possibilités « [...] disposer de champs photovoltaïques pour ArcelorMittal. » Qu'entendez-vous par « CRASSIERS » et « LAGUNES » ?

**Monsieur le Maire** — Le crassier c'est celui que vous connaissez tous, la montagne que vous voyez sera aplanie et à son sommet on pourra mettre du photovoltaïque. Les lagunes sont celles qui sont au pied du crassier et qui servaient à récupérer les eaux du crassier lorsqu'il pleuvait et faire en sorte qu'elles ne partent pas dans la nature. Le crassier n'étant plus utilisé en l'état, les lagunes n'ont plus véritablement d'utilité puisque tout a été lessivé depuis longtemps

maintenant. Nous sommes sur ce que l'on appelle des zones anthropisées et nous sommes tout à fait dans le cadre de la loi d'accélération des énergies renouvelables.

**Monsieur PIGNATEL** – Si on extrapole, vous acceptez qu'ArcelorMittal aplanisse des crassiers, empiète sur le marais de l'Audience et les stabilise. Que devient le marais de l'Audience, dans tout ça ?

**Monsieur le Maire** — Le Crassier a aujourd'hui une dimension qui restera la même.

**Monsieur PIGNATEL** – Il est sur un sommet donc si vous l'aplanissez comment voulez-vous rester sur la même surface ?

**Monsieur le Maire** — Ils vont aplanir ce qui ne veut pas dire agrandir la surface.

**Monsieur PIGNATEL** – En bordure du crassier vous avez une roubine, un cours d'eau...

**Monsieur TROUSSIÉ** – Ils n'iront pas sur la roubine.

**Monsieur PIGNATEL** – Les lagunes sont où après ?

**Monsieur le Maire** — Les lagunes sont côté Est du crassier, à l'intérieur de l'usine.

**Monsieur PIGNATEL** – Si on s'en tient au schéma c'est sur toute la zone qui intègre le marais de l'Audience.

**Monsieur TROUSSIÉ** – Non c'est ce que vous comprenez mais ce n'est pas cela. Sur leur terrain ils vont aplanir...

**Monsieur PIGNATEL** – Le marais de l'Audience c'est leur terrain aussi.

**Monsieur le Maire** — Je ne suis pas d'accord, le schéma est clair, il n'y a pas du tout le marais de l'Audience dans le trait jaune. Il y a uniquement le crassier et à l'Est du crassier on voit les lagunes (c'est l'espace rectangulaire, comme le sont des lagunes).

**Monsieur PIGNATEL** – Mais ça ce sont les marais

**Monsieur le Maire** — Pas du tout ! Vous avez 2 crassiers : le crassier des hauts fourneaux et le crassier d'aciérie. Le crassier des hauts fourneaux a une couleur et le crassier d'aciérie a une autre couleur. C'est pourquoi vous avez 2 couleurs différentes et ensuite les rectangles situés à l'Est du crassier qui sont les lagunes. Le plan est tout à fait clair et n'inclut pas le marais de l'Audience.

**Monsieur PIGNATEL** – Les crassiers sont délimités par des roubines et arrivent quasiment aux portes du marais de l'Audience.

**Monsieur le Maire** — Le Crassier n'est pas délimité par une roubine. Le Crassier est délimité par une route qui le contourne complètement. Le crassier ne bougera pas. Il est surveillé par la DREAL depuis des années, et il ne bougera pas.

**Monsieur PIGNATEL** – La question n'est pas que le crassier bouge mais que va devenir ce marais qui est une zone de vie...faune, flore, pratique de la chasse, arrivée des migrateurs et on rase tout cela pour mettre des panneaux photovoltaïques.

**Monsieur le Maire** — Nous ne rasons rien.

**Monsieur PIGNATEL** – On autorise à raser, c'est Arcelor qui mandatera et quelque part le marais est voué à disparaître.

**Monsieur le Maire** — Excusez-moi, le tracé est tel qu'il est. Il restera sur le crassier. Prenez contact avec ArcelorMittal qui vous fera visiter et vous expliquera le projet. En aucun cas, ils ne toucheront à la zone humide. Excusez-moi, aujourd'hui, les services de la DREAL font très attention à ce genre de choses, et vous ne risquez pas de toucher à une grenouille ni à un roseau. Là-dessus, on peut leur faire confiance, ils savent faire.

Je redis que le projet d'ArcelorMittal ne sera fait que sur le crassier et les lagunes qui sont déjà des zones anthropisées. Le marais appartient à ArcelorMittal, mais encore une fois, c'est une zone humide protégée par les services de l'État.

**Monsieur PIGNATEL** – Très bien, on verra bien si le marais disparaît.

**Monsieur MAURIZOT** – Au vu des échanges qui viennent d'avoir lieu, on comprend qu'une délibération doit être précise.

**Monsieur le Maire** — Elle l'est !

**Monsieur MAURIZOT** – On ne maîtrise pas tout. Je vous donne un exemple. Elle ne l'est pas, car lorsque vous mentionnez qu'une première entreprise, Jupiter 1000, s'y est installée pour transformer l'électricité renouvelable en gaz afin de pouvoir le stocker, il y a deux erreurs.

Premièrement, Jupiter 1 000 n'est pas une entreprise, mais un démonstrateur industriel qui ne produit rien. Je ne vois pas pourquoi il est listé dans ce document.

Deuxièmement, il ne sert pas à stocker le gaz, mais à transformer l'électricité et à la stocker sous forme de gaz.

Bref, peu importe.

**Monsieur le Maire** — Non pas peu importe ! La zone Innovex est un projet qui entre tout à fait dans la définition de la loi d'accélération énergétique. Jupiter 1000 est effectivement un démonstrateur industriel de ce qui est en train de se passer aujourd'hui.

**Monsieur MAURIZOT** – Si vous permettez, j'ai rebondi sur ce que vous avez dit parce que vous parliez de précision et je soulignais le fait que ce n'était pas précis du tout. Peu importe, à mon sens, le débat n'a pas lieu d'être par rapport à cette délibération. Pourquoi ?

Je vais reprendre très simplement ce qui nous a été lu et qui est un peu confus dans le fond. On a une loi qui date de mars 2023. Que dit cette loi ? Pour accélérer le développement des énergies renouvelables en France, on demande aux communes, on délègue aux communes, on leur donne la compétence via la loi de fournir à l'État, aux services de l'État, des cartes avec des propositions géographiques d'implantation de nouveaux projets. C'est dans la perspective du futur.

**Monsieur le Maire** — On ne demande pas aux communes, on oblige les communes.

**Monsieur MAURIZOT** – Ca c'est le premier point. On nous demande d'identifier des zones pour des projets futurs. Ou éventuellement, sous condition – mais je ne vais pas rentrer dans les détails – on demande à la commune de caractériser l'absence de zones pouvant être dédiées à cet objectif-là. C'est la base de la délibération.

**Monsieur le Maire** — Effectivement, les communes qui avaient déjà voté leur délibération sont venues exposer leur projet en préfecture. Je me suis donc permis de prendre la parole à la préfecture en disant : « Excusez-moi, les communes qui ont déjà des zones dédiées à la loi d'accélération donnent l'impression que parce qu'on n'a pas de projet, on n'a rien fait, alors qu'on a fait. »

Monsieur le Préfet m'a alors répondu : « Monsieur RAIMONDI, vous avez tout à fait raison. Il faut que pour le plan régional, nous ayons toutes ces informations-là. Je vous engage donc, Monsieur le Maire, à prendre une délibération. » Voilà pourquoi nous prenons cette délibération.

**Monsieur MAURIZOT** – Merci pour ces précisions. Ceci étant, ça ne change rien sur le fond. J'ai participé à de nombreuses réunions en sous-préfecture et même en préfecture à Marseille pendant des années. Le préfet ou le sous-préfet va vous dire ce que vous voulez entendre, mais ce qui compte, c'est la loi et ce que vont en faire les technocrates par rapport aux objectifs étatiques visés.

Quand vous dites « *alors qu'on a fait* », non, Monsieur RAIMONDI. Ce qui vous est demandé en tant que maire et ce qui nous est demandé en tant que collectivité, c'est dans le cadre du futur. On ne vous demande pas ce qui a déjà été fait. Dans tout ce qui est listé là, vous répondez en parlant d'efforts passés, faits, non pas par nous, mais par nos industriels, choses que les services de l'État connaissent par cœur.

**Monsieur le Maire** — Sauf que l'Etat est très sectorisé et que celui qui fait le schéma n'avait pas pris en compte ces projets-là.

**Monsieur MAURIZOT** – C'est ce que le préfet vous dit. Très bien. Je ne mets pas en doute votre parole, mais il ne faut pas être naïf, dans ce domaine comme dans d'autres. À un moment donné, on cherche des terrains, on cherche des projets qui soient portés par les collectivités. De deux choses l'une : soit on est capable de répondre concrètement à la demande, soit demain on peut nous imposer des projets qu'on n'aura pas voulus, en nous disant : « On vous a proposé de nous fournir un ensemble de propositions, vous ne l'avez pas fait. »

**Monsieur le Maire** — On a déjà dépassé les besoins d'une ville de 17 000 habitants.

**Monsieur MAURIZOT** – Encore une fois, ce ne sont pas des besoins proposés par la Commune, ce sont des besoins émanant d'industriels. Ça n'a rien à voir, ce n'est pas ce qui est demandé dans le cadre de cette loi et on risque d'avoir des problèmes.

Si vous permettez, je continue. Ce qui dépend de votre seule initiative, finalement, et c'est la seule chose que vous citez, c'est que vous avez lancé récemment une étude pour placer des panneaux photovoltaïques sur seulement dix bâtiments communaux.

**Monsieur le Maire** — C'est une première étude qui coûte quand même 6,5 millions.

**Monsieur MAURIZOT** – C'est la démonstration que vous n'avez pas su anticiper le sujet des énergies renouvelables depuis des années et que finalement, on est pris de court.

Du coup, à l'échelle de la ville, je doute que votre réponse soit suffisante pour parler de « zone d'accélération » et pour être prise au sérieux par les services de l'État, quoi que vous ait dit le préfet quand vous étiez chez lui. Le corollaire, et c'est ça le problème, c'est ce que j'ai énoncé tout à l'heure, à savoir qu'on risque d'être en position de faiblesse et d'avoir encore une fois des

projets qui nous seront imposés par le haut, faute d'avoir su y réfléchir nous-mêmes et d'avoir fait les propositions que réclame l'État. Il ne s'agit pas de faire un inventaire à la Prévert de ce que l'État connaît déjà et qui émane des industries locales.

Je n'ai pas terminé, si vous le permettez, je ne vais pas être long. Je donne un exemple concret. Sur Carbone, vous m'avez dit une fois : « Si je crée la SA SENS URBAIN, c'est parce que je n'ai pas envie d'être ridicule avec les services urbanisme de la commune, lorsqu'il faudra instruire des projets. »

**Monsieur le Maire** — Je n'ai jamais dit ça. Vous déformez tout. Cette phrase correspond au moment où nous avons voté le fait de prendre un cabinet extérieur, et non pas SENS URBAIN. J'entends quelqu'un dire « oui », derrière. Monsieur MAURIZOT, arrêtez de réinventer l'histoire !

**Monsieur MAURIZOT** – Le problème n'est pas là.

**Monsieur le Maire** — Si, le problème est là. Vous prononcez le nom de SENS URBAIN, alors que, dans ce que vous êtes en train de dire, SENS URBAIN n'a rien à voir.

**Monsieur MAURIZOT** – Ce n'est pas le fond du problème. Le problème n'est pas là. Vous m'aviez bien dit que vous ne vouliez pas être ridicule, en ayant les moyens de répondre aux projets industriels.

**Monsieur le Maire** — En prenant des cabinets extérieurs, pas de SENS URBAIN.

**Monsieur MAURIZOT** – Comme on l'a vu avec Carbone, récemment nommé projet d'intérêt national, le permis de construire vous échappe complètement.

**Monsieur le Maire** — Il n'y a pas que Carbone dans la vie ! Sauf que le projet passe d'intérêt national, alors que le permis est déposé depuis déjà 4 mois et que l'étude a déjà été faite, Monsieur MAURIZOT, par nos services.

**Monsieur MAURIZOT** – Peu importe.

**Monsieur le Maire** — Non, pas « peu importe ». Nous n'avons pas été ridicules, même pour Carbone, puisque nous avons déjà instruit avant que ça passe d'intérêt national.

**Monsieur MAURIZOT** – Vous digressez, le sujet n'est pas là.

**Monsieur le Maire** — Je digresse !

**Monsieur MAURIZOT** – Ce n'est pas ça que je veux souligner, Monsieur RAIMONDI. Ce que je veux souligner, c'est que si on répond à minima aux objectifs de la loi et à ce qui nous est demandé, on s'expose de façon plus forte à se faire imposer des choses au motif qu'on n'aura pas su répondre à ce qui nous est demandé.

**Monsieur le Maire** — Ce que vous semblez dire, Monsieur MAURIZOT, c'est que les communes ont l'obligation de donner des terrains.

**Monsieur MAURIZOT** – Non.

**Monsieur le Maire** — Vous me dites que les terrains de la ZIP ne sont pas concernés, mais bien sûr qu'ils le sont ! Il y a très peu de communes qui sont propriétaires terriennes. Effectivement, la commune indique : « On peut faire du photovoltaïque à tel ou tel endroit ».

La commune affirme : « Nous remplissons d'ores et déjà les conditions de la loi. » C'est simplement pour ne pas passer à côté du schéma global que nous avons donné ces indications-là.

Quand vous dites que ce ne sont que des projets anciens, ce n'est pas vrai. ArcelorMittal est en train de les développer. ArcelorMittal est même en train de construire une centrale électrique qui permettra d'intégrer au réseau cette électricité produite. Il s'agit donc bien d'un projet supplémentaire. Est-ce qu'on est bien d'accord là-dessus ? C'est bien un projet supplémentaire.

**Monsieur MAURIZOT** – Qui n'émane pas de la commune.

**Monsieur le Maire** — Qu'est-ce que cela veut dire « qui n'émane pas de la commune » ?

**Monsieur MAURIZOT** – C'est ce qu'on demande.

**Monsieur le Maire** — Excusez-moi, mais toutes les communes qui disent qu'elles peuvent faire ne font pas elles-mêmes. C'est à chaque fois un opérateur privé qui le fait, donc un industriel. Je ne comprends pas votre démarche. Les communes ne sont pas, pour la grande majorité, opérateurs dans ce domaine. Jamais.

**Monsieur MAURIZOT** – Je vais essayer de faire une image encore une fois, j'aime bien. L'État, en tant que maître d'école en quelque sorte, demande à l'élève - la commune de Fos-sur-Mer - de fournir un travail, un devoir.

**Monsieur le Maire** — L'élève « Fos-sur-Mer » ne sera pas puni, puisqu'il a fait son travail.

**Monsieur MAURIZOT** – En guise de devoirs, vous fournissez une copie du voisin, c'est-à-dire des industriels, de ce que proposent les industriels. Ce n'est pas ce qui vous est demandé, Monsieur RAIMONDI, dans le cadre de la loi.

**Monsieur le Maire** — Vous tournez les choses à votre sauce, mais je redis, comme lorsque nous établissons un PLU, que la commune dit : « Là, on peut faire ça. » Pourtant, là où elle dit que l'on peut faire, ce n'est pas chez elle. C'est chez un propriétaire, chez un industriel. En revanche – et c'est bien le cadre de la délibération – on dit : « Ici, on peut. », et en particulier chez ArcelorMittal, parce que c'est une zone anthropisée.

**Monsieur MAURIZOT** – Vous dites : « Là, on peut. » C'est pour ça que j'ai donné l'exemple de Carbone tout à l'heure. Sauf que, quand bien même vous auriez dit : « Là, on ne peut pas. », l'État fait quand même ce qu'il veut. Il vous dit : « projet d'intérêt national, donc on se passe de votre autorisation de permis de construire, Monsieur RAIMONDI. »

**Monsieur le Maire** — Non.

**Monsieur MAURIZOT** – La preuve est que c'est ce qui est en train d'arriver.

**Monsieur le Maire** — Vous n'avez pas bien compris.

**Monsieur MAURIZOT** – C'est moi qui n'ai pas bien compris.

**Monsieur le Maire** — Lorsque nous avons établi le PLU, la Ville de Fos a pris la décision d'interdire le photovoltaïque au sol. Pourquoi a-t-elle pris cette décision ? Elle l'a prise parce que, même si vous vilipendez souvent le maire, celui-ci, voyant tout partir en photovoltaïque,

a dit : « Stop, on ne fait plus de photovoltaïque au sol, sinon on va perdre les terrains qui, demain, pourront être des terrains industriels. »

Bien m'en a pris parce qu'ArcelorMittal voulait tout recouvrir et le port n'en était pas loin. À cette époque-là, nous avons planifié, c'est notre PLU. Aujourd'hui, on replanifie, c'est la délibération. Allez, on ne va pas ergoter pendant dix ans.

**Monsieur MAURIZOT** – À vous écouter, c'est vous qui faites la politique d'aménagement du port. Vous dites : « J'ai dit au port ceci. J'ai dit au port cela. »

**Monsieur le Maire** — Excusez-moi, oui, le PLU sur la ZIP, c'est bien cette assemblée délibérante et maintenant, la Métropole, qui décidons ce qui est possible ou pas.

**Monsieur MAURIZOT** – Je vais vous confier un secret. Savez-vous ce que m'a dit un jour le directeur du port, Monsieur MARTEL ? Il m'a dit : « Peu importe ce que le maire de Fos dit ou ne dit pas. Le vrai maire de Fos, c'est moi. » Il l'a dit sur le ton de la boutade.

**Monsieur le Maire** — C'est bien parce qu'à l'époque, le maire de Fos n'était pas René RAIMONDI.

**Monsieur MAURIZOT** – Si, c'était vous.

**Monsieur le Maire** — Non, quand Monsieur MARTEL est arrivé, je n'étais plus maire. On passe à autre chose. Je vois que vous arrangez toujours la sauce à votre manière.

**Monsieur MAURIZOT** – Non, je n'ai pas terminé. Vous avez digressé. J'étais sur le sujet et vous êtes parti à côté. Pour répondre au devoir imposé du maître d'école qu'est l'État, la seule chose que vous proposez qui sort du cadre des propositions de nos industries, c'est de mettre des panneaux photovoltaïques sur dix de nos bâtiments.

**Monsieur le Maire** — Non, Monsieur MAURIZOT. Les terrains d'ArcelorMittal rentrent dans cette catégorie.

**Monsieur MAURIZOT** – Laissez-moi finir ! C'est votre point de vue, ce n'est pas le mien.

**Monsieur le Maire** — Vous vous trompez.

**Monsieur MAURIZOT** – Ce que nous voulions vous dire, c'est que nous aurions peut-être répondu de façon plus pertinente, et donc moins risquée pour l'avenir de la commune sur ce plan-là, en disant qu'on veut développer un plan solaire à l'échelle de la ville.

**Monsieur le Maire** — C'est ce que nous avons commencé à faire. Nous étudions, aujourd'hui. Lorsque l'étude sera finie, on verra comment on exploite.

**Monsieur MAURIZOT** – Ne me coupez pas toutes les deux minutes.

**Monsieur le Maire** — Ce que vous dites est faux. Je ne peux pas vous laisser raconter des choses qui ne sont pas vraies.

**Monsieur MAURIZOT** – Dans ce que je dis, je lis votre rapport, Monsieur RAIMONDI.

**Monsieur le Maire** — Vous interprétez la loi. Vous dites : « Le professeur d'école va vous taper sur les doigts. », alors qu'en l'état actuel des choses, il ne peut pas me taper sur les doigts.

**Monsieur MAURIZOT** – Je ne parle plus de ça, je suis passé à autre chose depuis deux minutes déjà. Suivez-vous ce que je dis ? En ce qui concerne les projets et les propositions que vous faites au nom de la commune, qui sont maîtrisées par la commune et qui sont issus de la commune, et non pas des projets industriels – projets que l'État connaît par cœur – vous nous parlez de mettre du photovoltaïque sur dix bâtiments communaux.

**Monsieur le Maire** — Pour l'instant, on doit faire une étude.

**Monsieur MAURIZOT** – Je ne vous parle pas d'autre chose. Je vous dis que c'est insuffisant. A minima pour rentrer dans les clous de ce que vous réclament les services de l'État, vous auriez pu proposer quelque chose de plus ambitieux, à savoir un plan solaire à l'échelle de la ville pour développer le photovoltaïque de toiture pour la population.

**Monsieur le Maire** — Vous savez, je suis quelqu'un de pragmatique. J'y vais tranquille.

**Monsieur MAURIZOT** – Sauf qu'après, vous vous faites doubler.

**Monsieur le Maire** — Je rappelle quand même que pour les dix bâtiments, si nous faisons effectivement l'installation nous-mêmes, cela représente 6,5 millions d'euros. J'y vais doucement, parce qu'après je vais être obligé d'emprunter les 6,5 millions d'euros et vous allez encore me dire que j'emprunte trop. J'y vais donc tranquillement pour essayer de vous satisfaire, même si c'est vrai que c'est difficile.

On arrête, s'il vous plaît. On va voter.

**Monsieur MAURIZOT** – Non, c'est important, Monsieur RAIMONDI. Je ne suis pas d'accord.

**Monsieur le Maire** — Avez-vous une question ou pas ? Si vous avez une question, je réponds. Si vous n'avez pas de question, je ne réponds pas.

**Monsieur MAURIZOT** – C'est une question, mais c'est aussi un développement.

**Monsieur le Maire** — N'avez-vous pas fini ?

**Monsieur MAURIZOT** – L'État nous demande de proposer des choses. On a le droit, en tant qu'élus de l'opposition, de faire des amendements à ce que vous comptez proposer, qu'on estime totalement insuffisants et risqués pour la commune.

Je termine. Vous auriez pu, au-delà des dix bâtiments, proposer quelque chose de plus étoffé et de plus sérieux, qui nous aurait mis moins en porte-à-faux et moins en danger pour la commune, à savoir un plan solaire. Pour inciter et aider la population à développer le solaire en toiture - vous parliez tout à l'heure de surface au sol - en permettant l'accès d'un cadastre solaire au plus grand nombre, comme le font beaucoup de communes. En mettant en place peut-être des incitations financières pour la population fosséenne, en mettant en place des mutualisations sur le plan technique, sur le plan de l'assistance technique, sur le plan de l'assistance administrative, pour monter des dossiers, etc.

**Monsieur le Maire** — Ce n'est pas ce que demande la loi.

**Monsieur MAURIZOT** – Si, c'est ce que demande la loi.

**Monsieur le Maire** — Je dis que nous répondons déjà aux termes de la loi.

**Monsieur MAURIZOT** – Vous auriez répondu au nom de la commune et non pas au nom des industriels.

**Monsieur le Maire** — Avez-vous d'autres propositions ?

**Monsieur MAURIZOT** – Oui.

**Monsieur le Maire** — Allez-y, continuez.

**Monsieur MAURIZOT** – La loi...

**Monsieur le Maire** — Non, je demande une proposition, pas la loi.

**Monsieur MAURIZOT** – Ça rentre dans le cadre de la loi. Vous allez comprendre. Quand je construis mes arguments, je ne dis pas n'importe quoi. J'essaie de faire simple pour que tout le monde comprenne, et ce n'est pas évident.

**Monsieur le Maire** — Vous êtes en train d'interpréter la loi à votre manière.

**Monsieur MAURIZOT** – Non, j'ai les textes de loi.

**Monsieur le Maire** — Oui, mais vous les interprétez à votre manière.

**Monsieur MAURIZOT** – Il y a deux aspects, dans la loi. D'une part, vous nous soumettez des projets et les surfaces pour les projets que vous voulez voir réaliser. D'autre part, vous nous indiquez les zones...

**Monsieur le Maire** — Les surfaces qui peuvent appartenir à des industriels.

**Monsieur MAURIZOT** – C'est ce que le préfet vous a dit.

**Monsieur le Maire** — Pour 17 000 habitants, le simple projet d'ArcelorMittal suffit, mais nous avons déjà SPSE et nous avons déjà eu dans le passé un autre dossier Arcelor, nous avons des éoliennes, etc.

**Monsieur MAURIZOT** – Ce n'est pas vous. C'est CNR, c'est le port, etc.

**Monsieur le Maire** — Arrêtez avec ça ! Le maire ne fait qu'autoriser. Dites-moi quel maire est propriétaire d'un parc photovoltaïque !

**Monsieur MAURIZOT** – On a la possibilité, dans le cadre du devoir à rendre aux services de l'État, de positionner sur la carte de la commune des zones d'exclusion du photovoltaïque. Nous vous suggérons d'inclure dans ces zones d'exclusion, et de l'inscrire quelque part dans le marbre, du moins sur le papier, la zone des étangs et le pourtour des étangs.

Je rappelle que si le projet HyVence est un peu mis sur la touche, il n'est pas annulé et risque de revenir sous une autre forme ou un autre projet. Pourquoi ? Parce que ces zones, les étangs, leur surface aquatique et le pourtour sont aujourd'hui classés en friches industrielles. Quelqu'un, un élu local, on ne sait pas trop qui, a fait la démarche de les inscrire sur la liste nationale des friches industrielles.

Si on ne répond pas dans les clous, on risque de nous dire : « Monsieur RAIMONDI, vous êtes bien gentil, ce que vous nous proposez, ce sont des projets qui sont engagés par le port, par les industriels, etc., mais vous, vous nous proposez de mettre seulement des panneaux

photovoltaïques sur des bâtiments. Puisque c'est comme ça, il ne faut pas vous plaindre si on vous met des photovoltaïques sur les étangs. »

**Monsieur le Maire** — Nous avons répondu dans les clous.

**Monsieur MAURIZOT** – Et qu'est-ce qu'on va dire ?

**Monsieur le Maire** — Que nous avons répondu dans les clous.

**Monsieur MAURIZOT** – Ça a été difficile, mais pour terminer le propos, dans le cadre de votre réponse, de votre devoir que vous allez rendre au service de l'État, au-delà du manque de propositions – on vous a donné une piste de développement pour le photovoltaïque sur les toits des habitations des fosséens avec un tas d'aides incitatives, un soutien administratif et autres – on vous demande également de bien vouloir, quand vous répondrez officiellement dans le rapport que vous rendrez aux services de l'État, d'indiquer que vous souhaitez que la zone des étangs, aussi bien aquatiques que leur environnement, rentre dans la zone d'exclusion d'implantation potentielle de tout projet à caractère de développement des ENR.

Ça me semble tout à fait cohérent, pas hors sujet du tout, contrairement à ce que vous nous avez dit.

**Monsieur le Maire** — Tout ça pour en arriver là !

**Monsieur MAURIZOT** – Si vous ne m'aviez pas coupé, on y serait peut-être arrivé plus tôt.

**Monsieur le Maire** — Je ne vous ai pas arrêté. Vous avez tout le long interprété la loi à votre façon. C'est tout. J'étais bien obligé de vous le faire remarquer.

**Monsieur MAURIZOT** – Vous avez un avocat, Monsieur RAIMONDI. Vous avez une directrice des services juridiques. Vous savez que la loi, depuis le Code Napoléon, ce sont des volumes et des volumes et celui qui gagne, c'est celui qui l'interprète.

**Monsieur le Maire** — Nous allons donc passer au vote, après vous avoir écouté.

**Monsieur FAYOLLE** – Il s'agit de déterminer les zones d'installation et pas forcément les zones d'exclusion, mais c'est vrai que je vais commencer par me réjouir de ce que, sur cette carte, nous ne voyions pas la zone des étangs qui avait été destinée à y figurer. Grâce à la mobilisation des Fosséens, effectivement, vous avez renoncé à ce projet, et à d'autres aussi.

**Monsieur le Maire** — Non ! Nous étions sur un projet en pré-concertation et vous avez fait la concertation avant la concertation !

**Monsieur FAYOLLE** – D'ailleurs, à tel point que ça a même éveillé les consciences sur la nécessité de lutter contre l'artificialisation des sols, qui est un mal dont on a pris conscience. Il faut faire de l'énergie renouvelable. Le photovoltaïque est un bon support, mais si c'est pour sacrifier des zones naturelles, ça vient à interroger sur le sens de tout ça.

Je crois que ce qui s'est passé à Fos, on l'a vu, puisque dans les semaines qui ont suivi, des lanceurs d'alerte, des associations environnementales ont commencé à revendiquer qu'il fallait lutter aussi contre l'artificialisation des sols. Nous avons été encore précurseurs, grâce à la mobilisation des Fosséens sur la défense de l'environnement.

Évidemment, je me réjouis que ces zones n'apparaissent pas sur la carte, mais pour autant, on aurait pu faire preuve d'un peu plus d'ambition sur les propositions qui vont être faites à l'État. Notamment, avez-vous consulté les agriculteurs ? On peut faire aujourd'hui de l'agrovoltaïque, c'est-à-dire installer des panneaux photovoltaïques en hauteur, comme on voit sur les supermarchés, par exemple. On a un exemple à Carrefour à Port-de-Bouc, donc on met les panneaux photovoltaïques en hauteur, ça n'empêche pas les activités commerciales ou agricoles en surface. Pour l'agriculture, c'est même avantageux, puisque ça peut permettre de protéger les cultures des intempéries, du gel, ça n'empêche pas les pousses pour les vergers.

Avez-vous consulté les agriculteurs de la large zone agricole que vous avez installée sur le PLU pour leur demander s'ils seraient enclins à le faire ?

**Monsieur le Maire** — La large zone agricole ?

**Monsieur FAYOLLE** – Oui, vous l'avez agrandie, vous l'avez élargie en tout cas. Il y a des zones NAE2 dans le projet qui étaient des zones d'activité qui sont devenues agricoles. Je peux même vous citer les parcelles de mémoire.

**Monsieur le Maire** — Ce ne sont pas des zones agricoles, ce sont des zones naturelles.

**Monsieur FAYOLLE** – Non elles sont agricoles, je peux même vous citer les parcelles de mémoire.

**Monsieur le Maire** — Vous ne devriez pas parce que vous êtes juge et partie...

**Monsieur FAYOLLE** – Non avocat et partie si vous voulez mais pas juge et partie.

**Monsieur le Maire** — Vous ne pouvez pas défendre d'un côté et en conseil municipal venir nous en parler.

**Monsieur FAYOLLE** – Vous admettez qu'il y a des zones d'activités qui sont passées zones agricoles ?

**Monsieur le Maire** — Zones naturelles

**Monsieur FAYOLLE** – En tout cas, avez-vous consulté tous ces gens-là pour leur demander s'ils seraient enclins à participer à cet effort commun que nous devons tous fournir ? Il y en a qui sont classés en zone agricole et qui ne font pas d'activité agricole, qui sont des propriétaires fonciers de parcelles.

Nous avons aussi des propriétaires qui sont dans des zones classées agricoles qui n'ont pas d'activité agricole et qui, même, sont certainement demandeurs de chercher une reconversion pour leur terrain et qui pourraient se prêter à la manœuvre. Les avez-vous consultés ? Il y en a sur la sortie de la ville, il y en a près de chez vous, entre la Mériquette et le quartier des Crottes.

Ensuite, nous avons la liste des bâtiments communaux, mais nous savons qu'à Fos, à part peut-être les dix bâtiments que vous avez cités et l'église, la plupart appartient à la Métropole, à l'intercommunalité. Est-ce que les intercommunalités sont mobilisées également pour cet effort ?

**Monsieur le Maire** — Oui ils viennent de créer une SPL dédiée à cela...la bête noire de M. MAURIZOT !

**Monsieur FAYOLLE** – Ce n'est pas ma question. Est-ce que l'intercommunalité participe à ce travail d'élaboration des zones qui peuvent recevoir notamment du photovoltaïque ?

On a par exemple le toit d'honneur du stade Parsemain qui représente peut-être autant que toutes les surfaces des dix bâtiments que vous avez cités. Nous avons la station d'épuration, nous avons des dizaines de bâtiments intercommunaux concernés par l'étude. Sont-ils proposés par vous ou par la Métropole ? Peut-être que personne n'y pense, ça m'étonnerait.

**Monsieur le Maire** — Comme j'ai toujours la prétention de récupérer le stade Parsemain, on verra quand je l'aurais récupéré.

**Monsieur FAYOLLE** – Est-ce que le stade Parsemain est proposé par la Métropole ou par vous pour accueillir du photovoltaïque ? C'est ça, la question.

**Monsieur le Maire** — Non, attendez que j'en devienne propriétaire.

**Monsieur FAYOLLE** – Donc la Métropole ne le fait pas pour l'instant.

**Monsieur le Maire** — Elle vient juste de créer sa SPL qui va faire une étude globale.

**Monsieur FAYOLLE** – Il n'y a pas besoin de faire une SPL pour répondre. Il s'agit de répondre à l'État, de définir les zones d'accélération des énergies renouvelables. Est-ce que les bâtiments intercommunaux sont proposés par l'intercommunalité ou par la mairie ? Mon souci, c'est qu'ils soient proposés, parce que c'est dans la logique du mouvement que vous impulsez, puisque vous parlez des bâtiments publics et vous siégez à la Métropole.

**Monsieur le Maire** — Je propose ce que je maîtrise. Oui je siége et je propose dans l'opposition.

**Monsieur FAYOLLE** – Vous pouvez le proposer à la Métropole. Je suis dans l'opposition et je propose. C'est très compliqué, c'est certain, mais je propose. L'avez-vous proposé à la Métropole ?

**Monsieur le Maire** — Non

**Monsieur FAYOLLE** – Je vous le suggère pour un prochain conseil métropolitain, faites-le, Monsieur RAIMONDI.

**Monsieur MAURIZOT** – On joue notre rôle nous, on propose.

**Monsieur le Maire** — Et bien je vous ai répondu que j'ambitionnais de récupérer le stade Parsemain, d'ici peu, et après pourquoi pas car il y a des choses à faire là-bas en photovoltaïque.

Je redis simplement que cette délibération est là pour les besoins des services de l'Etat de faire une carte la plus exhaustive possible de ce qui existe déjà. Je redis aussi que nous sommes déjà au-delà de ce que la loi nous impose et que par conséquent le professeur ne nous tapera pas sur les doigts.

**Monsieur FAYOLLE** – Cette délibération a pour vocation d'assurer le renouvellement des énergies, la transition énergétique, pas simplement de répondre à un devoir que nous impose l'État et de remplir le cadre pour se dire qu'on est tranquille, qu'on l'a fait. C'est la différence de conception du mandat.

**Monsieur le Maire** — Oui mais la ville de Fos répond à beaucoup, beaucoup d'obligations et donc de temps en temps on peut essayer d'en faire un peu moins.

**Monsieur FAYOLLE** – En tout cas, je vous donne des idées pour en faire un peu plus.

**Monsieur le Maire** — En tout cas aujourd'hui si vous avez lu la délibération, nous sommes au-delà de 100 000 habitants et il n'y a que 17 000 habitants à Fos.

**Monsieur FAYOLLE** – Les besoins énergétiques qui sont cités sont destinés à l'industrie, ils ne viennent pas de la commune.

**Monsieur le Maire** — Pas du tout, cela rentre dans le réseau, point ! L'industrie tourne 24h/24 et les photovoltaïques ne produisent qu'en journée.

**Monsieur FAYOLLE** – C'est une masse globale et il ne faut pas être nombriliste, il ne faut pas se dire qu'à Fos, on est 17 000, donc quand on aura fait l'électricité pour 17 000, on a terminé le travail. C'est un effort collectif qui va au-delà, parce qu'il y a des communes qui ne pourront pas le faire pour leurs habitants, et il y en a d'autres qui devront le fournir par compensation. Il ne faut pas simplement regarder et se dire que nous, on l'a fait pour 17 000, il faut s'assurer que la transition énergétique soit possible. Même s'il faut aller jusqu'à 200 000, il faudra le faire si c'est le besoin, et on peut le faire avec les bâtiments intercommunaux. Si vous ne l'avez pas proposé, je vous suggère de le proposer au prochain conseil intercommunal.

Sur la forme pour la concertation des Fosséens, on a vu avec le projet HyVence que cela posait problème. On a découvert après coup que vous aviez demandé la modification du PLU, que vous aviez engagé le projet sans consulter personne, ni même autour de la table.

**Monsieur le Maire** — C'est faux, reprenez les magazines municipaux ! Moi je n'ai rien engagé du tout !

**Monsieur MAURIZOT** – C'est la vérité absolue ! Vous avez écrit à la Métropole pour demander une modification du PLU.

**Monsieur le Maire** — et j'ai écrit à l'entreprise aussi ! Ce n'est pas le débat du jour.

**Monsieur FAYOLLE** – Pour des enjeux aussi importants, ne pourrions-nous pas faire une campagne d'affichage et non pas simplement la communication d'un petit mot dans le hall de la mairie pour que les Fosséens soient au courant ? Quand on fait un concours de pétanque, il y a des affiches partout, mais dès qu'il s'agit d'un sujet un peu clivant où des agitateurs ou des personnes qui viendraient porter la contradiction pourraient venir, de suite, c'est en catimini et c'est dans l'omerta.

**Monsieur le Maire** — Vous voulez que je vous dise ? Ça commence à me faire monter la mayonnaise. Monsieur vous êtes informé ...

**Monsieur FAYOLLE** – Les Fosséens, pas moi, moi je suis là.

**Monsieur le Maire** — Vous êtes informé depuis 20 ans de dizaine de projets où nous avons fait des réunions de concertations dans cette salle, vous n'êtes jamais venu. JAMAIS ! Sur aucun projet ! Donc ne venez pas me donner une leçon, parce que moi j'y étais.

**Monsieur FAYOLLE** – Quand on vient vous crier, Monsieur le Maire, vous vous rappelez à la Maison de la Mer.

**Monsieur le Maire** — C'est la seule où vous étiez présent !

**Monsieur FAYOLLE** – sur la ligne EDF, sur le contournement routier, quand vous n'étiez plus maire, on ne vous voyait plus. J'étais simple conseiller municipal comme vous, j'y étais. Répondez, s'il vous plaît, pour les agriculteurs.

**Monsieur le Maire** — Je réponds si je veux Monsieur. D'accord ?!

**Monsieur FAYOLLE** – Non, vous devez répondre. Avez-vous fait la démarche ?

**Monsieur le Maire** — Je ne vous dois rien.

**Monsieur FAYOLLE** – À moi, non, mais aux Fosséens, oui. Vous êtes élu pour ça, pour faire votre mandat et pour rendre compte. Tout citoyen peut demander à chaque agent de rendre compte de son administration. Si je vous demande de rendre des comptes, vous devez répondre, que ça vous plaise ou non.

Avez-vous consulté les agriculteurs et les propriétaires fonciers en zone agricole ? Avez-vous fait la proposition pour les bâtiments intercommunaux ? Ferez-vous de la concertation plus large par voie d'affichage ? Elles sont claires, mes questions.

**Monsieur le Maire** — Je vais répondre. Nous avons voté un PLU en 2018. Depuis 2018, techniquement, il n'est plus possible, pour les agriculteurs, de faire du photovoltaïque. Je vous ai répondu. Nous passons au vote.

**Monsieur FAYOLLE** — Les bâtiments intercommunaux non plus ? Et l'affichage ?

**Monsieur le Maire** — J'ai répondu.

**Monsieur FAYOLLE** – Il n'y aura donc pas d'affichage.

**Monsieur le Maire** — L'affichage de quoi ?

**Monsieur FAYOLLE** – Des réunions de concertation.

**Monsieur le Maire** — Je vous enverrai une lettre recommandée.

**Monsieur FAYOLLE** – Pas pour moi, je le sais. Pour les Fosséens. Pour ceux qui vous ont énervés en étant présents à la Maison de la Mer et sur lesquels vous avez crié.

**Monsieur le Maire** — On passe au vote.

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

1. **ARRETE** les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus.
2. **ARRETE** les modalités de concertation du public suivantes :
  - Publication d'un avis de concertation par affichage en mairie et sur le site internet ou le compte Facebook de la commune,
  - Mise à disposition du public d'un dossier et d'un registre au rez-de-chaussée de l'hôtel de Ville.

3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

**ADOPTÉE**

**À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

27 VOTES POUR ET 6 VOTES CONTRE (*Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Wilfrid PIGNATEL, Jean FAYOLLE*)

**Délibération n°2024-81**

Nombre de présents : 25

Nombre d'exprimés : 33

## **12. Avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) métropolitain**

### Exposé des motifs

Le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) Métropolitain a été arrêté en Conseil de la Métropole par délibération du 27 juin 2024. Ce document est l'expression d'une vision d'ensemble de l'aménagement du territoire à l'horizon 2024.

Il a été co-construit au rythme de réunions collectives et bilatérales avec les maires de chacune des communes de la Métropole, les Vices-Présidents thématiques et les élus délégués.

Son contenu, réalisé dans une logique d'équilibre et de stratégie globale, met en cohérence les politiques publiques métropolitaines avec les objectifs réglementaires, en considérant les problématiques et les projets communaux.

Le projet prend en compte les contraintes et les besoins de la commune de Fos-sur-Mer. En effet, en ce qui concerne le territoire de la commune de Fos-sur-Mer, les projets de développement économiques, de transition énergétique, de développement du réseau de transport collectif et routier, de liaison cyclable ont bien été intégrés, comme en attestent les documents ci-dessous extraits du Document d'Orientation et d'Objectif (DOO) du SCOT.

L'ensemble du Projet est consultable sur le lien : <https://urlr.me/!ARRETPROJETSCOTMAMP>

Les personnes publiques associées, dont font parties les communes de la Métropole, doivent donner leur avis sur le projet arrêté avant sa mise à l'enquête publique.



**Légende de la carte :**

**STRUCTURER ET ORGANISER UN DÉVELOPPEMENT URBAIN ADAPTE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE**

- Structurer le développement urbain**
- Enveloppe urbaine
  - Principaux potentiels de développement d'habitat
  - Limites d'urbanisation
- Organiser le renouvellement urbain**
- Quartiers prioritaires de la ville
  - 1 S'appuyer sur la requalification de la RN 568 en boulevard urbain et le projet du chenal de Caronte pour développer une offre urbaine complémentaire
  - 2 Réaménager la ville autour de la RN 568 et RN 569 requalifiées en boulevard urbain

**VALORISER LES ESPACES ÉCONOMIQUES ET OPTIMISER LEUR FONCIER**

- Structurer et organiser le développement économique**
- ZIP de FOS**  
 Renforcer la dynamique industrialo-portuaire de la ZIP de Fos et assurer son potentiel de développement
- Principales zones d'activités économiques existantes
  - Principaux potentiels de développement dédiés aux activités économiques
  - Pôles commerciaux
  - Site facteur de risque technologique
- Améliorer le report modal des flux logistiques**
- Pôles d'intermodalité logistique
  - Plateformes logistiques
  - Fret ferroviaire

**ORGANISER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE**

- Accompagner la transition énergétique des sites économiques emblématiques du territoire**
- Affirmer un développement vertueux des activités portuaires, de l'industrie verte et des énergies renouvelables
  - Friches industrielles en reconversion
- Déployer les projets de transition énergétique et écologiques**
- Projets d'ENR

**ORGANISER ET FACILITER LES MOBILITÉS, EN COHÉRENCE AVEC LE DÉVELOPPEMENT URBAIN**

- Poursuivre le développement du réseau de transport en commun urbain à haut niveau de service**
- Réseau de transport collectif urbain
  - Réseau express ferroviaire
  - Autres lignes ferroviaires
  - Connexion avec le réseau urbain/interurbain
  - Navettes maritimes
- Organiser la modalité et/ou l'intermodalité**
- Portes d'entrée du territoire (aéroport, gare TGV, gare TER, port)
  - Gares
  - PEM (localisation de principe)
  - PEM avec gare
- Améliorer les conditions d'accessibilité du réseau routier métropolitain**
- Projet routier structurant à réaliser
  - Conditions d'accessibilités à améliorer
- Favoriser les modes actifs (vélo et piéton)**
- Réseau vélo

**AMÉLIORER L'ATTRACTIVITÉ ET ASSURER UN RAYONNEMENT MÉTROPOLITAIN, RÉGIONAL, NATIONAL, ET INTERNATIONAL**

- Développer l'attractivité étudiante**
- Pôles d'enseignement supérieur, de formation, et de recherche
- Accompagner les filières économiques innovantes**
- Vitrine de l'innovation
  - Offre tertiaire, favorisant la création des locaux mutualisés
- DÉVELOPPER LE TOURISME, LES LOISIRS ET LA PLAISANCE**
- Pôles de plaisance
  - Ports
  - Pôles balnéaires / nautiques
  - Projets de développement touristique
  - Sites patrimoniaux naturels et historiques
  - Sites patrimoniaux industriels

**ÉLÉMENTS DE REPERE**

- Métropole Aix-Marseille Provence
- Réseau routier structurant
- Réseau routier secondaire
- Surface en eau et zones humides
- Limites communales
- Gare de triage
- Infrastructures de franchissement
- Tache urbaine
- Espaces à dominante naturelle
- Espaces à dominante agricole

**PRÉSERVER LES PAYSAGES ET LES GRANDS ÉQUILIBRES ENVIRONNEMENTAUX ET AGRICOLES**

- Préserver, valoriser, et restaurer la trame verte**
- Réservoirs de biodiversité terrestres
  - Corridors écologiques terrestres continus
  - Corridors écologiques terrestres en « pas japonais »
- Préserver le grand paysage métropolitain et organiser son accès**
- Coupsures paysagères
  - Gestion de l'accessibilité au littoral
- Préserver, valoriser et restaurer la trame bleue**
- Corridors écologiques aquatiques
  - Réservoirs de biodiversités majeurs liés aux zones humides

## Visas

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'urbanisme,  
Vu le code de l'environnement,  
Vu le Bilan de la Concertation,  
Vu la délibération URBA-002-27/06/2024-CM du conseil de la Métropole du 27 juin 2024 – Schéma de Cohérence Territoriale – Elaboration – Arrêt du projet,

Où l'exposé des motifs rapportés par Philippe TROUSSIER,

### Discussion :

**Monsieur FAYOLLE** — Merci, Monsieur le Maire. Merci, Monsieur TROUSSIER. Je voudrais effectivement exprimer ma position pour expliquer pourquoi je vais m'abstenir sur ce vote.

Nous avons une délibération qui concerne un enjeu majeur, celui de l'expression d'une vision d'ensemble de l'aménagement du territoire à l'horizon 2024. C'est quelque chose de fondamental et peut-être même la délibération la plus importante de ce que nous avons à traiter dans ce conseil municipal.

Pourtant, nous n'avons qu'une page et demie de rapport avec une carte très difficilement lisible, dont la légende ne correspond pas. Par exemple, vous le voyez tous, ce grand trait noir avec le chiffre 3. Vous avez les traits avec le chiffre 1 et le chiffre 2 qui sont apparemment tirés d'une autre partie de la carte. Pour le 3, nous n'avons rien. Il n'y a donc pas de cohérence entre la légende et la carte.

Je ne fais pas le reproche ni à vous ni au service, Monsieur le Maire. Nous recevons cinq ou six jours avant le conseil cette délibération. Je suis allé sur le lien. Il y en a pour deux à trois jours de lecture, je pense, sincèrement, en y passant sa journée et en étant bien concentré. Le peu que j'ai survolé m'a incité à y retourner.

Aujourd'hui, il faut prendre position pour donner un avis. Je vais réserver cet avis le temps du délai de recours de deux mois à partir de la délibération pour examiner en profondeur le schéma de cohérence territoriale.

Par exemple, j'ai feuilleté le tome numéro un du schéma. Il y a déjà des centaines de pages. À un moment, il y a une carte avec l'offre culturelle sur le territoire. Pour Fos, on a les Chromatiques, alors que chacun sait ici que depuis huit à dix ans, il n'y a plus les Chromatiques. Le conseil métropolitain qui représente la ville n'a peut-être pas trop travaillé, mais vous auriez pu le relever. Ce sont des documents qui sont tellement compliqués et complexes à élaborer que, quand ils sont terminés, ils sont déjà obsolètes.

Je me réserve donc le droit de réfléchir. Je termine et je vous écoute attentivement. Tout à l'heure, on a voté une délibération de 7 pages pour 4 m<sup>2</sup> et 675 euros, alors que là, sur l'avenir de la Métropole, il n'y a qu'une page et demie.

Je vais m'abstenir pour prendre le temps de la réflexion, le temps du délai de recours. On les trouve, les documents. Ce n'est pas un reproche, Monsieur le Maire, c'est pour expliquer pourquoi je m'abstiendrai.

**Monsieur le Maire** — Ce n'est pas le document le plus important que vous aurez à voter dans ce Conseil municipal. Le SCOT ne donne qu'une idée générale et globale d'orientation de ce que sera demain le PLUI. C'est ce dernier qui sera effectivement le vote important. Le SCOT fait travailler certaines personnes.

On passe au vote.

**Monsieur MAURIZOT** — Vous dites : « Le SCOT, ce n'est pas important. Ça donne juste les grandes lignes. »

**Monsieur le Maire** — Je refuse que vous déformiez à chaque fois mes propos. Vous déformez à nouveau. Je ne veux plus que vous déformiez mes propos. Ce n'est pas la première fois. Vous l'avez fait déjà tout à l'heure. Vous recommencez. Ça fait deux fois.

Monsieur FAYOLLE a dit que c'était certainement une des délibérations les plus importantes. J'ai dit : « Non, ce n'est pas la plus importante. La plus importante sera le PLUI. »

**Monsieur MAURIZOT** — Donc logiquement, j'ai fait un raccourci, vous considérez que le PLUI est plus important que le SCOT.

**Monsieur le Maire** — Tout à fait. Le SCOT est un document d'orientation qui permet ensuite l'établissement du PLUI, qui sera précis.

**Monsieur MAURIZOT** — Donc quand on regarde la légende, je suis tout à fait d'accord avec ce qu'a dit Maître FAYOLLE, on voit par exemple les projets d'ENR, le petit logo vert ovale avec l'éclair dedans, et qu'est ce que l'on voit ? Hormis la localisation sur la ZIP de Fos, on ne voit rien sur le territoire urbain ou péri urbain de la commune. C'est-à-dire de projets émanant de la commune. Donc quand vous dites que cela donne une orientation et que c'est important etc. et bien vous vous contredisez parce que quand on regarde la carte et bien c'est vide Fos, hormis la zone industrielle, il ne se passe rien concernant les ENR sur le territoire communale directement sous l'emprise et le pouvoir du maire de Fos.

**Monsieur le Maire** — Lisez les 42 pages, puis on en parle. On passe au vote.

Quand c'est fini, ça recommence. On parle pour ne rien dire. On perd notre temps, c'est tout.

**Monsieur FAYOLLE** — Mais non, regardez, tout à l'heure on parlait de la zone agricole, regardez la carte que vous avez mise dans la délibération, en plein milieu de cette zone agricole il y a...

**Monsieur le Maire** — Ce n'est pas moi qui ai fait cette carte. C'est un extrait d'une carte de toute la métropole.

**Monsieur FAYOLLE** — Non mais là par exemple il y a une tâche urbaine en plein milieu de la zone agricole, la zone grise en haut à gauche dans le secteur de la Fossette, en regardant la légende, est-ce que cela annonce que la zone agricole va être réduite ? Cela un impact tout cela.

**Monsieur le Maire** — C'est la Métropole qui a certainement laissé le stylo tomber à cet endroit, quand elle a écrit. Cette fois-ci, on passe au vote.

**Monsieur MAURIZOT** — Ce n'est pas sérieux !

**Monsieur le Maire** — Non, ce n'est pas sérieux. C'est vous qui n'êtes pas sérieux. Vous ne faites pas votre travail.

**Monsieur MAURIZOT** — Si on fait notre travail mais vous ne faites pas le vôtre à la Métropole en tant qu'opposant. Quand il s'agit de mouiller la chemise dans l'opposition... moi cela fait 30 ans que je le fais, faites-en autant à la Métropole !

**Monsieur le Maire** — Si vous saviez le nombre de réunions que j'ai faites avec mes collègues maires de l'ex-CT 5 ! On en a fait des douzaines.

**Monsieur MAURIZOT** — Mais apparemment cela n'a pas été efficace !

**Monsieur le Maire** — On passe au vote.

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

1. **EMET** un avis favorable sur le projet de SCOT arrêté avant sa mise à l'enquête publique.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

#### **ADOPTÉE**

#### **À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

27 VOTES POUR ET 6 VOTES ABSTENTIONS (*Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Wilfrid PIGNATEL, Jean FAYOLLE*)

#### **Délibération n°2024-82**

Nombre de présents : 25

Nombre d'exprimés : 27

### **13. Mise à jour du tableau des effectifs**

#### Exposé des motifs

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services, et notamment les créations de postes.

Le tableau des effectifs concerne tous les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et certains emplois de contractuels de droit public.

Il constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il convient de l'actualiser.

Le tableau joint en annexe porte ainsi mise à jour des créations et modifications des emplois, à compter du 24 septembre 2024, et permet ainsi une vision précise des effectifs en présence au sein de la collectivité, regroupant tous les emplois déjà créés ou à créer, par l'organe délibérant.

---

## Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.2313-3 et L.2313-1,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1 selon lequel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Où l'exposé des motifs rapportés par Monsieur le Maire,

**Discussion** : Aucune

Après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1. ADOPTE** le tableau des effectifs et des emplois figurant en annexe, mis à jour des créations et modifications d'emplois, et portant la liste des emplois existants au 24 septembre 2024.
- 2. INSCRIT** au budget les crédits correspondants.
- 3. ABROGE** les délibérations antérieures de création d'emplois.
- 4. AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

**ADOPTÉE**

**À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**Délibération n°2024-83**

Nombre de présents : 25

Nombre d'exprimés : 33

<b>14. Convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un mur aux fins de réalisation d'une décoration artistique à conclure entre la Commune de Fos-sur-Mer et L'ASL de Mègle</b>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### Exposé des motifs

Dans une volonté d'embellir le cadre de vie des fosséens et de favoriser l'accès aux arts, la ville de Fos-sur-mer a mis en œuvre divers projets tendant à ancrer la culture urbaine dans sa politique culturelle.

Un projet de décoration à vocation artistique est ainsi envisagé sur un mur d'immeuble en copropriété, localisé 265, boulevard de Mègle, dont la perspective donne respectivement sur la voie pré mentionnée et sur les étangs.

Visant à valoriser le cadre naturel prépondérant de ses abords, les orientations artistiques pressenties porteront de préférence sur une représentation naturaliste mettant en scène les éléments marquants du site environnant.

Les copropriétaires de ce mur, constitués en Association Syndicale Libre – ASL de Mègle - ont donné leur accord pour le mettre à disposition de la commune, gracieusement.

La réalisation d'une décoration artistique sur ce mur, dans le respect des prescriptions urbanistiques applicables est l'objet de la présente convention soumise à l'approbation du conseil municipal.

Cette convention fixe les obligations de chacun, et notamment la durée de celle-ci qui est assise sur la durée de vie de la décoration murale, et en principe pour une durée de vingt ans. La convention prévoit des possibilités de prolongation.

Les travaux seront à la charge de la Commune. Il en sera de même pour l'entretien du décor mural. La réalisation des travaux sera conditionnée à l'obtention des autorisations d'urbanisme.

L'artiste sera choisi par la commune de Fos-sur-Mer, selon un cahier des charges établi par elle.

En parallèle, un contrat sera conclu entre l'artiste et la Commune qui réalisera cette décoration. Il cèdera à la ville les droits d'auteur sur son œuvre et donnera l'autorisation à toute intervention nécessaire pour assurer le bon entretien et la conservation du mur de l'immeuble.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est fixée à 25 000€

---

## Visas

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,  
Vu le projet de convention de mise à disposition d'un mur à titre gracieux ci-après annexé,

Ouï l'exposé des motifs rapportés par Madame Marie-José GRANIER,

**Discussion** : Aucune

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1. APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un mur, à titre gracieux, à conclure entre la commune de Fos-sur-Mer et l'ASL de Mègle.
- 2. AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération et sa convention.

**ADOPTÉE**  
**À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**  
**Délibération n°2024-84**  
Nombre de présents : 25  
Nombre d'exprimés : 33

## 15. Convention de partenariat dans le domaine du cinéma à conclure avec la Régie Culturelle Scènes et Cinés / Cinéma L'Odysée

### Exposé des motifs

Dans le cadre de leur politique culturelle, la Métropole et la Commune s'associent depuis plusieurs années pour proposer des activités dans le domaine du cinéma.

La Régie Culturelle Scènes et Cinés - Cinéma L'Odysée propose ainsi une programmation de séances de cinéma à des tarifs préférentiels dans le cadre des actions menées par la Commune à travers ses services Citoyenneté, Seniors, Petite Enfance, Animation et Jeunesse.

Ces actions se déclinent en ciné-goûter, ciné-débat ou séance de groupe à destination des publics usagers des services précités, dont en particulier les séniors et le public âgé de 0 à 17 ans.

Une convention adoptée par délibération n°2021-147 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 avait fixé les modalités de ce partenariat et les conditions tarifaires sur 3 ans à compter de janvier 2022.

La régie culturelle Scène et Cinés ayant fait évoluer ses tarifs, la signature d'une nouvelle convention s'avère nécessaire aux fins d'entériner les nouvelles conditions tarifaires du partenariat et continuer, pour les services de la Ville, de bénéficier de tarifs préférentiels par rapport aux tarifs tout public. La nouvelle convention est à conclure pour une durée d'un an, renouvelable une fois tacitement.

Les nouveaux tarifs sont les suivants :

- Un nouveau tarif « Groupe » de 2,80 € pour :
  - les séniors adhérents au Foyer séniors La Farigoule à Fos-sur-Mer sur inscription auprès du service Séniors,
  - les séances sélectionnées en collaboration avec les services citoyenneté, petite enfance, animation et jeunesse, dans le cadre de sorties encadrées, étant précisé que les accompagnateurs bénéficient de la gratuité.
- Renouvellement du tarif « supplément » de 1 € pour les séances « ciné-goûters », avec animation et goûters fournis par le cinéma l'Odysée.

Pour mémoire, l'ancien tarif « groupe » était de 2.30 euros au lieu de 2.80 euros, les autres conditions, dont la gratuité pour les accompagnateurs, restant inchangées.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle convention de partenariat entre la régie Scène et Cinés et la Ville de Fos-sur-Mer.

---

### Visas

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération n°2021-147 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 relative à la convention de partenariat à passer avec la Régie Culturelle Scènes et Cinés dans le domaine du cinéma,

Vu la convention de partenariat à passer avec la Régie Culturelle Scènes et Cinés ci-après annexée,

Oùï l'exposé des motifs rapportés par Marie-José GRANIER,

**Discussion** : Aucune

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. **ABROGE** la délibération n°2021-147 du 1er décembre 2021.
2. **APPROUVE** la convention de partenariat à conclure avec la Régie Culturelle Scènes et Cinés.
3. **DIT QUE** les avenants à la présente convention seront actés par décision de Monsieur le Maire.
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et la présente délibération.

**ADOPTÉE**  
**À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**  
**Délibération n°2024-85**  
Nombre de présents : 25  
Nombre d'exprimés : 33

**16. Convention de partenariat entre la commune de Fos-sur-Mer et le collège André Malraux Fos-sur-Mer**

Exposé des motifs

Depuis plusieurs années, la Commune et le collège André Malraux organisent des animations à destination des collégiens demi-pensionnaires, pendant la pause méridienne.

Les objectifs visés sont :

- Motiver et mobiliser les élèves sur les activités sportives ou culturelles,
- Développer le sens des responsabilités, la solidarité, le respect des règles et des valeurs, la confiance en soi,
- Eduquer à la citoyenneté,
- Créer et entretenir un lien entre les animateurs du service jeunesse de la collectivité, les collégiens et les membres de la communauté scolaire,
- Afficher un partenariat fort entre la Commune et le collège.

Fort de son succès, l'ensemble des partenaires souhaite reconduire ce dispositif pour les trois prochaines années, la convention étant conclue pour l'année 2024-2025 et reconductible deux fois, tacitement.

---

Visas

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 et L. 2144-3,  
Vu le projet de convention de partenariat ci-après annexé,

Où l'exposé des motifs rapportés par Philippe POMAR,

**Discussion** : Aucune

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**1. APPROUVE** la convention de partenariat à passer entre la ville de Fos-sur-Mer et l'établissement collège André Malraux pour l'année 2024-2025, la convention étant reconductible deux fois.

**2. AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que la présente délibération.

**ADOPTÉE**

**À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**Délibération n°2024-86**

Nombre de présents : 25

Nombre d'exprimés : 33

### **17. Convention de partenariat et accord de responsabilité conjointe - Mise en place d'un Espace Numérique de Travail (ENT)**

#### Exposé des motifs

Le développement des technologies numériques a transformé les modes d'enseignement et d'apprentissage au sein des établissements scolaires.

Afin de répondre à ces évolutions, il est devenu nécessaire de doter nos écoles d'Espaces Numériques de Travail (ENT).

Ces outils numériques permettent de faciliter la communication entre les différents acteurs (enseignants, élèves, parents, administration), et enrichir les pratiques pédagogiques.

La mise en place des ENT requiert la collaboration de plusieurs partenaires, notamment la commune et les établissements scolaires, ce qui nécessite de formaliser les engagements de chaque partie et d'assurer la bonne mise en œuvre de ce projet.

---

#### Visas

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Où l'exposé des motifs rapportés par Philippe POMAR,

**Discussion** :

**Monsieur MAURIZOT** — Il me semble que la phrase importante dans cette délibération, c'est : « *La collaboration de plusieurs partenaires, notamment la commune et les établissements scolaires, ce qui nécessite de formaliser les engagements de chaque partie et d'assurer la bonne mise en œuvre de ce projet.* » J'attire votre attention, si nécessaire, sur le fait de bien consulter les futurs utilisateurs de ces outils numériques de façon à améliorer ce qui avait pu être fait au niveau des TNI, puisqu'il s'est avéré que certains utilisateurs de tableaux numériques interactifs dans les écoles avaient estimé que le choix du matériel n'était pas forcément le meilleur, qu'il manquait des choses et qu'à l'usage, il s'avérait que finalement cela générait des problèmes plus que des solutions.

Je vous donne un exemple. Pour les écrans, il fallait systématiquement tirer les rideaux des classes pour que les enfants puissent voir correctement ce qui était affiché. Du coup, cela a créé des troubles au niveau des gamins, notamment au niveau des yeux. Ce n'est pas idéal.

**Monsieur le Maire** — Attention ça ce n'est pas réel, c'est en fait quand il y avait une diffusion mais lorsque le tableau était utilisé en tableau numérique il n'y avait pas besoin de fermer.

**Monsieur MAURIZOT** — Tout dépend des technologies dont on parle. Il y a celle à lampe, etc.

**Monsieur le Maire** — Non, si vous vous en servez avec votre doigt comme une craie, franchement il n'y a pas besoin de fermer.

**Monsieur MAURIZOT** — On ne va pas rentrer dans ces sujets techniques. La seule chose que je voulais faire, c'était attirer votre attention sur la nécessité de ne pas perdre de temps. Ce n'est pas du temps perdu que de bien définir en amont les besoins et les choix de ceux qui vont être les futurs utilisateurs de ces outils, parce que finalement, ce sont eux qui vont les utiliser au quotidien. Donc, *in fine*, il faut essayer d'éviter de tomber dans des difficultés qu'on aurait pu éviter en amont. C'était la première remarque.

La deuxième, c'est que le numérique c'est très bien, Monsieur POMAR. Il n'y a aucun souci, il faut vivre avec son temps et les enfants ont besoin d'être en phase avec le monde dans lequel ils vont vivre ou dans lequel ils vivent déjà. On parle de la fracture numérique. Cependant, il y a des choses plus basiques et plus terre à terre sur lesquelles la commune devrait certainement mettre l'accent. On a eu l'occasion d'en parler en marge du conseil municipal dans le cadre de la CAO ou d'autres choses.

Notamment, je veux parler des arbres, par exemple, dans les cours de récréation, d'éviter la perméabilisation des sols et surtout de générer de façon naturelle des zones ombragées dans les cours de récréation de nos écoles qui aillent au-delà des préaux qui ont été installés avec des toits en tôle ou autre chose. C'est de la tôle ou de la toile, donc ça fait de l'ombre, mais l'été, ça ne donne pas de fraîcheur. Ce sont des matériaux artificiels, ce ne sont pas des arbres.

Vous m'aviez dit, Monsieur POMAR, avant les vacances, que vous étiez en train de faire un petit peu de la « veille » auprès de la commune de Miramas pour voir comment ils avaient fait pour installer des arbres dans leurs cours de récréation.

**Monsieur le Maire** — Et c'est la SPL qui l'a fait, vous vous rendez compte ?

**Monsieur MAURIZOT** — Heureusement que la SPL est là pour installer des arbres dans les cours de récréation !

**Monsieur le Maire** — Non qui a fait l'imperméabilisation !

**Monsieur MAURIZOT** — C'est pareil, heureusement qu'on a la SPL pour faire de l'imperméabilisation, parce que la commune est incapable de gérer ce genre de truc.

**Monsieur le Maire** — Même la commune de Miramas.

**Monsieur MAURIZOT** — On en reparlera, ne vous inquiétez pas. Dommage, vous ne serez pas là, mais vous y aurez droit quand même.

Je reviens aux arbres. Au-delà des arbres, il y a des bancs aussi. Je vous signale qu'il y a des gamins qui mangent par terre leurs goûters dans nos écoles parce qu'il n'y a pas suffisamment de bancs dans les cours de récréation. C'est quand même un comble quand on a une ville avec 100 millions d'euros de budget, d'avoir des enfants des écoles qui soient obligés de s'asseoir par terre pour prendre leurs goûters, et ça, vous pourrez aller le vérifier, je ne raconte pas n'importe quoi.

Dernier point, mais qui est plus anecdotique, vous m'avez également dit, Monsieur POMAR, avant les vacances, que vous souhaitiez qu'à la rentrée, nos écoles arborent sur leur fronton notre devise nationale, à savoir « Liberté, Égalité, Fraternité ». Je vois que là encore, on est en octobre et que finalement, ça n'a pas été suivi d'effet, même si c'est moins important, à mon sens, que le reste.

Je voulais simplement attirer l'attention sur le fait d'anticiper et, avant de faire des choix qui coûteront beaucoup, d'éviter les écueils en amont. Gérer, c'est prévoir.

**Monsieur POMAR** – On va répondre très rapidement sur les trois points.

Sur le dernier, c'est quelque chose qui est envisagé. Je n'ai pas une date précise à vous donner, mais c'est quelque chose qui est envisagé.

Sur le deuxième point, concernant cette école de Miramas, il s'agit davantage de la fibre de coco et de circulations qui ont été mises en place dans une école où il existait certains arbres, qui sont toujours présents dans cette cour. J'ai toutes les photos en haut, je pourrais vous les montrer. Le service des espaces verts et le service scolaire sont en train de réfléchir pour nos écoles sur ce sujet.

Le troisième point, sur les outils numériques, c'est une querelle stérile qui nous est faite, puisque nous avons installé des TNI il y a déjà quelques années. Ils sont devenus plus ou moins obsolètes aujourd'hui, mais la technique évolue très rapidement. Tous les TNI ont donc été remplacés par des ENI.

Cependant, pour ce qui est de la technique et de ce qu'on y met dedans, on travaille avec les ERIP. Les ERIP sont les spécialistes de l'informatique de l'Éducation nationale sur la circonscription de Fos et à l'inspection académique de Marseille. Quand les ERIP vous disent quel est le meilleur matériel et qu'on choisit ce meilleur matériel, je ne vois pas quelle critique on peut venir faire. Ce sont des techniciens hautement qualifiés qui le disent. Je ne suis absolument pas technicien de l'Éducation nationale.

Le problème que nous avons rencontré – je connais bien cette grande boutique, j'y ai servi pendant quelques dizaines d'années – c'est qu'il faut mettre des tableaux numériques, donc on met les tableaux numériques et on dit qu'il faut faire une formation aux enseignants. Non, on

ne peut pas leur dégager du temps, on ne peut pas leur donner du temps pour la faire. On leur a fait une formation sur leur temps de congé, mais seuls ceux qui ont voulu venir sont venus, et c'est tout à fait logique. Je connais peu d'employeurs qui vous disent : « Il faut que vous sachiez faire ça, mais je ne vous fais pas faire de formation. » C'est le cas de l'Éducation nationale.

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**1. APPROUVE** la convention de partenariat entre la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Bouches-du-Rhône et la commune de Fos-sur-Mer.

**2. AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que la présente délibération.

**ADOPTÉE  
À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS  
Délibération n°2024-87**

Nombre de présents : 25

Nombre d'exprimés : 33

**18. Conventions relatives au déplacement des réseaux de communications électroniques dans le cadre des travaux d'enfouissement de l'allée des Mourguettes, chemin de Phion, rue Pierre Celadon et chemin de Bos sud, impasse des Pervenches**

#### Exposé des motifs

La commune entreprend, en qualité de maître d'ouvrage, des travaux d'enfouissement des réseaux de communication électroniques au niveau de l'Allée des Mourguettes, Chemin de Phion, Rue Pierre Céladon, Chemin de Bos Sud et Impasse des Pervenches.

Dans le cadre de ces travaux, la Commune a demandé à Orange de procéder au déplacement de ses ouvrages de communications électroniques se trouvant dans l'emprise du chantier.

Orange répond à son obligation de déplacer son réseau à l'identique du nouvel alignement du domaine public, tel que redéfini après les travaux. La société profitera de l'opération pour procéder à la mise en souterrain des réseaux de communication électronique pour les câbles dont elle est propriétaire.

Aussi, une convention définissant les modalités techniques et financières des travaux de déplacement des réseaux de communications électroniques est établie pour les voies concernées.

---

#### Visas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,  
Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques,

Vu les projets de conventions joints en annexe,

Où l'exposé des motifs rapportés par Monsieur le Maire,

**Discussion :**

**Monsieur MAURIZOT** — Cette délibération me donne l'occasion de signaler un nouveau point d'attention pour la commune. On nous dit que la commune est maître d'ouvrage, ce qui est normal. Je note au passage qu'elle n'a pas nommé de maître d'ouvrage délégué, à savoir la fameuse SPL, dans ce cas précis. Peu importe, la commune est capable d'assumer la maîtrise d'ouvrage avec ses services publics.

En tant que maître d'ouvrage, nous sommes le client final et nous devons veiller à la bonne exécution des travaux qui seront réalisés par le maître d'œuvre, à savoir Orange, puisque nous allons payer avec l'argent public. C'est là que je tire la sonnette d'alarme.

Je vais vous donner quelques exemples. Vous avez fait enterrer un certain nombre de lignes électriques dans la commune. Derrière chez moi, chemin du Garde, il y a eu plus de six mois de travaux sur ce petit chemin pour creuser une tranchée dans laquelle on devait passer des gaines avec des câbles électriques, télécom et autres, ce qui a mis le bazar dans tout le quartier pendant des mois. Je m'en suis exprimé en commission d'appel d'offres et d'ailleurs des élus de votre majorité m'ont dit que j'avais raison, car dans leur quartier aussi, ils ont cité des exemples de choses qui ne tournaient pas rond, avec de la poussière partout.

Là où je veux en venir, c'est qu'on ouvrait la tranchée, on la refermait, on l'ouvrait à nouveau, on la refermait encore. Je suis allé voir le responsable et je lui ai dit : « Attendez ! Qu'est-ce que vous faites ? » Il m'a répondu : « Vous comprenez, c'est pour la sécurité, c'est pour éviter que les voitures tombent dans le trou. » Je lui ai dit : « Vous avez des plaques de tôle que vous pouvez installer pour éviter que les voitures tombent dans le trou, vous n'allez pas nous ouvrir la tranchée et nous la refermer pendant dix ans. »

Le problème, c'est le suivant : est-ce que quelqu'un au sein de la commune, dans les services concernés, vérifie qu'à la fin, on ne facture pas au maître d'ouvrage trois ou quatre fois l'ouverture d'une tranchée qui aurait pu n'être ouverte qu'une seule fois ?

**Monsieur le Maire** — Il y a un appel d'offres avec effectivement un prix qui est fixé avant le début des travaux.

**Monsieur MAURIZOT** — Qui va vérifier les métrages, qui va vérifier l'épaisseur du bitume, qui va vérifier le déroulement des travaux ? Je vais prendre un deuxième exemple. Dans mon quartier, je ne vais pas chercher plus loin, car les exemples sont nombreux, on change les candélabres de ma rue. Très bien. Ça marche dans toutes les rues, sauf dans la mienne. Je me dis : « Tiens, Monsieur RAIMONDI m'a fait une blague. » On cherche à comprendre. Je ne sais plus à qui j'en parle en mairie, bref, je fais remonter ça par Allo Mairie.

Finalement, un beau jour, je rentre chez moi et je vois une voiture d'une société d'électricité avec deux gars penchés devant le candélabre qui est devant chez moi, sur un trou qu'ils avaient ouvert. Je m'approche du candélabre neuf, le câble était ouvert à dix centimètres du candélabre. Forcément, ça ne marchait pas. Le candélabre n'était pas relié à l'électricité, du coup, comme c'était monté en série, toute la rue n'était pas éclairée.

Il a fallu que ce soit moi, même si je suis conseiller municipal, citoyen qui alerte la commune pour qu'on vienne et qu'on constate que peut-être on avait payé pour une prestation qui n'avait pas été faite.

**Monsieur le Maire** — Il y a des surveillants de travaux qui, normalement, font ce travail-là.

**Monsieur MAURIZOT** — Quand on achète quelque chose, avant de payer, on vérifie.

**Monsieur le Maire** — Il y a des surveillants de travaux.

**Monsieur MAURIZOT** — J'ai l'impression que ça ne sert à rien. Je reviens sur le warning : on va encore enterrer des trucs, c'est Orange qui va être le maître d'œuvre. On nous dit que ce n'est pas la SPL, que la maîtrise d'ouvrage incombera directement à la commune, ce qui est une bonne chose. La preuve, c'est ce qu'elle sait faire.

**Monsieur le Maire** — Non. La preuve, c'est qu'elle a pris un autre cabinet que la SPL.

**Monsieur MAURIZOT** — Je dis qu'en l'occurrence, il faut être vigilant sur tous ces travaux de la commune, parce que c'est bien beau de faire tous ces travaux parce que c'est bien beau de faire des travaux, mais il faut s'assurer que, quand on paye, on ne paye pas dix fois et qu'on en ait pour notre argent.

**Monsieur le Maire** — Je redis que tous les travaux entrepris dans cette ville sont passés par appels d'offres et que le prix est établi en amont et non pas en aval. On passe au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Je vous souhaite une bonne soirée. Je dois me retirer puisque pour la prochaine délibération je suis administrateur.

**Monsieur FAYOLLE** — Excusez-moi, j'ai une question à laquelle seule M. le Maire sait répondre. Le rapport va donc porter sur le rapport d'activité de Ouest Provence Habitat pour l'année 2023, il est prévu des jetons de présence pour les administrateurs. Je voudrais vous demander combien vous avez perçu pour 2023.

**Monsieur le Maire** — En arrondissant, 200€ par trimestre.

**Monsieur MAURIZOT** — Excusez-moi mais une précision par rapport au chantier que j'évoquais derrière chez moi, pour info, le câble électrique, alors qu'on a remis le goudron, est toujours là sur les poteaux.

**Monsieur le Maire** — Lorsque les fils sont toujours là, c'est que l'opérateur EDF ou ex France télécom n'est pas encore venu, tout simplement. Nous avons fini notre travail et c'est l'opérateur qui doit venir faire le travail, ce n'est pas la commune qui n'a pas fait le sien.

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**1. APPROUVE** les dispositions de la convention relative au déplacement des réseaux de communications électroniques à passer avec Orange sur l'Allée des Mourguettes, Chemin de Phion, Rue Pierre Céladon, Chemin de Bos Sud et Impasse des Pervenches.

**2. AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune, ladite convention ci-après annexée, ainsi que toute pièce administrative ou technique nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3. AUTORISE** Monsieur le maire à signer la présente délibération.

**ADOPTÉE**  
**À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**  
**Délibération n°2024-88**  
Nombre de présents : 24  
Nombre d'exprimés : 31

**19. Rapport Annuel de la Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte Ouest Provence Habitat, présenté en application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales**

*Monsieur René RAIMONDI sont invités à sortir lors du débat et du vote de cette délibération.*

**Exposé des motifs**

La Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte dite SAIEM est une personne morale de droit privé, constituée sous la forme d'une société anonyme de droit commercial, et présentant la particularité d'avoir un capital social partagé entre un actionnariat public et un autre privé (article L. 1521-1 et suivants du CGCT). Le capital de la SEM est majoritairement détenu par une ou plusieurs personnes publiques et plafonné à 85%.

Dans le cadre de leurs compétences, les communes, les départements, les régions et leurs groupements peuvent créer ce type de société (en s'associant à une ou plusieurs personnes privées et, le cas échéant, à d'autres personnes publiques) pour :

- réaliser des opérations d'aménagement, de construction,
- exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial,
- ou pour toute autre activité d'intérêt général.

Son champ d'intervention très large, l'alliance des compétences et des fonds publics et privés sont notamment l'intérêt de cet outil juridique. Les SAIEM ont par exemple permis aux collectivités de trouver un soutien financier, telle que la Caisse des dépôts.

Toutefois, il revient à toute collectivité actionnaire d'une Entreprise Publique Locale (EPL) de veiller, par l'intermédiaire de ses représentants au sein du Conseil d'Administration, à ce que les activités de leur EPL soient en cohérence avec les objectifs qui lui ont été assignés.

Aussi, l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée*

*spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa ».*

La SAIEM Ouest Provence Habitat est détenue par la Métropole Aix-Marseille-Provence, et les communes de Istres, Miramas, Fos-sur-Mer, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Grans et Cornillon-Confoux, pour ce qui est de l'actionnariat public, à hauteur de 63,51% (et de 4,66% à ce jour pour la ville de Fos-sur-Mer) et par de l'actionnariat privé à hauteur de 36,49%.

Le Conseil est ainsi appelé à se prononcer sur le rapport annuel de l'exercice 2023 de la SAIEM Ouest Provence Habitat.

---

## Visas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1521-1, 1524-5 et D. 1524-7,  
Vu la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,  
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,  
Vu la délibération n°2022-09 du 16 mars 2022 relative à la modification du capital social de Ouest Provence Habitat,  
Vu le rapport du mandataire de l'exercice 2023 joint en annexe,

Oùï l'exposé des motifs rapportés par Pascale BREMOND,

## Discussion :

**Monsieur MAURIZOT** – Merci, Pascale.

Quand on lit ça comme ça, quand on n'est pas au fait de ce qui se passe, ça paraît un peu touffu, on ne comprend pas bien. On résume très vite.

Tout à l'heure, avant de partir, Monsieur RAIMONDI a fait une allusion disant que j'étais viscéralement contre sa SPL. Non, je ne suis pas contre les SPL en général. C'est comme pour les prêts, je ne dis pas que le prêt est un acte de mauvaise gestion, je dis que ça dépend du contexte. Pour les SPL, c'est pareil.

Si vous créez une société qui va apporter une réelle plus-value, ici en l'occurrence à la collectivité qui en détient la majorité, et qu'en conséquence elle apporte cette plus-value, qu'elle est bénéfique et que l'investissement qui est fait par la collectivité en question avec de l'argent public dans cette société est bénéfique et a un effet de levier positif, c'est comme pour les prêts pourquoi pas, dans ces conditions-là. Mais ce n'est pas le cas à mon sens pour la SPL SENS URBAIN, et toutes les délibérations que l'on va évoquer sur la SPL vont justement donner l'occasion de faire cette démonstration.

**Monsieur POMAR** – Vous pouvez divaguer autant que vous le souhaitez, on a vraiment l'habitude d'entendre vos tergiversations là-dessus.

**Monsieur MAURIZOT** – Oui, bien sûr. Ne vous inquiétez pas, mes tergiversations vont être impactantes.

Ouest Provence Habitat, c'est une SA immobilière d'économie mixte dont la ville de Fos détient 4,66 % du capital. Ouest Provence Habitat a une compétence beaucoup plus large que SENS URBAIN. Elle est aménageur comme SENS URBAIN sur le papier, mais en tout cas, elle est

aussi bureau d'études, elle est gestionnaire et elle est même constructeur. Je vous invite à vous référer à la page 5 de l'annexe qui est jointe.

Cette structure Ouest Provence Habitat a été créée en 1972, elle a plus d'un demi-siècle d'expérience, de bilan positif, contrairement, à SENS URBAIN. De plus, on le dit, en 2023 sur Fos, Ouest Provence Habitat a permis l'avènement de projets comme Clos-Joséphine, Place des écoles, Côté plage, Fanfarigoule en pages 7 et 8 du rapport qui nous est présenté.

La question, c'est : pourquoi avoir créé SENS URBAIN qui fait double emploi ? Qui y gagne ? En tout cas pas les Fosséens, comme nous le verrons clairement, comme je vous l'ai dit, dans les délibérations suivantes consacrées à SENS URBAIN. Monsieur RAIMONDI va dire que je le stigmatise, peu importe.

**Monsieur MEGLIO** – Attendez M. Maurizot, il y a quelque chose que je ne comprends pas. On est appelé à délibérer sur un sujet qui est bien précis, et à chaque fois, vous intervenez sur le fond. Vous avez le droit, c'est votre pensée, votre position. OK, mais ce n'est en aucun cas le sens. Cela n'a rien à voir. Cette position, c'est la vôtre et elle est peut-être respectable, mais sur le sens, ce que je demanderais, c'est qu'on s'exprime sur le sujet demandé.

**Monsieur MAURIZOT** – Je suis totalement dans le sujet, cher Monsieur, puisque j'évoque les projets menés à bien par Ouest Provence Habitat et cités dans ce rapport, alors que nous avons constitué une société appelée la SPL qui fait double emploi. Je pose donc la question, puisqu'on nous demande de nous exprimer sur le rapport annuel de cette société, pourquoi avoir créé la SPL alors qu'Ouest Provence Habitat existait déjà avec une antériorité et une expérience plus importante ?

Je ne suis pas du tout hors sujet. Je précise, et c'est là que Monsieur RAIMONDI dit que je le stigmatise, que je note quelque chose qui figure en page 23 du rapport. Cela figure dans le rapport qui nous est proposé. Je ne suis donc pas hors sujet, je suis dans le rapport.

En page 23, en annexe, on note que le PDG d'Ouest France Habitat qui n'est pas Monsieur RAIMONDI ne perçoit ni rémunération ni avantage en nature, contrairement à son homologue, le PDG de SENS URBAIN qui est Monsieur RAIMONDI.

Vous pouvez dire que je le stigmatise, il va se défendre comme ça, mais non, j'énonce des faits, peut-être désagréables pour Monsieur RAIMONDI, mais des faits incontestables qui sont mentionnés ici.

**Madame WALTER-CIPREO** – Vous nous le dites à chaque conseil !

**Monsieur MAURIZOT** – À chaque conseil, je vous le dirai. Bien sûr !

**Madame ROUBY** : Excusez-moi, pourriez-vous écouter cinq minutes ? Vous écoutez et vous parlez tous en même temps.

**Monsieur MAURIZOT** – Vous n'habitez plus à Fos. Ça ne vous intéresse pas ce qu'on dit au conseil municipal ! Quand on est élu, on a des obligations.

**Madame WALTER-CIPREO** – Mais qu'est-ce que vous faites vous ? Arrêtez de faire semblant, Monsieur MAURIZOT !

**Monsieur MAURIZOT** – Moi, je suis dans l'opposition et je suis là. Vous êtes élus, vous touchez les indemnités d'élus et vous vous plaignez de faire le boulot ?

**Madame WALTER-CIPREO** : Mais arrêtez, on ne vous voit jamais au cours de l'année.

**Monsieur MAURIZOT** – C'est vous qu'on ne voit jamais !

**Monsieur POMAR** – S'il vous plait, mes chers collègues. On va essayer de parler des rapports et de ce qu'il y a dans les rapports, sans essayer de se divertir sur autre chose. Nous parlons d'Ouest Provence Habitat. Nous parlons du rapport annuel. Y a-t-il des questions sur ce rapport annuel ?

**Monsieur MAURIZOT** – Pourquoi avoir créé la SPL qui fait double emploi avec ce rapport ?

**Monsieur POMAR** – On ne parle pas de SPL, dans ce rapport. Pas d'autres questions sur le sujet ? On va essayer – au lieu de faire le beau parce que la presse est là – de rester dans les tableaux. On est uniquement sur : « Je fais le beau le jour d'un Conseil. » Le reste, jusque dans un mois et demi, on n'entendra jamais parler de l'opposition, puisqu'il n'y aura pas la presse, il n'y aura pas La Provence.

**Monsieur MAURIZOT** – Vous êtes un menteur. La Provence est présente à chaque Conseil municipal. Il n'y a que le journal Maritima qui ne vient plus parce qu'il est fâché avec le Maire, donc ne racontez pas n'importe quoi, Monsieur POMAR, s'il vous plait.

**Monsieur POMAR** – On ne vous entend que le jour où La Provence est là. Le reste du temps, on ne vous voit jamais nulle part.

**Monsieur MAURIZOT** – Et vous, est-ce qu'on vous voit ?

**Monsieur POMAR** – Bien sûr qu'on me voit ! Heureusement, d'ailleurs, que je suis plus présent que vous !

**Monsieur MAURIZOT** – Heureusement ! Vous êtes le premier adjoint, il ne manquerait plus que ça !

**Monsieur POMAR** – Voilà ! Il vaut mieux parce que si vous étiez le premier adjoint, pauvre ville !

**Madame ROUBY** – Monsieur POMAR, s'il vous plait !

**Monsieur POMAR** – Nous passons au vote.

**Madame ROUBY** – Ne nous manquez pas de respect !

**Monsieur POMAR** – Une question ?

**Monsieur FAYOLLE** – Combien y a-t-il de séances du Conseil d'administration, dans l'année ?

**Madame BREMOND** – A peu près une par trimestre.

**Monsieur FAYOLLE** – Ce n'est pas très lourd.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. **APPROUVE** le rapport annuel 2023 de la SAIEM Ouest Provence Habitat.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

**ADOPTÉE**  
**À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**  
**Délibération n°2024-89**  
Nombre de présents : 24  
Nombre d'exprimés : 32

**20. Approbation de l'opération de fusion de la Société Anonyme d'Economie Mixte de la ville de Mallemort par voie d'absorption par la Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte Ouest Provence Habitat**

*Madame Pascale BREMOND et Monsieur René RAIMONDI sont invités à sortir lors du débat et du vote de cette délibération.*

Exposé des motifs

*a) Motifs de l'opération de fusion envisagée*

La Ville de Fos-sur-Mer est actionnaire public de la société OUEST PROVENCE HABITAT (9 109 actions soit 4.66% du capital social), SEM agréée pour la construction et la gestion de logements.

L'opération de regroupement des deux SEM s'inscrit dans un objectif :

- de rationalisation des outils et des moyens des deux SAEM ;
- d'alléger les structures administratives des deux SAEM ; et
- de simplifier la gestion des deux SAEM.

Le maintien de la SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE DE LA VILLE DE MALLEMORT ne présente par ailleurs plus d'intérêt au regard des frais de gestion qui s'y attachent.

C'est pourquoi, il est proposé que la société OUEST PROVENCE HABITAT absorbe par voie de fusion la SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE DE LA VILLE DE MALLEMORT.

Par délibérations concordantes, le conseil d'administration de la SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE DE LA VILLE DE MALLEMORT du 28 JUIN 2024 et le conseil d'administration du 25 JUIN 2024 de la société OUEST PROVENCE HABITAT ont approuvé le principe de cette opération de fusion.

## **b) Modalités juridiques de l'opération de fusion**

La fusion envisagée sera réalisée en application des dispositions de :

- l'article L. 411-2-1 du Code de la construction et de l'habitation qui dispose :

*« Une société d'économie mixte agréée en application de l'article L. 481-1 peut, par voie de fusion ou de scission, transmettre son patrimoine à une ou plusieurs sociétés d'habitations à loyer modéré ou à une ou plusieurs sociétés d'économie mixte de même catégorie. Cette opération ne peut être réalisée qu'à la condition qu'elle n'entraîne aucun dépassement de l'objet social de la société d'habitations à loyer modéré, ni de sa compétence géographique. Les logements transmis font l'objet de conventions conclues en application de l'article L. 351-2 dans un délai d'un an.*

[...]

*Le patrimoine apporté de la société absorbée ou scindée est inscrit dans les comptes de la société bénéficiaire pour la valeur nette comptable des actifs et des passifs transférés à la date d'effet du transfert.*

*La rémunération des actionnaires de la société absorbée ou scindée est fixée sur la base du rapport d'échange entre les actions de cette société et celles de la société bénéficiaire, établi à la date d'effet du transfert, en fonction des capitaux propres non réévalués respectifs des deux sociétés. »*

- l'article L. 236-1, alinéa 1<sup>er</sup> du Code de commerce qui dispose :

*« Une ou plusieurs sociétés peuvent, par voie de fusion, transmettre leur patrimoine à une société existante ou à une nouvelle société qu'elles constituent ».*

Cette opération consisterait en l'apport par la SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE DE LA VILLE DE MALLEMORT, par voie de fusion, de l'ensemble de ses droits et obligations à la société OUEST PROVENCE HABITAT, qui succèdera ainsi à la SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE DE LA VILLE DE MALLEMORT dans l'ensemble de ses droits, biens et obligations, et ce, à titre universel.

Corrélativement, la SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE DE LA VILLE DE MALLEMORT sera dissoute sans liquidation, l'intégralité de son patrimoine étant transmis à la société OUEST PROVENCE HABITAT.

L'opération de fusion est établie sur la base des comptes :

- de la SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE DE LA VILLE DE MALLEMORT de l'exercice clos le 31 décembre 2023 qui ont été arrêtés par son conseil d'administration du 29 mai 2024 et approuvés par son assemblée générale annuelle du 19 juin 2024 ;
- de la société OUEST PROVENCE HABITAT de l'exercice clos le 31 décembre 2023 qui ont été arrêtés par son conseil d'administration du 22 mai 2024 et approuvés par son assemblée générale annuelle du 25 juin 2024.

Par ordonnance en date du 12 juin 2024, le Président du tribunal de commerce de Salon-de-Provence a désigné Monsieur Christian BANDE (cabinet Grant Thornton) en qualité de commissaire à la fusion.

La réalisation de cette opération, qui devra impérativement intervenir avant le 31 décembre 2024, est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- approbation par l'assemblée générale extraordinaire de la SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE DE LA VILLE DE MALLEMORT du présent traité de fusion et décision de ladite assemblée de la dissolution corrélative ;
- approbation par l'assemblée générale extraordinaire de la société OUEST PROVENCE HABITAT du présent traité de fusion et de l'augmentation de capital en résultant.

La date d'effet au plan juridique de la fusion sera différée au dernier jour du mois civil au cours duquel les deux conditions suspensives auront été réalisées. Sur le plan comptable et fiscal, la fusion aura un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

En synthèse, le projet de fusion fait ressortir les estimations suivantes :

- l'actif net apporté par la SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE DE LA VILLE DE MALLEMORT à la société OUEST PROVENCE HABITAT s'élèverait à un montant net de 1.697.335 euros ;
- le rapport d'échange serait de 4 actions de la SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE DE LA VILLE DE MALLEMORT pour 7 actions nouvelles de la société OUEST PROVENCE HABITAT ;
- compte-tenu des valorisations respectives de chacune des sociétés participant à l'opération de fusion, les actionnaires de la SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE DE LA VILLE DE MALLEMORT, recevraient, en échange de leurs 6.000 actions, 10.500 actions de la société OUEST PROVENCE HABITAT, à créer par cette dernière à titre d'augmentation de son capital ;
- l'augmentation de capital de la société OUEST PROVENCE HABITAT qui bénéficiera aux seuls actionnaires de la SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE DE LA VILLE DE MALLEMORT, s'élèvera à 168.000 euros et correspondra à la création de 10.500 actions nouvelles de 16 euros chacune qui seront attribuées dans les proportions sus indiquées, portant ainsi le capital de la société OUEST PROVENCE HABITAT de 3.126.000 euros à 3.294.000 euros.

L'opération est formalisée dans un projet de traité de fusion conclu entre la SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE DE LA VILLE DE MALLEMORT et la société OUEST PROVENCE HABITAT et portant sur l'ensemble des modalités qui vont régir l'opération visant donc à l'absorption de l'une par l'autre.

Ledit projet de traité, annexé à la présente délibération, décrit notamment :

- les effets de la fusion ;
- la désignation et l'évaluation du patrimoine transmis ;
- les dispositions générales et les déclarations ;
- la détermination du rapport d'échange ;
- la rémunération des apports ;
- la dissolution sans liquidation de la SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE DE LA VILLE DE MALLEMORT absorbée.

**Le projet de traité de fusion est annexé au présent rapport.**

Il est proposé en conséquence d'approuver la fusion de la SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE DE LA VILLE DE MALLEMORT par la société OUEST PROVENCE HABITAT et, par voie de conséquence, l'entrée de la Commune de Mallemort au capital de la société OUEST PROVENCE HABITAT.

Il résulte du rapport d'échange ci-dessus arrêté que les actionnaires de la SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE DE LA VILLE DE MALLEMORT devront donc recevoir en échange de leurs 6.000 actions, 10.500 actions de la société OUEST PROVENCE HABITAT, à créer par cette dernière à titre d'augmentation de son capital.

Les actionnaires de la SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE DE LA VILLE DE MALLEMORT deviendront actionnaires de la société OUEST PROVENCE HABITAT et détiendront environ 5,1 % du capital social de la société OUEST PROVENCE HABITAT après la fusion.

**c) Modifications des statuts de la société OUEST PROVENCE HABITAT**

En conséquence de la réalisation de la fusion, il sera procédé à la modification des articles suivants des statuts de la société OUEST PROVENCE HABITAT :

- Alinéa 10 de l'article 6 (*Capital social*) qui sera rédigé comme suit :

*« Le capital social de la Société est fixé à 3.294.000 euros et est composé de 205.875 actions d'une seule catégorie de 16 euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées ».*

- Alinéa 5 de l'article 17 (*Conseil d'administration - Composition*) qui sera rédigé comme suit :

*« La société est administrée par un conseil d'administration qui se compose de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation temporaire prévue par la loi en cas de fusion. Le nombre de sièges est fixé à 15 membres, dont 9 représentent les collectivités territoriales et leurs groupements ».*

***Le projet de statuts modifiés de la société OUEST PROVENCE HABITAT est annexé au présent rapport.***

## Visas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29, L. 2131-1 et suivants, L.1521-1 et suivants et L1524-5,  
Vu le Code du commerce, et notamment ses articles L. 236-1 et suivants,  
Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 411-2-1, L. 481-1 et suivants,  
Vu les statuts de la société OUEST PROVENCE HABITAT,  
Vu le projet de traité de fusion joint,

Où l'exposé des motifs rapportés par Philippe POMAR,

**Discussion** : Aucune

Après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1. APPROUVE** le principe de l'opération de fusion par voie d'absorption de la SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE DE LA VILLE DE MALLEMORT par la société OUEST PROVENCE HABITAT, en application de l'article L. 236-1 du Code de commerce et de l'article L.411-2-1 du Code de la construction et de l'habitation autorisant l'absorption d'une société d'économie mixte agréée en matière de construction et de gestion de logements sociaux par une société d'économie mixte de même catégorie, tel qu'exposé dans le projet de traité ci-joint.
- 2. AUTORISE** en conséquence le représentant de la Ville de Fos-sur-Mer à l'assemblée générale extraordinaire de la société OUEST PROVENCE HABITAT à approuver la fusion et le traité de fusion ainsi que l'augmentation de capital subséquente.
- 3. APPROUVE** les projets de modifications statutaires de la société OUEST PROVENCE HABITAT annexés aux présentes portant sur la modification du capital social et la composition du conseil d'administration de la société OUEST PROVENCE HABITAT.
- 4. AUTORISE** Philippe POMAR à signer la présente délibération.

**ADOPTÉE**  
**À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**  
**Délibération n°2024-90**  
Nombre de présents : 23  
Nombre d'exprimés : 30

## **21. Autorisation donnée à la Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte Ouest Provence Habitat de prendre des participations dans une société civile de construction vente (SCCV)**

*Monsieur René RAIMONDI et Madame Pascale BREMOND sont invités à sortir lors du débat et du vote de cette délibération.*

### **Exposé des motifs**

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, toute prise de participation d'une SEM dans le capital d'une société commerciale et civile doit faire préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales actionnaires disposant d'un siège d'administrateur.

La collectivité est actionnaire de la SEM OUEST PROVENCE HABITAT.

Il est envisagé la création d'une Société civile de construction vente (SCCV). Une SCCV a pour objet l'achat, la construction puis la revente d'un ou plusieurs biens immobiliers.

Le projet de création de la SCCV a vocation à compléter les dispositifs d'intervention existants afin d'impulser une nouvelle dynamique opérationnelle et économique en faveur du logement inclusif. Elle permettra de répondre aux enjeux majeurs de l'attractivité et à la redynamisation des territoires.

La société s'inscrit dans une stratégie de développement portée par la collectivité, jouant ainsi un rôle d'accélérateur au service de chaque projet des territoires.

Le projet est un ensemble immobilier qui prévoit la réalisation d'un local d'activité et de 87 logements avec terrasse, incluant 11 logements inclusifs. Ces 11 logements accueilleront, en lien avec une association, des personnes de plus de 65 ans et des personnes atteintes de troubles cognitifs et la SEM OUEST PROVENCE HABITAT en sera propriétaire.

Les autres logements seront commercialisés en VEFA pour environ 45 logements et en vente en bloc pour du logement locatif intermédiaire (LLI), pour environ 31 logements ; chaque logement disposera de places de stationnement.

Le bilan prévisionnel de l'opération est de 18 000 000€TTC.

Le siège social de la SCCV dénommée SCCV du Lavoir sera situé 5 bis rue de la Liberté à Miramas.

La Société a pour objet :

- L'acquisition de tous terrains, immeubles, bien ou droits immobiliers et notamment d'un ou plusieurs terrains situés à Miramas boulevard Marius Chalves, ainsi que l'acquisition de tous biens et droits pouvant en constituer la dépendance ou l'accessoire comme de tous biens et droits qui seraient nécessaires à la réalisation de l'objet social.
- La construction en vue de la vente, après démolition éventuelle des constructions existantes, d'un ensemble immobilier situé sur tout ou partie des biens objets de l'alinéa

précédent, étant précisé que la Société pourra faire appel à tous concours techniques, administratifs et financiers de son choix pour l'édification de cet ensemble.

- La vente en totalité ou par lots, après achèvement ou en cours de construction dudit ensemble.
- Accessoirement, la location, l'administration, la gestion et l'entretien de tout ou partie de l'ensemble immobilier, en instance de vente.
- La souscription de tous emprunts, la constitution de toutes garanties nécessaires à la réalisation de l'objet social.
- Et généralement, toutes opérations pouvant se rattacher à l'objet ci-dessus, pourvu qu'elles soient compatibles avec la forme civile de la Société et son statut fiscal.

Le capital sera de 1 000 euros dont 40% pour la SEM OUEST PROVENCE HABITAT, soit 400€ et 60% pour THEOS Promotion, soit 600€

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de donner son accord à la prise de participation par la SEM dans la société civile de construction vente à créer, dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus et dont le projet de statuts est joint en annexe.

---

## Visas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.1524-5,  
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation précisant le régime des SCCV,  
Vu le projet de statuts annexé.

Où l'exposé des motifs rapportés par Philippe POMAR

## **Discussion :**

**Monsieur FAYOLLE** – Merci, Monsieur POMAR. Mesdames et Messieurs, sur cette question, nous sommes un peu dans un mélange des genres, pas forcément suspicieux, mais entre argent public et argent privé.

Il nous est proposé d'autoriser Ouest Provence Habitat à prendre une participation dans une société civile où elle sera associée avec une société privée, THEOS Promotion. Ce sont des gens sérieux, ce n'est pas le problème, ce n'est pas à leur égard. Ce sont ceux qui ont construit, par exemple, là où il y avait le terrain Parsemain en centre-ville. Pour cet immeuble, ils ont respecté les règles d'urbanisme, les chantiers se font dans la concorde et le respect du voisinage. Ce sont des gens sérieux, ce n'est pas le problème.

Quel est le processus de choix de tel ou tel partenaire privé pour faire une société ? Pourquoi ne pas finalement faire des sociétés pour d'autres activités ? On pourrait l'imaginer. Pourquoi THEOS plutôt qu'une autre ? Quel est le processus de publicité ou d'appel à candidatures qui peut être formulé ? On est un peu dans ce mélange des genres où l'argent public et l'argent privé se rejoignent.

**Monsieur POMAR** – OPH va réaliser 11 logements, je crois qu'il y en a 87 au total. Après pour le choix de l'opérateur privé, il faut le demander au maire de Miramas puisque c'est sur son territoire que cela se fait.

**Monsieur FAYOLLE** – D'accord, il n'y a pas de publicité, d'appel à candidatures. On prend une participation de 400 euros, mais on a un chantier de 18 millions d'euros. Si demain l'opérateur privé est défaillant, c'est Ouest Provence Habitat, donc les collectivités qui en sont associées, qui vont devoir mettre la main à la poche.

**Monsieur POMAR** – En gros, si je ne me trompe pas, OPH représente entre 10 et 12% sur le chantier. C'est une opération miramasséenne pure on va dire.

**Monsieur FAYOLLE** – Si elle est défaillante, ça va rejaillir sur tout le monde. On n'a que 4 % à Ouest Provence Habitat. On ne nous demandera peut-être de ne mettre que 4 % de 18 millions d'euros, mais ça fera quand même une somme.

Je voulais quelques éclairages, parce que je pense qu'il faut être prudent sur ces mélanges de droit privé. La SPL déjà source de suspicion. Même si le promoteur donne un gage de confiance, dans d'autres opérations, je crois qu'une meilleure publicité et des appels à candidature permettraient d'éviter des discussions sur des sentiments de préférence qui pourraient être donnés à tel ou tel partenaire.

On a compris que c'était miramasséo miramassen, mais déjà, ça peut aussi susciter la suspicion. Pourquoi choisir tel opérateur plutôt qu'un autre ? A-t-il les reins suffisamment solides pour garantir qu'il saura mettre la main à la poche si demain il y a une défaillance sur l'opération de 18 millions d'euros ?

Dans une société civile, vous êtes responsable de façon illimitée du passif, donc même si vous ne mettez que 400 euros d'apport, si demain, il y a 18 millions d'euros de passif, vous devrez rembourser 18 millions d'euros.

J'ai l'impression, à travers ce que vous répondez, qu'il n'y a pas forcément de vigilance sur le respect de la publicité et l'égalité des candidatures pour accéder à la possibilité de travailler sur un tel marché.

Quand vous êtes THEOS Promotion et que vous allez voir la banque et vous dites que vous êtes associés avec Ouest Provence Habitat, les portes s'ouvrent en grand. C'est le tapis rouge et les pompons qui tombent du plafond. Si vous êtes tout seul, ce n'est pas pareil. Ce bénéfice qui est donné à un promoteur, comment se traduit-il en retour pour la collectivité ?

Je ne voterai pas contre, je ne vais pas m'abstenir, mais je voulais soulever ces garde-fous pour que si un jour il y a une opération fosséo fosséenne, nous soyons peut-être un peu plus vigilants sur ces critères-là.

**Monsieur POMAR** – Je n'ai pas de connaissance au niveau des appels d'offres.

**Madame POTIN** – C'est réglementé a minima.

**Monsieur FAYOLLE** – Il faudrait peut-être le suggérer pour éviter les suspicions. En tout cas, si un jour il y en avait sur Fos, je m'associerais à ce travail, si vous le souhaitez.

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

1. **APPROUVE** la prise de participation, à hauteur de 400€ en numéraire, de la SEM Ouest Provence Habitat, dans la société à créer SCCV du Lavoir sous forme d'une Société civile de construction vente.
2. **APPROUVE** le projet de statuts de la Société civile de construction vente « SCCV du Lavoir » joint en annexe à la présente délibération.
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

**ADOPTÉE**  
**À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**  
**Délibération n°2024-91**  
Nombre de présents : 21  
Nombre d'exprimés : 28

### **22. Attribution d'une aide financière à la Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte Ouest Provence Habitat dans le cadre de l'opération « Les Jardins de Bos »**

*Monsieur René RAIMONDI et Madame Pascale BREMOND sont invités à sortir lors du débat et du vote de cette délibération.*

#### Exposé des motifs

La société Ouest Provence Habitat a programmé une opération de construction de vingt-six (26) logements individuels sociaux sur l'opération d'aménagement « Les Jardins de Bos » initiée par la Commune et dont l'aménagement a été confié à la SPL Sens Urbain. Le contrat de concession approuvé par délibération n°2020-163 du 22 octobre 2020 fait apparaître cet objectif de création de logements qui contribue à la politique générale de la Commune en matière d'accessibilité au logement.

En vue de la réalisation de cette opération, la société OPH a sollicité de la Commune une aide financière pour consolider le plan de financement de cette opération.

Par courrier du 9 septembre 2021, Jean HETSCH, alors Maire de la Commune, confirmait le principe d'une aide financière de deux-cent six mille euros (206 000€) au Directeur Général de la SA Ouest Provence Habitat pour la réalisation de cette opération de logements, sous condition d'une délibération du conseil municipal de Fos-sur-Mer et de l'acquisition des terrains nécessaires à cette opération à l'aménageur.

L'opération de construction de vingt-six logements individuels (14 logements locatifs et 12 logements en accession sociale), du T3 au T5 a été présentée, assortie du plan de financement intégrant l'aide municipale de Fos-sur-Mer, et approuvée par le conseil d'administration de Ouest Provence Habitat du 16 décembre 2021.

Ouest Provence Habitat a déposé et obtenu trois permis de construire sur trois lots de l'opération. Ces permis de construire sont devenus définitifs.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'octroi d'une aide financière de deux-cent six mille euros (206 000€) à la SA Ouest Provence Habitat pour le financement de l'opération de construction de vingt-six (26) logements sociaux sur l'opération « Jardins de Bos » et de conditionner le versement de l'opération à l'acquisition effective des fonciers nécessaires à l'opération auprès de l'aménageur avant le 20 décembre 2024.

---

## Visas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2254-1,  
Vu le PLU de la commune et notamment ses objectifs en matière de création de logements aidés,  
Vu la délibération 2020-163 du 22 octobre 2020 approuvant le contrat de concession d'aménagement et le bilan prévisionnel de l'opération « Les Jardins de Bos »,  
Vu le courrier de M. le Maire à la SA Ouest Provence Habitat en date du 9 septembre 2021,

Où l'exposé des motifs rapportés par Philippe POMAR,

## Discussion :

**Monsieur MAURIZOT** – Merci, Monsieur POMAR. Tout à l'heure, Monsieur MEGLIO m'a dit que j'étais hors sujet quand on a évoqué le rapport annuel d'Ouest Provence Habitat. Cette délibération numéro 22 démontre que je n'étais pas du tout hors sujet, puisque les deux structures sont intimement liées dans le projet qui est évoqué dans cette délibération.

Que constate-t-on ? Alors qu'Ouest Provence Habitat s'occupe du projet, on a choisi la SPL SENS URBAIN comme aménageur, alors qu'encore une fois, l'expérience et l'antériorité d'Ouest Provence Habitat en tant qu'aménageur est bien plus importantes. Tout à l'heure, Maître FAYOLLE a évoqué les prêts des banques, etc. Ouest Provence Habitat est beaucoup plus crédible que la SPL SENS URBAIN.

Ouest Provence Habitat pouvait donc tout faire, y compris jouer le rôle d'aménageur sur ce programme. D'où notre étonnement de voir encore une fois la SPL Sens Urbain s'immiscer dans l'histoire et engendrer un surcoût pour les Fosséens. Voilà ce que je voulais dire.

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**1. APPROUVE** le versement d'une aide financière de deux-cent six mille euros (206 000€) à la SA Ouest Provence Habitat pour le financement de l'opération de construction de vingt-six (26) logements sociaux sur l'opération « Les Jardins de Bos ».

**2. DIT** que cette aide financière sera versée sous condition de l'acquisition effective des fonciers nécessaires à l'opération auprès de l'aménageur avant le 20 décembre 2024.

3. **DIT** que les montants correspondants seront inscrits au budget.

4. **AUTORISE** Monsieur Philippe POMAR à signer et exécuter la présente délibération.

**ADOPTÉE**

**À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

23 VOTES POUR ET 6 VOTES CONTRE (*Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Wilfrid PIGNATEL, Jean FAYOLLE*)

**Délibération n°2024-92**

Nombre de présents : 21

Nombre d'exprimés : 29

**23. Approbation du contrat d'étude d'opportunité pour la construction d'un réseau de chaleur/froid sur la commune de Fos-sur-Mer**

*Monsieur René RAIMONDI, Mesdames Anne-Caroline WALTER-CIPREO et Pascale BREMOND sont invités à sortir lors du débat et du vote de cette délibération.*

**Exposé des motifs**

La loi pour la transition énergétique pour la croissance verte et la Programmation pluriannuelle de l'énergie, laquelle se décline via les schémas régionaux d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et le plan climat air énergie métropolitain (PCAEM) au niveau local, encourage les entités publiques à la planification énergétique.

Cette loi engage les pouvoirs publics dans la lutte contre le réchauffement climatique ainsi que la maîtrise des dépenses énergétiques. Afin de poursuivre cette dynamique, les collectivités sont encouragées à étudier l'opportunité de création ou développement des réseaux de chaleur et de froid sur leurs territoires.

En effet, la consommation de chaleur représente aujourd'hui près de la moitié des consommations d'énergie et reste majoritairement produite par des énergies fossiles, importées et carbonées.

Les réseaux de chaleur constituent une réponse et un levier efficace pour mobiliser massivement les énergies renouvelables thermiques locales, diminuer les émissions de gaz à effet de serre et ainsi contribuer à la transition énergétique des territoires.

En parfaite cohérence avec ces objectifs, la ville de Fos-sur-Mer sollicite la réalisation des études préalables à la création de réseaux de chaleur et de froid.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une volonté de la collectivité d'avoir les clés d'analyse de la pertinence d'un tel projet pour répondre aux enjeux de la transition énergétique sur son territoire et de disposer d'un accompagnement pour son éventuelle mise en œuvre.

Alors que la ville ne recense pas de réseau de chaleur urbain, elle souhaite identifier, via une étude d'opportunité, la pertinence de la construction d'un réseau de production de chaud et froid et de distribution vers des équipements publics et privés et des logements collectifs et individuels.

Cette mission comprend les prestations suivantes :

- Étude de connaissance des besoins de chaleur et de froid sur le territoire incluant une projection à l'horizon 10 ans et 20 ans,
- Évaluation des actions d'économies d'énergie qui seront engagées et plus généralement de l'évolution prévisible de ces besoins compte tenu du changement climatique,
- État des lieux et analyse des ressources énergétiques disponibles et valorisables sur le territoire,
- Élaboration de scénarios de déploiement de réseaux de chaleur et/ou de froid,
- Évaluation préliminaire des scénarios établis.

Par le présent contrat, la commune de Fos-sur-Mer souhaite confier lesdites prestations à la SPL SENS URBAIN accompagnée par l'établissement public CEREMA (Centre d'expertise partagée entre l'État et les collectivités) de la façon suivante :

- La SPL SENS URBAIN conduira les fonctions administratives, financières, et l'organisation des relations avec la Commune afin d'identifier les partenaires, recueillir les informations et mettre en œuvre les documents de restitution.
- Le CEREMA établira les analyses techniques.

---

## Visas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;  
Vu le projet de contrat d'étude,

Où l'exposé des motifs rapportés par Philippe POMAR,

### Discussion :

**Monsieur MAURIZOT** – Je m'adresse à la Directrice des services juridiques, vous avez le quorum ? Il est à combien le quorum ?

**Monsieur POMAR** – 17

**Madame LAILLET** – Oui il y a le quorum. Il y a 21 présents.

**Monsieur MAURIZOT** – Donc à 4 personnes près, il n'y a pas le quorum. Je souhaite que cela soit porté au procès-verbal de ce soir, qu'à 4 personnes présentes, il n'y a pas le quorum. Cela signifie que si 5 élus de l'opposition se permettent de faire ce que font certains élus de la majorité, à savoir rentrer chez eux, ce conseil municipal ne peut pas se tenir. Nous sommes là bénévolement, nous faisons notre boulot d'opposition, on est consciencieux.

**Monsieur TROUSSIER** – Monsieur RAIMONDI, Madame WALTER CIPREO et Madame BREMOND doivent quitter la salle pour cette délibération.

**Monsieur MAURIZOT** – Je veux que les fosséens sachent que si les élus de l'opposition ne siégeaient pas ce soir au conseil municipal, par le laxisme des élus de la majorité qui s'absentent et qui rentrent chez eux, on ne peut pas gérer les affaires de la commune sérieusement.

**Monsieur MEGLIO** – Mais qui ne siège pas ? Ils sont partis parce qu'ils ne peuvent pas assister à ces délibérations.

**Monsieur MAURIZOT** – Mais moi vous pensez que je n'ai pas des choses à faire ?

**Monsieur TROUSSIER** – Mais non c'est la règle !

**Monsieur MAURIZOT** – Mais peu importe, si on s'en va vous n'avez pas le quorum !

**Monsieur TROUSSIER** – Mais si on l'a.

**Monsieur MAURIZOT** – Non demandez à votre directrice des affaires juridiques ! Donc si on s'en va, vous ne pouvez plus voter pour M. RAIMONDI, la SPL et tout ce que vous allez lui attribuer ! Vous voulez qu'on parte ?

**Madame ROUBY** – Non on reste jusqu'au bout nous !

**Monsieur MAURIZOT** – Ca n'en mène pas large derrière, parce que ça leur fera du travail en plus. Vous ne respectez pas vos fonctionnaires !

**Monsieur TROUSSIER** – Mais c'est la règle.

**Monsieur MAURIZOT** – Non la règle c'est que vous fassiez votre boulot d' élu, rémunéré pour les adjoints et pour ceux qui ont des délégations. Nous on est là bénévolement et on est là, on prend sur notre temps de famille et je n'ai jamais manqué un conseil municipal. Je n'ai pas apprécié ce qu'a dit Monsieur POMAR tout à l'heure. Jusqu'à présent, depuis des années qu'on se connaît, Monsieur POMAR ne s'est jamais permis...

**Monsieur POMAR** – Mais c'est vous qui avez commencé et je vous ai répondu ! Ce n'est plus le sujet.

**Monsieur MAURIZOT** – Monsieur RAIMONDI ne s'est jamais permis de me parler en 30 ans comme vous m'avez parlé tout à l'heure.

**Monsieur MAURIZOT** – Je vais faire beaucoup plus court que ce que j'avais prévu. Je vais aller droit au but : cette délibération est un scandale et je pèse mes mots. C'est une honte ! Jugez par vous-mêmes : ce ne sont pas des vues de l'esprit de ma part, c'est écrit dans votre délibération. C'est le CEREMA qui va faire le travail et en plus il va le faire gratuitement. Vous l'avez lu. Lisez la page 7 du contrat qui est en annexe.

Je rappelle que le CEREMA c'est le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement. C'est un établissement public qui dépend des ministères de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires. Ce sont des gens très sérieux, experts en la matière et tout ce qui s'ensuit. Ces gens-là vont faire le travail gratuitement.

Non seulement la plus-value apportée par cette étude soi-disant réalisée par SENS URBAIN se rapproche de zéro puisque c'est le CEREMA qui va tout faire, mais en plus SENS URBAIN va nous facturer 4 320 euros TTC en page 7 du contrat en annexe de la présente délibération.

Quand je dis que c'est un scandale, c'est un scandale, c'est révoltant et c'est une honte pour les élus qui vont voter ça ce soir !

La SPL vampirise la commune, elle aspire partout où elle peut le faire, même quelques milliers d'euros, comme dans cette délibération. Et on nous présente la chose en déformant la réalité pour tenter de faire passer la pilule. En page 3 du contrat en annexe, encore une fois, c'est vous qui l'écrivez, ce n'est pas moi : « *Le prestataire est SENS URBAIN accompagné par le CEREMA.* » Il aurait fallu écrire la vérité : « Le prestataire est le CEREMA qui accompagne gratuitement la commune, accompagnée inutilement par SENS URBAIN, qui elle nous ponctionne encore 4 320 euros au passage. »

On se demande bien ce qu'il va rester à faire à SENS URBAIN, quand on connaît le niveau d'expertise du CEREMA. Je vous invite à lire la première page de présentation du CEREMA en annexe de la présente délibération : appui méthodologique, assistance aux maîtres d'ouvrage (à savoir la commune), études et observations des territoires, prestations d'ingénierie, innovations, recherches, etc.

Quand on a un partenaire comme le CEREMA qui va travailler sur cette étude gratuitement pour la commune, expliquez-moi pourquoi on introduit la SPL SENS URBAIN qu'on va payer 4 320 euros - ce n'est pas l'histoire de la somme, c'est le principe – pour nous ponctionner encore de l'argent public pour rien. Quelle est la plus-value de la SPL SENS URBAIN sur ce dossier ?

C'est simple à comprendre, on a les informations, en plus c'est vous qui nous les donnez, mais c'est partout, je vous assure. Ce n'est pas pour embêter Monsieur RAIMONDI et pour le stigmatiser, je n'en ai rien à faire de Monsieur RAIMONDI. On est des opposants politiques depuis 30 ans, mais on n'a jamais tapé en dessous de la ceinture tous les deux. On se dit les choses et je pense qu'il y a une forme de respect mutuel.

Quand je dis des choses, ce sont des faits, je ne stigmatise personne, je n'insulte personne, je me base sur des documents et des faits. Contrairement à ce que vous avez dit tout à l'heure, Monsieur POMAR, ça fait des années que je m'implique dans cette ville où j'habite depuis 50 ans. Je ne raconte pas de bêtises et je ne parle pas parce qu'il y a la presse ou pas la presse. Ceux qui sont ici et qui sont honnêtes savent très bien que quand j'interviens, j'interviens régulièrement et je le fais de façon correcte et fondée.

**Monsieur POMAR** – Il y a simplement une précision par rapport au CEREMA. Le CEREMA est effectivement, au travers de l'ADEME, financé par l'État. Les études vont être payées par le CEREMA. La SPL va piloter avec le CEREMA, auprès du CEREMA. Mais pour dire, comme tout à l'heure - c'est un mot que je viens d'entendre de la bouche de Monsieur MAURIZOT – ça se fait partout et ailleurs de la même façon avec la SPL. Par exemple, la même opération se fait avec le CEREMA à Miramas. La ville de Miramas fait comme la ville de Fos, donc elle est aussi dans l'erreur, on va dire ça comme ça, puisque le même montage a été réalisé avec le CEREMA.

**Monsieur MAURIZOT** – Le maire de Miramas n'est pas le PDG de la SPL.

**Monsieur POMAR** – Il l'était jusqu'à il n'y a pas longtemps.

**Monsieur MAURIZOT** – Oui mais non rémunéré.

**Monsieur FAYOLLE** – Je comprends les observations de mon collègue Philippe MAURIZOT. On a une belle illustration de l'ineffectivité de la SPL et de sa mise en valeur artificielle, à travers la délibération et la phrase qu'il a relevée.

Pour autant, je vais voter pour cette délibération parce qu'au-delà de cette difficulté, le problème de la SPL ne peut pas empêcher l'objet, le projet qui est derrière.

Ce projet a effectivement mon total soutien. Si vous vous replongez dans les chroniques du Mag de FOS, vous retrouverez dans celui du mois de novembre 2022, avec mes 434 caractères impartis je ne peux pas faire une étude sur le réseau chaleur-froid sur Fos, mais j'avais évoqué le projet de chaufferie biomasse qui s'inscrit dans cette logique.

Pour ceux qui vont au régulièrement à Aix, quand vous rentrez dans le centre-ville d'Aix, vous avez cette grande chaufferie à droite qui chauffe tout le quartier d'Encagnane, des milliers d'habitants, de logements et d'équipements publics. Il y a une vraie économie de masse à réaliser sur ces équipements-là.

Pour une commune comme la nôtre, avec les grands ensembles immobiliers que nous avons sur le secteur Mairie, Titien et le parc locatif HLM, en remontant même jusqu'au stade Parsemain, nous pourrions alimenter avec une chaufferie les besoins en chauffage et en refroidissement de tous ces équipements et de ces logements, et apporter une vraie plus-value à la commune et aux habitants.

Effectivement, il y a le problème de la SPL, Philippe, j'en conviens, mais pour ma part, ça ne doit pas être un obstacle à la réalisation et à une projection dans la réalisation de ce projet. Si on pouvait enlever la SPL, ce serait mieux, ça susciterait une adhésion totale, mais à au moins 99 % vous recevez la mienne.

Je rappelle que nous en avons parlé il y a déjà deux ans. C'est même peut-être un peu dommage de le faire que maintenant. On arrive aux deux tiers du mandat et ce sont des enjeux prégnants dont on avait conscience dès le départ du mandat. C'est pour cela que je mettrai un bémol sur le manque de réactivité de la majorité pour s'y lancer, mais sinon je vous donne mon total soutien pour lancer cette étude.

**Monsieur POMAR** – Merci.

**Monsieur MAURIZOT** – Monsieur POMAR, je vais être très court sur le fond, comme l'a évoqué mon collègue. Je vous l'ai dit tout à l'heure, mais je voulais rappeler à ceux qui siègent ici régulièrement que le 9 avril 2024, il y a six mois en arrière, ce n'est pas vieux, j'avais évoqué ici même, et j'avais en quelque sorte montré du doigt l'inefficacité de la commune, le projet Synergie à Port-de-Bouc. Je l'avais cité en exemple. Il n'y avait pas la presse, mais peu importe.

Je soulignais le fait que c'était un beau projet de boucle de chaud et de froid qui avait été initié en 2015 et qui sera opérationnel dans peu de temps, deux ans.

J'avais souligné les étiquettes politiques en disant que ce n'était pas une histoire de gauche ou de droite. Port-de-Bouc est communiste, ce n'est pas mon étiquette, mais peu importe. Quand les gens font des choses bien, je suis assez intellectuellement honnête pour le reconnaître.

Ce projet était un très beau projet, j'avais travaillé dessus à l'époque à la Région dans le Conseil Régional en 2015, et j'avais dit au maire, Monsieur RAIMONDI : « Voilà le type de projets que nous vous reprochons de ne pas porter. »

Quelque part, comme le dit mon collègue FAYOLLE, il est dommage que la SPL soit introduite dans le circuit. Le projet, mieux vaut tard que jamais, vous l'initiez à peine avec une étude presque fin 2024. Au rythme où vous travaillez les autres projets, on ne verra pas la queue du truc avant 2030, peut-être même dans trente ans.

Peut-être que si je ne vous avais pas titillé il y a six mois, cette délibération ne serait pas passée aujourd'hui, vous n'auriez pas lancé ce type d'étude. L'opposition joue peut-être un rôle utile aussi.

**Monsieur POMAR** – Ces propos n'engagent que vous. Pas d'autres remarques ?

**Monsieur MAURIZOT** – Sur le fond, la SPL étant dans le circuit nous on vote contre. Néanmoins je comprends la position de mon collègue.

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

1. APPROUVE les termes du contrat d'étude d'opportunité pour la construction d'un réseau de chaleur/froid sur la Commune, joint en annexe, avec la SPL Sens Urbain accompagné de l'établissement public CEREMA.
2. DIT que la dépense sera prévue au budget de la Commune.
3. AUTORISE Monsieur Philippe POMAR à signer le contrat d'étude d'opportunité, tous les documents y afférents ainsi que la présente délibération.

#### **ADOPTÉE**

#### **À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

24 VOTES POUR ET 5 VOTES CONTRE (*Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Wilfrid PIGNATEL*)

#### **Délibération n°2024-93**

Nombre de présents : 21

Nombre d'exprimés : 29

#### **24. Modification n°1 au contrat de mandat pour la réhabilitation de la halle de basket - augmentation des jauges des tribunes**

*Monsieur René RAIMONDI, Mesdames Anne-Caroline WALTER-CIPREO et Pascale BREMOND sont invités à sortir lors du débat et du vote de cette délibération.*

#### **Exposé des motifs**

La halle de basket, située sur l'espace sportif de Parsemain, a fait l'objet d'un programme de réhabilitation mené par la SPL Sens Urbain.

Ainsi, par délibération n°2024-47 du 09 avril 2024, le conseil municipal a approuvé un contrat de mandat pour l'opération d'augmentation de la jauge de spectateurs de la halle de basket et accordé une enveloppe financière d'un montant de 692 900€HT, soit 831 480€TTC à la SPL Sens Urbain.

L'article 13 du contrat relatif à la « détermination du montant des dépenses à engager par le mandataire » fait référence à un montant provisoire de 692 900.00€HT, soit 831 480.00€TTC pour les besoins de la réalisation de l'ouvrage.

L'article 15.2 prévoit que « la Collectivité avancera au mandataire les fonds nécessaires aux dépenses à payer [...] » et la mise en œuvre de ses dispositions.

Ainsi, 4 versements par la ville de Fos-sur-Mer au bénéfice de la Société Publique Locale SENS URBAIN sont fixés par le contrat avec les montants suivants :

- 1er VERSEMENT : dans le mois suivant l'entrée en vigueur du contrat de mandat, une avance égale à 281 446€
- 2ème VERSEMENT : sur présentation de l'appel de fonds à remettre par le mandataire entre le 1er et 31 avril 2025 correspondant au besoin de l'année soit 172 710€
- 3ème VERSEMENT : sur présentation de l'appel de fonds à remettre par le mandataire entre le 1er et 31 avril 2026 correspondant au besoin de l'année soit 362 317€
- 4ème VERSEMENT : sur présentation de l'appel de fonds à remettre par le mandataire entre le 1er et 31 avril 2027 correspondant au besoin de l'année soit 48 426€ et au solde.

Soit un montant total de l'enveloppe financière de 864 899.00€TTC.

Or une erreur matérielle s'est glissée dans le 4ème et dernier versement.

Le montant étant erroné, il convient donc d'acter la nouvelle ventilation des modalités de règlement de l'enveloppe financière à intégrer au contrat de mandat, soit :

1er VERSEMENT : dans le mois suivant l'entrée en vigueur du contrat de mandat, une avance égale à 281 446€

2ème VERSEMENT : sur présentation de l'appel de fonds à remettre par le mandataire entre le 1er et 31 avril 2025 correspondant au besoin de l'année soit 172 710€

3ème VERSEMENT : sur présentation de l'appel de fonds à remettre par le mandataire entre le 1er et 31 avril 2026 correspondant au besoin de l'année soit 362 317€

4ème VERSEMENT : sur présentation de l'appel de fonds à remettre par le mandataire entre le 1er et 31 avril 2027 correspondant au besoin de l'année soit 15 007€ et au solde.

La modification de la ventilation acte un montant total de l'enveloppe financière de 831 480.00€ TTC, comme approuvé par délibération 2024-47 en date du 9 avril 2024.

Les autres articles du contrat du mandat restent inchangés.

---

## Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-29,  
Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article L. 2194-1,

Vu le projet d'avenant joint en annexe,

Où l'exposé des motifs rapportés par Philippe POMAR,

### **Discussion :**

**Monsieur MAURIZOT** – Merci, Monsieur POMAR. Je vous rassure, je vais beaucoup écourter ce que je voulais vous dire. Il y a deux points, dans cette délibération.

Premièrement, vous venez de parler d'une erreur matérielle. Il s'agit en fait d'une erreur de facturation de SENS URBAIN. C'est inquiétant, car il y a une erreur de 33 419 euros, en faveur de SENS URBAIN.

C'est préoccupant, car SENS URBAIN est supposée être experte dans les chiffres, mais elle n'est pas capable de calculer un solde de facturation. La question est : qui s'est rendu compte de cette erreur ? Est-ce c'est SENS URBAIN ou le service public de la Commune en tant que maître d'ouvrage ?

Deuxièmement, je me suis livré à un petit calcul très simple. On parle d'une rémunération de SENS URBAIN de 85 275 euros pour 94,8 heures de travail. Quand on fait un ratio, on se retrouve avec un coût horaire par personne de 149,61 euros. Ils sont six à travailler chez la SPL SENS URBAIN, dont une secrétaire. Ce ne sont pas que des niveaux ingénieurs et le PDG, Monsieur RAIMONDI.

J'ai consulté le site de l'INSEE pour voir le coût horaire moyen d'un ingénieur ou d'un cadre d'étude du bâtiment. Il est de 24,10 euros de l'heure et pour un architecte salarié de 21,56 euros de l'heure. Autrement dit, en moyenne, chacun des salariés de SENS URBAIN, de la secrétaire au PDG, nous coûte 6 à 7 fois plus que des professionnels ingénieurs ou architectes.

Même si on ajoute des charges fixes qui sont presque nulles parce qu'ils n'ont pas de logiciels, pas de matériel, tout est loué, il y a des bureaux à la Mériquette, etc., SENS URBAIN nous coûte 6 à 7 fois plus que si on passait directement avec les professionnels.

De plus, et cela figure également dans le rapport, je le répéterai à chaque fois, SENS URBAIN n'endosse aucune responsabilité et fait faire l'essentiel du travail par des professionnels qu'elle sous-traite. Tout cela coûte à la commune 6 à 7 fois plus que si on travaillait directement avec ces gens-là, nous communes en tant que maîtres d'ouvrage, sans déléguer un maître d'ouvrage en la personne morale de la SPL.

**Monsieur POMAR** – C'est une erreur matérielle qui a été réalisée dans le montage financier lorsque les quatre versements ont été échelonnés et qui concerne uniquement le quatrième versement de 48 426 euros. D'où est-il sorti ? Honnêtement, je ne le sais pas. Ce qui nous a menés à un total de 864 899 euros, alors que le total acté au début de l'opération était à 831 000 euros TTC.

**Monsieur MAURIZOT** – Qui s'est rendu compte de cette erreur de surfacturation de la part de la SPL ? Est-ce la SPL seule qui l'a vu ? Ou est-ce les fonctionnaires de la commune qui font bien leur travail et qui s'en sont rendu compte qu'on a failli se faire alpaguer de ...

**Monsieur POMAR** – On n'a alpagué personne et personne n'a alpagué son voisin. C'est vous qui venez de dire le mot « alpaguer ». Je ne l'ai pas inventé. Je ne suis pas le seul à l'avoir entendu, à ce que je sache.

**Monsieur MAURIZOT** – Si les services de la commune ne s'étaient pas rendu compte de cette erreur, dans le circuit administratif, on payerait.

**Monsieur POMAR** – Comment voulez-vous payer, quand il y a un contrôleur qui s'appelle le percepteur qui va soulever le fait qu'on n'est plus à 831 000 euros ? Comment est-ce que ça peut passer ? Ils s'en sont rendu compte parce qu'ils font leur travail, c'est tout.

**Monsieur MAURIZOT** – Merci aux services de la commune qui s'en sont rendu compte, parce que la SPL ne sait pas compter. Elle ne sait peut-être pas faire un solde de facturation.

**Monsieur POMAR** – C'est une erreur d'écriture, c'est tout. Il ne faut pas aller chercher plus loin.

**Monsieur FAYOLLE** – Un mot, puisque cette délibération vient modifier celle que nous avons prise au mois d'avril 2024. Effectivement, il y a toujours cette gêne. Indiscutablement, dès qu'il y a la SPL, il y a une gêne. Pour autant, il y a des projets derrière, comme pour l'étude du réseau chaud-froid.

Je suis gêné par la présence de la SPL, par tout ce que soulève et dénonce mon collègue Philippe MAURIZOT. Je m'y joins. Pour autant, il y a un projet. À l'époque, vous vous rappelez certainement qu'on avait eu un débat. Je m'étais abstenu, c'est rappelé dans la délibération qui suit, parce que nous étions dans une situation où nous ne savions pas si le club allait se maintenir en deuxième division.

Agrandir la halle, alors que le club risquait de descendre... On est passé à deux doigts de la catastrophe en troisième division.

**Monsieur POMAR** – On en a longuement discuté.

**Monsieur FAYOLLE** – Je sais que tous autour de la table, on est contents que les BYERS soient sauvés et qu'ils entreprennent tant bien que mal leur saison. Ils ont perdu samedi dernier, mais on peut avoir l'espoir qu'ils se maintiennent, voire qu'ils retrouvent une bonne position.

**Monsieur POMAR** – Déjà qu'ils gagnent ce soir, ce sera bien.

**Monsieur FAYOLLE** – Tout ça pour dire qu'à l'aune de leur maintien et de cette perspective un peu plus positive, je changerai mon vote d'abstention pour voter pour le projet, même s'il y a toujours indiscutablement une gêne dès que la SPL est au milieu.

**Monsieur POMAR** – Très bien, on prend acte.

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1. APPROUVE** la modification n°1 au contrat de mandat pour la réhabilitation de la halle de basket - augmentation des jauges des tribunes, en modifiant le montant du 4<sup>ème</sup> versement à verser à la SPL prévu actuellement.
- 2. PRECISE** que les dépenses seront imputées au budget communal.

3. **AUTORISE** Monsieur Philippe POMAR à signer au nom et pour le compte de la Commune le présent accord ainsi que toute pièce administrative ou technique nécessaire à l'exécution la présente délibération.

4. **AUTORISE** Monsieur Philippe POMAR à signer la présente délibération.

**ADOPTÉE**

**À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

24 VOTES POUR ET 5 VOTES CONTRE (*Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Wilfrid PIGNATEL*)

**Délibération n°2024-94**

Nombre de présents : 21

Nombre d'exprimés : 29

**25. Avenant de régularisation financière en moins-value de l'étude de faisabilité et de programmation des tribunes du basket**

*Monsieur René RAIMONDI, Mesdames Anne-Caroline WALTER-CIPREO et Pascale BREMOND sont invités à sortir lors du débat et du vote de cette délibération.*

**Exposé des motifs**

Par délibération 2023-32 du 13 avril 2023, il a été approuvé la prestation d'étude de faisabilité et de programmation de la requalification Halle de Basket par la SPL SENS URBAIN pour un montant total de 75 950 €HT soit 91 140 €TTC.

Il s'avère qu'à la suite de décisions prises au cours de réunions de travail relatives au projet avec les différents acteurs et de l'arbitrage de la commune, les modalités de conduite des études n'ont pas nécessité de faire appel à des prestataires extérieurs pour la phase diagnostic et définition.

Dès lors, le retrait de ces missions nécessite d'adapter le montant de l'étude portée par la SPL SENS URBAIN, à savoir une moins-value de 38% du contrat d'étude initial.

Ainsi, le nouveau montant du marché est de 46 463.00€HT soit 55 755.60€TTC.

Les autres articles du contrat du mandat restent inchangés.

---

**Visas**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-29,  
Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article L. 2194-1,  
Vu la modification n°1 du contrat jointe en annexe,

Oui l'exposé des motifs rapportés par Philippe POMAR,

**Discussion :**

**Monsieur MAURIZOT** – Après l'erreur matérielle de tout à l'heure, on a droit maintenant à une erreur d'appréciation.

La SPL SENS URBAIN est censée être aménageur et optimiser les choses. Or, que nous dit-on ? Que c'est suite à des réunions de travail avec différents acteurs et à l'arbitrage de la commune – donc encore merci aux services publics communaux – qu'on s'est rendu compte que finalement, on allait payer presque 39 % de trop par rapport à ce qui aurait pu être fait, et encore mieux fait, d'après ce qui est dit dans le document.

Qu'est-ce que cela signifie ? Cela signifie qu'en tant qu'aménageur, la SPL SENS URBAIN est passée à côté du truc. Par contre, suite à des réunions avec d'autres intervenants et notamment l'arbitrage de la commune, on s'est rendu compte que le projet pourrait être mieux aménagé – alors que c'est la SPL qui est censée être aménageur - pour 39 % de coûts en moins pour les Fosséens.

Si on n'a pas là la démonstration de l'inutilité de la SPL et si on n'a pas félicité nos services publics pour s'être rendu compte une nouvelle fois de cette erreur d'appréciation de cette pseudo-société, et nous avoir permis de récupérer 39% sur le coût du marché, franchement, je ne sais plus ce qu'il faut faire pour vous démontrer l'absurdité de la chose.

En plus, pour se couvrir, cerise sur le gâteau - et j'en termine – en dernière page de l'annexe : « *La SPL pourra, à cet effet, solliciter les services de la ville, le comité de pilotage et faire appel à des prestataires extérieurs en tant que sous-traitants.* » Comme cela, je suis bien couvert. Je peux faire appel aux services publics de la ville et je peux faire appel à des sous-traitants. Ne me reprochez rien, je suis dans les clous, c'est marqué noir sur blanc.

Nous, en tant qu'opposition, on fait notre boulot, on décortique tout et on démontre par A+B, sur la base des documents que vous nous fournissez, l'absurdité de la chose, la gabegie, et le manque de professionnalisme de cette société qui est même incapable de calculer un solde de facturation. Elle nous explique noir sur blanc qu'elle n'a pas vu le problème, mais que par contre ce sont les tiers lors de réunions, et notamment les services de la commune, qui se sont rendus compte qu'on pouvait aménager beaucoup mieux pour 39 % de moins au moins. Voulez-vous que je ne dise rien ?

**Monsieur POMAR** – Je dirais simplement que ce n'est pas tout à fait cela. Ce sont des prestations qui étaient possibles au départ et qu'on a décidé de ne pas réaliser. C'est tout.

**Monsieur MAURIZOT** – Oui, donc faire économiser de l'argent, mais ce n'est pas la SPL qui est arrivée à cela. Or, c'était elle qui était censée faire le travail d'aménageur. Ce sont des réunions et des tiers, dont les services de la commune qui, au final, ont dit « arbitrage ». C'est le mot qu'ils utilisaient. On ne dépasse pas autant, alors qu'on peut s'en passer.

**Monsieur POMAR** – Ce n'est pas tout à fait ça, pas du tout même. Il ne faut pas l'extrapoler quand on dit qu'il y a prestations. Est-ce qu'il faut un tel diagnostic ou non ? Celui-là, on ne le fait pas finalement, on ne peut pas le faire, on peut s'en passer, etc. C'est ça l'idée. Au départ, le premier montant était dans une globalité qui incluait le maximum de choses envisageables, et après, on a affiné le projet.

**Monsieur MAURIZOT** – Elle est aménageur, mandatée, elle est maître d'ouvrage délégué. C'est-à-dire qu'elle représente les intérêts de la commune par délégation. Cependant, elle ne défend pas les intérêts de la commune. Elle ne défend pas la commune ? Il faut que ce soient des réunions avec des tiers et avec les services de la collectivité pour soulever le lièvre

**Monsieur POMAR** – Ce n'est pas du tout ça. Comme je l'ai dit, il n'est pas de pire sourd que celui qui ne veut pas entendre. Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**1. APPROUVE** la modification n°1 à l'Etude de faisabilité et de programmation de la requalification Halle de Basket menée par la SPL SENS URBAIN pour le compte de la Ville de Fos-sur-Mer.

**2. AUTORISE** Monsieur Philippe POMAR à signer au nom et pour le compte de la Commune le présent accord ainsi que toute pièce administrative ou technique nécessaire à l'exécution la présente délibération.

**3. AUTORISE** Monsieur Philippe POMAR à signer la présente délibération.

#### **ADOPTÉE**

#### **À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

24 VOTES POUR ET 5 VOTES CONTRE (*Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Wilfrid PIGNATEL*)

#### **Délibération n°2024-95**

Nombre de présents : 21

Nombre d'exprimés : 29

### **26. Compte Rendu Annuel à la Commune (CRAC 2023) – Concession d'aménagement Jardins de Bos**

*Monsieur René RAIMONDI, Mesdames Anne-Caroline WALTER-CIPREO et Pascale BREMOND sont invités à sortir lors du débat et du vote de cette délibération.*

#### **Exposé des motifs**

Par délibération n°2020-163 du 22 octobre 2020, la Commune a désigné la SPL Sens Urbain concessionnaire d'aménagement de l'opération Jardins de Bos pour la création d'un nouveau quartier de logements, chemin de Bos. Conformément à l'article 16 de la concession d'aménagement et aux articles L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.300-5 du Code de l'urbanisme, la SPL Sens Urbain soumet à l'approbation de la Commune le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2023 afin de permettre à la Commune concédante d'exercer son contrôle comptable et financier.

La réalisation des Jardins de Bos, opération d'un ensemble d'habitat individuel mixte, a été initiée à l'issue d'une étude de faisabilité et programmatique définissant les conditions de requalification d'une friche d'activité des anciens services municipaux, en milieu urbain, au bénéfice de la création de 35 nouveaux logements (accession sociale, locatif social, lots libres). La superficie totale de l'emprise concédée est d'environ 1.5 hectares. Le contrat, d'une durée de 6 ans, se termine 12 novembre 2026.

L'année 2023 a permis d'engager les travaux (désamiantage, démontage, mise en état des sols et viabilisation) après consultation des entreprises, la pré-commercialisation de 5 lots, la coordination des concessionnaires et bailleur social, ainsi que l'obtention des subventions de l'Agence de l'eau et du Fond Friche.

La situation financière du bilan opérationnel, établie au 31/12/2023, fait apparaître un montant opérationnel de 3 021 933€HT en dépenses et 3 033 281€HT en recettes. Sur l'exercice 2023, les honoraires ainsi perçus sont de 28 476€ La trésorerie de l'opération est constituée, depuis décembre 2020, par une avance de trésorerie de la Ville de 230 000€ et par un emprunt souscrit auprès du crédit mutuel en 2021 de 2 100 000€, garanti par le concédant.

---

## Visas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1523-3,  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.300-5,  
Vu le contrat de concession d'aménagement de l'opération Jardins de Bos,  
Vu le Compte Rendu Annuel à la commune de l'exercice 2023,

Où l'exposé des motifs rapportés par Philippe POMAR,

### Discussion :

**Monsieur POMAR** – Il n'y a pas de vote, puisque nous prenons acte.

**Monsieur MAURIZOT** – Par contre, au niveau de la forme, Monsieur POMAR, si vous permettez, il aurait peut-être été préférable dans le libellé, en deuxième paragraphe, dernière phrase, de préciser : « *Le contrat d'une durée de six ans se termine.* » Si on ne lit pas la suite, on ne sait pas de quel contrat il s'agit.

Précisez que c'est un contrat de concession notifié par la ville à SENS URBAIN pour 6 ans. Là, en mentionnant simplement le contrat, on ne sait pas duquel on parle. Ce sont des détails, ce n'est pas grave, passons.

**Monsieur POMAR** – La première phrase est « *La concession à la SPL SENS URBAIN* ».

**Monsieur MAURIZOT** – On ne parle pas de contrat. On ne sait pas si on parle de ce contrat ou d'autre chose. Ce n'est pas clair, mais ce n'est pas grave.

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**1. PREND ACTE** du Compte Rendu Annuel à la Commune 2023 de l'opération d'aménagement Jardins de Bos annexé à la présente délibération.

**2. AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

**ADOPTÉE**  
**À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**  
**Délibération n°2024-96**  
Nombre de présents : 21  
Nombre d'exprimés : 29

## **27. Avenant N°1 au mandat - projet de réhabilitation des locaux de tri postal en Crèche communale – modification du programme et de son enveloppe financière**

*Monsieur René RAIMONDI, Mesdames Anne-Caroline WALTER-CIPREO et Pascale BREMOND sont invités à sortir lors du débat et du vote de cette délibération.*

### **Exposé des motifs**

Par délibération n°2023-54 en date du 27 juin 2023, la commune a approuvé le programme de réalisation de réhabilitation de l'ancien local de tri postal afin d'y transférer la crèche « Les Canaillous » et permettre ainsi d'améliorer l'accueil des tout-petits.

Le programme initial intégrait notamment la création d'une cour aménagée, la conservation de l'aire de parking en façade nord, l'aménagement d'une cour à l'ouest ainsi que la reprise des façades.

Les propositions d'aménagement de l'équipe de maîtrise d'œuvre au stade de l'avant-projet ont suscité une réflexion pertinente d'intégration de ce bâtiment dans le quartier Jonquière en proposant :

- Une ouverture des espaces communs vers l'actuel parc arboré,
- Déplacer les aires de dépose minute, d'accueil des bus et des livraisons cuisine le long de la rue du Lotus afin de sécuriser le cheminement des parents et enfants vers l'entrée de la crèche,
- Traiter la façade par la mise en place de structure bois et pierre permettant de créer une façade qualitative avec des matériaux décarbonés,
- Puis de réduire au maximum l'imperméabilisation des aménagements extérieurs existants permettant d'accueillir à terme des espaces verts.

Cette nouvelle approche programmatique génère une augmentation des coûts prévisionnels de travaux.

Par délibération n°2023-55 en date du 27 juin 2023, la commune a confié la réalisation du projet par le biais d'un mandat à la SPL SENS URBAIN pour un montant global opérationnel de 950 000€HT soit 1 140 000€TTC.

Par application de son article 10 et compte tenu de l'augmentation des travaux de 361 000€HT, et d'une économie sur le coût d'étude estimée à 11000 euros, il apparaît nécessaire de porter l'enveloppe affectée à l'opération à 1 300 000€HT soit 1 560 000€TTC.

Il est précisé que des subventions ont été sollicitées auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour un montant prévisionnel de 392 000€

Des subventions vont être sollicitées auprès du Conseil Départemental au titre du Contrat Départemental d'Aménagement et de Développement Local pour un montant prévisionnel de 235 200€ et au titre du Contrat départemental pour la transition Ecologique pour un montant prévisionnel de 235 200€, de la Métropole Aix Marseille Provence au titre des Fonds de concours pour un montant prévisionnel de 235 200€, du Conseil Régional pour un montant prévisionnel de 156 800€

Par ailleurs, compte tenu de la spécificité des nouveaux travaux, une demande d'aides à l'investissement auprès de l'Agence de l'Eau et du Fond Vert sera sollicitée pour accompagner la démarche de désimperméabilisation et de végétalisation.

---

## Visas

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,  
Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2194-1, L.2422-5 et suivants,  
Vu la délibération n°2023-54 du 27 juin 2023 relative à l'approbation du programme de l'opération et en arrêtant l'enveloppe financière prévisionnelle,  
Vu la délibération n°2023-55 du 27 juin 2023 relative au contrat de mandat pour la requalification des anciens locaux de tri postal afin de transférer la crèche communale « Les Canaillous »,  
Vu le mandat notifié à la SPL SENS URBAIN en date du 17 juillet 2023,  
Vu le projet d'avenant n°1 du mandat,

Où l'exposé des motifs rapportés par Philippe POMAR,

## Discussion :

**Monsieur MAURIZOT** – Cette délibération nous permet de finir en apothéose, en beauté, pour démontrer que SENS URBAIN est coûteuse et inutile aux Fosséens. Je m'explique. SENS URBAIN, dans ses statuts, a été créé pour jouer un rôle d'aménageur. C'est ce qu'on nous sert à longueur de délibération et ce qui figure en premier lieu dans ces statuts.

Or, qu'est-ce que vous venez de nous lire, Monsieur POMAR ? Ce n'est pas moi qui ai mal lu ou qui ne sais pas lire, c'est vous qui l'avez lu. En paragraphe 2, on nous lit que ce sont les propositions d'aménagement de l'équipe de maîtrise d'œuvre, c'est-à-dire les exécutants, ceux qui vont faire les travaux sur le chantier, pas la maîtrise d'ouvrage dont est censée être responsable SENS URBAIN.

Ce sont les propositions d'aménagement de la maîtrise d'œuvre qui ont suscité une réflexion pertinente d'intégration de ce bâtiment dans le quartier Jonquière en proposant tout un tas de choses positives. Ce ne sont pas les propositions d'aménagement de SENS URBAIN, censé être l'aménageur pourtant payé par la commune pour théoriquement réaliser cette mission. On a vu tout à l'heure qu'il était payé six à sept fois plus cher que des professionnels.

Si de votre propre aveu écrit, c'est la maîtrise d'œuvre qui a fait ce travail d'aménageur en faisant des propositions pertinentes et pas SENS URBAIN, je vous pose trois questions auxquelles j'aimerais bien obtenir des réponses claires et honnêtes.

La première : pourquoi dépense-t-on l'argent des Fosséens pour ce soi-disant aménageur qui est SENS URBAIN, alors que ce sont les propositions d'aménagement de tiers qui sont jugées pertinentes qui sont retenues in fine et qui engendrent des travaux supplémentaires reconnus comme étant pertinents ? Pourquoi paye-t-on SENS URBAIN pour faire ce pseudo-aménagement, alors que ce sont les autres qui font le boulot ?

Deuxième question : est-ce que c'est pour compenser l'inefficacité de SENS URBAIN à jouer son rôle d'aménageur que cette délibération prévoit de réduire ses honoraires de 11 000 euros ? Quelque part, il y a une forme d'honnêteté, c'est-à-dire qu'on reconnaît que ce n'est pas SENS URBAIN qui a fait le boulot, que c'est la maîtrise d'œuvre et pas la maîtrise d'ouvrage déléguée, et donc on réduit leurs honoraires.

**Monsieur POMAR** – C'est une interprétation qui n'engage que celui qui la fait.

**Monsieur MAURIZOT** – Expliquez-moi, pourquoi on décide de réduire les honoraires de 11 000, euros alors que ces honoraires sont directement liés au montant du chantier. Ce chantier va augmenter de 361 000 euros hors taxe, mais on réduit les honoraires de l'aménageur de 11 000 euros. Pourquoi ? Parce qu'il n'a pas fait son boulot, parce que finalement il s'avère, comme c'est écrit noir sur blanc, que c'est la maîtrise d'œuvre, c'est-à-dire les exécutants sur le terrain, les ingénieurs, les sous-traitants, les architectes, etc., qui ont fait le boulot de la maîtrise d'ouvrage déléguée.

**Monsieur POMAR** – Ce n'est bien sûr pas comme ça que ça s'est passé. Ce n'est pas ce qui est écrit, il suffit de savoir lire. C'est tout simplement que par rapport au cahier des charges et au projet tel qu'il a été demandé et monté à SENS URBAIN, lors de discussions ultérieures avec des opérateurs de ce projet, nous disons « Vous pourriez faire ça, vous auriez pu faire ça, vous pourriez annexer à côté le petit jardin public qui n'était pas du tout prévu au départ, dans l'initial. »

L'aménageur, on lui donne un cahier des charges, il répond à son cahier des charges, c'est tout. C'est comme si vous faites venir un artisan chez vous, vous lui demandez de vous repeindre une pièce. Il va vous repeindre une pièce. Quand elle est repeinte, vous pouvez dire : « Vous savez, là, ce morceau, ce mur, vous auriez dû le faire différemment et on fait autre chose dessus. » Si vous le dites, vous avez un supplément de travaux qui n'était pas prévu au départ et qui n'était pas dans le devis initial, tout simplement. C'est exactement ce qui s'est passé.

**Monsieur MAURIZOT** – C'est le rôle de la SPL en tant qu'aménageur.

**Monsieur POMAR** – La SPL a répondu à ce qu'on lui a demandé.

**Monsieur MAURIZOT** – Non.

**Monsieur POMAR** – D'accord. La SPL n'a pas répondu à ce qu'on lui a demandé, on ne sait pas pourquoi, donc on réalise notre projet.

**Monsieur MAURIZOT** – Je vous le démontre par l'absurde. Si la SPL répond à ce qu'on lui a demandé, pourquoi les services s'adressent-ils à la SPL ? Ils n'ont qu'à faire directement le travail, puisqu'ils demandent à la SPL de faire ce qu'ils demandent. On ne demande pas de plus-value à la SPL.

**Monsieur POMAR** – On vote le cahier des charges et on n'est ni aménageur ni maître d'œuvre, là-dedans. Tout simplement, on délègue. La commune délègue.

**Monsieur MAURIZOT** – Ce que vous dites, c'est que la SPL ne sert à rien, puisque le cahier des charges est imposé par la commune. La SPL ne sert à rien, elle n'a pas son mot à dire.

**Madame POTIN** – C'est dommage de ne pas avoir cette vision.

**Monsieur MAURIZOT** – Tu es dans le tourisme. Je suis dans le bâtiment et l'immobilier, tu le sais très bien, depuis 40 ans. Ne va pas me donner des leçons sur ce plan.

**Monsieur POMAR** – Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1. APPROUVE** l'avenant n°1 du mandat auprès de la SPL SENS URBAIN pour le projet de réhabilitation de l'ancien bâtiment de tri postal pour un montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de 1 300 000€ HT, soit 1 560 000€ TTC.
- 2. PRECISE** que les dépenses seront imputées au budget communal.
- 3. AUTORISE** Philippe POMAR à signer l'avenant n°1 au mandat.

#### ADOPTÉE

#### À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

**24 VOTES POUR ET 5 VOTES CONTRE** (*Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Wilfrid PIGNATEL*)

#### Délibération n°2024-97

Nombre de présents : 21

Nombre d'exprimés : 29

**Le Maire lève la séance à 21h24.**

Le Maire



Le secrétaire de séance